* Année 1954. — N° 58 A. N. Le numéro : 15 francs. Mercredi 30 Juin 1954. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 86e SEANCE

1re Séance du mardi 29 juin 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3119).

2. — Excuses et congés (p. 3119).

3. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 3120).

4. — Nomination de membres de commissions (p. 3120).

5. — Application, dans les territoires d'outre-mer, des dispositions du code de la santé publique concernant la pharmacie. — Nomination de membres de la commission consultative (p. 3120).

6. — Nomination de trois membres de l'Assemblée de l'Union française (p. 3120).

7. — Demande en autorisation de poursuites. — Adoption d'une proposition de résolution autorisant les poursuites (p. 3120).

M. Coudert, rapporteur.

Proposition de résolution. — Adoption.

8. — Dispositions diverses d'ordre financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3121).

Amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 20 (*suite*).

Amendements de M. Frédéric-Dupont et de M. Cristofol (*suite*) : MM. Ulver, secrétaire d'Etat au budget ; Denais, Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission des finances ; Frédéric-Dupont, Gosset, Cristofol, Paquet, Godin.

Renvoi de la suite du débat.

9. — Ordre du jour (p. 3135).

PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 25 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Delbos s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

MM. Corniglion-Molinier, Martinaud-Déplat, Pantaloni s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Trémouilhe, Juglas et Nenon, tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence des secours aux victimes du cyclone qui a ravagé le département de Lot-et-Garonne le 12 juin 1954.

L'opposition à l'urgence sera notifiée aux auteurs de la demande d'urgence.

— 4 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances des 24 et 25 juin 1954.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: M. Prache;

2° De la commission des affaires étrangères: M. Grunitzky;

3° De la commission de la défense nationale: M. Schmittlein;

4° De la commission des finances, en qualité de membres titulaires: M. Raymond Boisdé, Frédéric-Dupont, Pierre Ferri, Gaillard, Morice et Paul Reynaud;

5° De la commission de l'intérieur: M. Paul Aubry;

6° De la commission de la production industrielle: M. Sauvage;

7° De la commission des territoires d'outre-mer: M. Devinat.

— 5 —

APPLICATION OUTRE-MER DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE EN CE QUI CONCERNE LA PHARMACIE

Nomination de membres de la commission consultative.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de quatre membres de la commission chargée de donner son avis sur les modalités d'application des dispositions du code de la santé publique, concernant la pharmacie, applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

En application de l'article 19 du règlement, ces candidatures ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 juin 1954.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Malbrant, Ranaivo, Silvandre et Solinhac membres de la commission chargée de donner son avis sur les modalités d'application des dispositions du code de la santé publique, concernant la pharmacie, applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

Avis en sera donné à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

— 6 —

NOMINATION DE TROIS MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de trois membres de l'Assemblée de l'Union française.

Conformément à la résolution du 4 juillet 1952 et aux articles 16 et 19 du règlement, les candidatures présentées par les groupes ont été publiées aux *Journaux officiels* des 23 et 24 juin 1954 et à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 juin 1954.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame membres de l'Assemblée de l'Union française:

Au titre du groupe communiste et du groupe des républicains progressistes: M. Toujas:

Au titre du collège électoral, composé des députés faisant partie du groupe du rassemblement du peuple français le 4 juillet 1952: M. Michel Habib.

Au titre du collège électoral composé des députés faisant partie du groupe indépendant paysan le 4 juillet 1952: M. Roger Reyt.

— 7 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption d'une proposition de résolution autorisant les poursuites.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 8657 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 8374 concernant M. Goubert.

Je rappelle qu'aux termes du dernier alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, dans les débats ouverts sur les questions d'immunité parlementaire, peuvent seuls prendre la parole: le rapporteur de la commission, le Gouvernement, le député intéressé ou un membre de l'Assemblée le représentant, un orateur « pour » et un orateur « contre ».

La parole est à M. Coudert, rapporteur.

M. Lucien Coudert, *rapporteur.* Mes chers collègues, votre commission des immunités parlementaires, par un vote unanime — je tiens à le souligner — vous propose d'autoriser les poursuites demandées par M. le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Pondichéry à l'encontre de M. Edouard Goubert, député de l'Inde.

Le délit imputé à notre collègue est d'avoir entrepris de soustraire à l'autorité de la France un territoire sur lequel s'exerce cette autorité et, ainsi, d'avoir porté atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat. Ce délit est prévu et puni par les articles 80, alinéa premier et 83, paragraphe 3, du code pénal.

Le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer ayant été distribué, je me garderai de vous en infliger présentement la lecture. Il me suffira d'appeler votre attention sur les deux points suivants:

Premièrement, M. Goubert, en demandant le rattachement, sans referendum, des territoires français de l'Inde à l'Union indienne, n'a pas pris une position politique qu'il aurait pu tenter de défendre devant le Parlement. Il a usé de moyens violents, multipliant les provocations à la révolte, exerçant ou faisant exercer par des partisans des violences et des voies de fait caractérisées, faisant appel, en outre, dans une action systématique et continue, au concours d'éléments étrangers.

Deuxièmement, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la réalité et sur la valeur des faits. Nous avons seulement à apprécier, d'une part, si les faits imputés à M. Goubert constituent une infraction pénale, quelle qu'en puisse être, le cas échéant, la qualification ultérieure; d'autre part, si la poursuite apparaît sérieuse, loyale et sincère, ce qui, en l'espèce, à mon avis, ne souffre pas la discussion.

Voici les faits, très sobrement rappelés.

Le 27 mars 1954, M. Goubert se rendait en automobile dans la commune de Tiroubouvané, suivi de 200 hommes montés sur des camions, déployant des drapeaux indiens aux cris de: « A bas les Français ! Révoltez-vous contre l'impérialisme français ! » Il haranguait la population des hameaux de Nallour et de Madagadipeth afin de la rallier à l'Union indienne.

M. Goubert, les jours suivants, a fait des conférences suivies à Villupuram et à Kandamangalam, villes indiennes voisines de Pondichéry, tant avec ses partisans venus du territoire français qu'avec des fonctionnaires étrangers, notamment le consul général de l'Inde à Pondichéry et le chef de la douane indienne dans la circonscription.

Le 31 mars 1954, vers la fin de la matinée, M. Goubert, accompagné de ses principaux lieutenants et de sa troupe de volontaires, ressortissants français, vêtus d'uniformes kakis et armés de bâtons, arrivait au gros village de Nettapacom; sur ses instructions, les policiers étaient désarmés; les volontaires emportaient les armes, les munitions, les registres et papiers du poste; le drapeau indien était hissé sur cet édifice, ainsi que sur les autres bâtiments publics: mairie, école, dispensaire, perception, et la population s'entendait informer que, désormais, elle ne relevait plus des autorités françaises.

Tandis que la propagande séparatiste s'intensifiait dans la commune de Tiroubouvané, M. Goubert, le soir du 3 avril 1954, rééditait le même coup de force, et avec le même succès, contre l'agglomération de Caréambattour, autre enclave relevant de la commune de Bahour.

De cette action violemment antifrançaise — pour ne pas la qualifier plus sévèrement— M. Goubert, du reste, s'enorgueillit.

Le 26 mai 1954 il adresse à M. le président de l'Assemblée nationale une longue lettre dans laquelle, sur le rôle joué par lui et sur les mobiles qui ont déterminé son action, il fournit des explications très complètes.

Voici, mesdames, messieurs, quelques passages caractéristiques de cet étrange mémoire en défense.

Après avoir, toujours violemment, et parfois d'une façon injurieuse, fait le procès de l'administration française, M. Goubert écrit notamment:

« C'est dans ces circonstances, et par suite de telles conjonctures, à la fois humiliantes et révoltantes, que force me fut donc de quitter la ville de Pondichéry à la date du 25 mars 1954, afin de pouvoir au moins, du dehors, et des régions libérées du despotisme français, lutter comme il le convenait en de pareilles occasions, contre les usurpateurs du pouvoir, contre les excès et abus des fonctionnaires sans conscience, et ce, en ma qualité de conseiller du Gouvernement, en ma qualité de septième de gouverneur, et en celle, aussi, de député, avec conscience de défendre la liberté et les intérêts de mes électeurs. »

Plus loin: « Aussi puis-je dire: ... » — vous allez voir qu'il s'agit d'une précaution oratoire un peu candide — « ... autant j'aime le peuple français qui n'est pas sorti de la France, autant je me vois bien contraint de détester les Français qui se trouvent en fonctions dans les territoires d'outre-mer, à part, bien entendu, quelques rares exceptions. »

Plus loin encore: « En conséquence, je tiens à souligner ici que ma résolution est fermement prise à cet égard, et que mon grand désir est de voir les Français quitter le sol indien, comme l'ont fait à temps, si correctement et si justement, les Anglais. »

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que votre commission des immunités parlementaires vous propose d'adopter la proposition de résolution que j'ai l'honneur de rapporter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Le débat est clos.

Je donne lecture de la proposition de résolution, présentée par la commission des immunités parlementaires:

« L'Assemblée nationale,

« Vu la requête en date du 6 avril 1954, aux termes de laquelle le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Pondichéry sollicite l'autorisation nécessaire pour exercer des poursuites contre M. Goubert, par application des articles 80 (1°) et 83 (§ 3) du code pénal, du fait des actes de violence et de rébellion accomplis par lui les 27 mars 1954, 31 mars 1954 et 3 avril 1954 en vue de soustraire à l'autorité de la France une partie des territoires sur lesquels cette autorité s'exerce,

« Autorise les poursuites contre M. Goubert. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste vote contre.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

DISPOSITIONS DIVERSES D'ORDRE FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 7678 relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n°s 7969, 8246, 8261, 8337, 8376).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 102 minutes;
Commission des finances, 112 minutes;
Commission de la justice et de législation, 18 minutes;
Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, 14 minutes;
Commission de l'agriculture, 16 minutes;
Groupe socialiste, 188 minutes;
Groupe communiste, 118 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 144 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 148 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 155 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 72 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 46 minutes;
Groupe indépendant paysan, 44 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 52 minutes;
Groupe paysan, 25 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 32 minutes;
Groupe du centre démocratique et social, 1 minute;
Groupe des républicains progressistes, 15 minutes;
Isolés, 20 minutes.

[*Après l'article 20.*]

M. le président. Dans sa séance du 25 juin, l'Assemblée a commencé la discussion commune des amendements n° 219 de M. Frédéric-Dupont et n° 221 de MM. Cristofol, Tourtaud, Pierre Meunier.

Je rappelle les termes de ces amendements.

Celui de M. Frédéric-Dupont tend à insérer après l'article 20 le nouvel article suivant:

« Le contrôle fiscal sera exercé par les régies des directes, des indirectes et de l'enregistrement à l'exclusion du contrôle polyvalent. »

L'amendement de MM. Cristofol, Tourtaud, Pierre Meunier tend à insérer après l'article 20 l'article suivant:

« Les brigades polyvalentes sont supprimées. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Mesdames, messieurs, vendredi dernier, l'Assemblée a bien voulu accéder à ma demande de reporter à ce matin la réponse que je devais faire aux amendements par lesquels MM. Frédéric-Dupont et Cristofol proposent de supprimer l'exercice du contrôle fiscal par les brigades polyvalentes.

J'ai annoncé, en effet, que je répondrai longuement aux orateurs et ce, en dépit du caractère laconique et péremptoire de l'argument dont je serai très probablement amené à faire usage, en fin de compte, à l'encontre de leurs propositions.

J'ai parlé d'une réponse longue car, par delà les brigades polyvalentes qui ne sont qu'un symbole et qu'un prétexte, c'est, en réalité, le problème de la politique fiscale française qui est posé.

Je dis bien le problème de la politique fiscale française et non pas seulement le problème de la politique fiscale du Gouvernement. Cela fait, en effet, plus de cinq ans que le problème est évoqué, à cette tribune, dans les mêmes termes, sous des gouvernements successifs.

Il est bon, pour une fois, qu'un gouvernement ne se contente pas de répondre simplement à la question posée; il est bon qu'il prenne le temps de vous présenter une synthèse dans laquelle chaque problème sera placé à son rang et présenté avec sa véritable importance.

C'est donc un langage de Gouvernement que je vais tenir devant vous pendant près d'une heure et non pas une polémique que je soutiendrai au sujet des brigades polyvalentes.

D'ailleurs, qu'est-ce que les brigades polyvalentes ? C'est un mythe, un mythe que je voudrais détruire devant vous et ce sera mon premier soin.

M. Jean Cristofol. Ce sont les brigades polyvalentes qu'il faut détruire.

M. Frédéric-Dupont. Alors, vous accepterez mon amendement, monsieur le ministre, puisqu'il ne vise qu'à détruire un mythe?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mon deuxième soin sera de vous expliquer pourquoi et comment le mythe des brigades polyvalentes a été entretenu et exploité.

Ayant ainsi déblayé le terrain, j'aborderai les deux problèmes fondamentaux que le mythe des brigades polyvalentes fait trop souvent perdre de vue.

Ces deux problèmes sont le problème de la réforme fiscale et le problème du contrôle fiscal.

Je dirai crûment mon opinion sur ces deux problèmes, car notre pays vit actuellement des heures trop graves pour que l'on ait encore le temps de ruser et de temporiser. Il faut que chacun prenne ses responsabilités en connaissance de cause.

Pour ma part, il y a longtemps que j'ai adopté un plan d'action dans ce domaine. Je vous rappellerai ce plan, je vous en montrerai les premiers résultats, je vous en décrirai les étapes prochaines.

Tout d'abord, je vous ai promis de détruire le mythe des brigades polyvalentes.

Je dis qu'il s'agit d'un mythe, parce que tout le monde, surtout ces temps-ci, voit des polyvalents partout et surtout là où

ils ne sont pas. Je pourrais dire, si je me laissais aller à un mauvais jeu de mots, qu'il y a un mystère des brigades polyvalentes tout comme il y a un mystère des soucoupes volantes.

Où a-t-on vu, en effet, des vérificateurs polyvalents, ces temps derniers ? On en a vu, s'il faut en croire les communiqués de certaines associations, dans les départements du Lot, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Haute-Loire, de la Dordogne, de la Charente-Maritime, de la Haute-Vienne, du Var et de la Vienne.

Or, il n'y a pas un seul vérificateur polyvalent dans les départements du Lot, du Cantal, de l'Aveyron, de la Corrèze, de la Haute-Loire, de la Dordogne, de la Charente-Maritime, du Var et de la Haute-Vienne.

M. Henri Thamier. Mais il y a eu des contrôles avec 150 gendarmes, comme à Saint-Céré, par exemple!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il n'y a que dans le département de la Vienne où l'on en trouve, et ils sont au nombre de deux.

D'ailleurs, s'il existe 316 vérificateurs polyvalents en France, ceux-ci sont concentrés dans un petit nombre de départements. Il y en a 230 dans la Seine, 23 dans le Rhône, 14 dans les Bouches-du-Rhône, 10 en Seine-et-Oise, soit 277 pour ces quatre départements. Les 39 autres vérificateurs polyvalents sont répartis dans 14 départements dont la Vienne.

En résumé, les vérificateurs polyvalents ne sont que 316 sur un total de 5.000 agents qui effectuent des vérifications et parmi lesquels 2.000 environ sont des vérificateurs spécialisés.

De même, on ne trouve des polyvalents que dans 18 départements sur 90. Autrement dit, un vérificateur sur 15 seulement est polyvalent et l'on n'en rencontre que dans un département sur 5.

D'ailleurs, qu'est-ce qu'un polyvalent ? Et que recouvre ce mot qui a le don de répandre la terreur ?

Je vais indiquer successivement à quelle administration appartient un vérificateur polyvalent, quelle est sa compétence, quels sont ses pouvoirs.

A quelle administration appartient un vérificateur polyvalent? Un vérificateur polyvalent appartient soit à l'administration des contributions directes, soit à celle des indirectes, soit à celle de l'enregistrement, exactement comme tous les autres vérificateurs fiscaux.

M. Guy Petit. Il n'y manque que les douanes!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Contrairement à une légende très répandue, il n'y a pas, il n'y a jamais eu aucun ancien fonctionnaire du contrôle économique parmi les contrôleurs polyvalents. D'ailleurs, même s'il y en avait, ce ne serait pas un reproche valable contre l'institution de la polyvalence.

Je tiens, en effet, à rendre ici hommage aux anciens fonctionnaires du contrôle économique que j'ai sous mes ordres. Ils travaillent, certes, dans des services autres que ceux des brigades polyvalentes, mais leur activité est précieuse là où ils ont été affectés. Ils ont subi en silence les reproches que l'opinion publique a trop longtemps attachés à leur titre et ils n'en ont pas moins continué à servir l'Etat avec un dévouement inlassable. Ils ont eu un très grand mérite à cela.

Trop souvent, d'ailleurs, l'opinion confond l'homme et la fonction. Elle attache à l'homme une réprobation qu'elle voue à la fonction, pour aussi nécessaire que soit cette fonction. Elle oublie que les fonctionnaires de contrôle exécutent leur tâche dans des conditions difficiles, par devoir et non par inclination personnelle.

M. Auguste Tourtaud. Ce sont les instructions qu'ils reçoivent qui rendent leur tâche très difficile.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Elle oublie également que si cette tâche heurte certains intérêts particuliers, c'est afin de servir l'intérêt général.

Quoi qu'il en soit, il est faux de dire qu'il y ait des agents du contrôle économique dans les brigades polyvalentes. Ces brigades sont composées de vérificateurs des administrations traditionnelles, administrations qui existent depuis plus d'un siècle et demi.

Quelle est la compétence d'un vérificateur polyvalent ?

Sa compétence technique s'étend aux impôts suivants: les impôts sur le revenu, les taxes sur le chiffre d'affaires, les droits d'enregistrement usuels dans le commerce et l'industrie.

Donc, un vérificateur polyvalent est un vérificateur d'une régie financière qui est compétent pour les impôts assis par plusieurs régies financières. Autrement dit, c'est un vérificateur particulièrement instruit. C'est d'ailleurs là l'origine étymologique du mot « polyvalent ». Ce terme — j'ai à peine besoin de vous le rappeler — signifie « qui a plusieurs valences »...

M. Frédéric-Dupont. Pour ne pas dire « police à valences ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... ou encore plusieurs affinités, ou encore plusieurs compétences. C'est un terme tiré du langage de la chimie.

Vous voyez qu'on est loin de l'interprétation de « police volante » que les personnes non initiées à la chimie donnent au mot « polyvalent ». (*Sourires.*)

Les polyvalents ne sont pas des policiers. Ce sont des vérificateurs particulièrement instruits et de haute qualité.

Quels sont leurs pouvoirs ? Les pouvoirs des vérificateurs polyvalents sont exactement ceux qui sont conférés aux trois administrations traditionnelles dont ils vérifient les impôts.

Vous ne trouverez nulle part aucun texte de quelque nature que ce soit qui confère des pouvoirs spéciaux aux vérificateurs polyvalents. Vous ne trouverez pas, non plus, dans la manière d'agir des polyvalents, aucune méthode qui ne soit en usage dans les administrations traditionnelles.

D'ailleurs, si les polyvalents sont habilités à exercer les pouvoirs des trois régies financières c'est tout simplement parce que les agents des trois régies financières sont tous habilités à exercer les pouvoirs reconnus à chacune d'entre elles.

Cela résulte de la loi et la loi est, en cela, conforme au bon sens. Il serait aberrant, en effet, qu'une fraude commise au titre d'un impôt ne puisse être constatée par un agent qui l'a découverte sous prétexte que cet agent appartiendrait à une administration chargée d'asseoir un autre impôt.

Pour rendre plus sensible ces problèmes d'organisation administrative, je vais user d'une analogie.

Considérez, d'une part, un agent d'Electricité de France ayant compétence pour relever les compteurs d'électricité: c'est un agent qui a une seule compétence.

Considérez, d'autre part, un agent de Gaz de France ayant compétence pour relever les compteurs de gaz: c'est un agent qui a une seule compétence, une seule valence.

Supposez que la loi donne compétence aux agents d'Electricité de France et de Gaz de France pour relever indifféremment les compteurs de gaz et d'électricité. Les agents de ces deux sociétés nationales cumuleront, alors, les deux catégories de pouvoirs.

C'est exactement ce qui se passe, *mutatis mutandis*, pour les agents des régies financières.

Supposez alors que Electricité de France et Gaz de France apprennent à des agents particulièrement choisis à relever à la fois les compteurs de gaz et ceux d'électricité. Ces agents auront alors plusieurs compétences, plusieurs valences, ce seront des agents polyvalents.

Tel est exactement le cas des vérificateurs polyvalents. Ce sont des vérificateurs fiscaux qui, au lieu de savoir relever uniquement un compteur d'impôts sur le revenu ou un compteur de taxes sur le chiffre d'affaires, ou un compteur de droits d'enregistrement, savent relever à la fois les compteurs d'impôts sur le revenu, de taxes sur le chiffre d'affaires et de droits d'enregistrement.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre quelques mots ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en prie.

M. Auguste Tourtaud. Je m'excuse de vous interrompre, mais je crois que votre explication portant sur le sens littéral du mot « polyvalence » ne répond pas aux préoccupations de l'ensemble des petits et des moyens contribuables, des artisans et des commerçants, et dont se sont fait l'écho plusieurs de nos collègues.

Je crois que le débat ne doit pas porter...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Tourtaud, je vous demande de vouloir bien vous armer de patience. J'ai prévenu l'Assemblée tout à l'heure que j'en avais pour un long moment.

Je n'ai pas interrompu, vendredi dernier, votre collègue M. Cristofol. Vous aurez l'occasion de protester quand j'aurai terminé mon exposé.

M. Auguste Tourtaud. Je veux bien m'armer de patience, mais je répète que les explications que vous nous donnez ne me semblent pas répondre à nos préoccupations.

M. Michel Jacquet. Jusqu'à présent elles n'y répondent pas!

M. Guy Petit. Monsieur Tourtaud, ayez la discipline de la majorité! (*Sourires.*)

M. Auguste Tourtaud. Les compteurs à gaz n'ont rien à voir dans cette affaire.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je poursuis mon exposé.

Dès lors, les avantages du système sautent aux yeux. Le contribuable y gagne de n'être dérangé qu'une fois au lieu de trois fois pour le relevé des trois compteurs d'impôts dont je viens de parler.

M. Michel Jacquet. Il est bien arrangé!

M. le secrétaire d'Etat au budget. De plus, il est sûr que les trois compteurs seront relevés avec la même optique et en tenant compte de l'incidence de chacun des relevés sur les autres.

Autrement dit, le vérificateur polyvalent ne peut pas adopter, pour chaque catégorie d'impôt, la thèse la plus favorable au Trésor. Il est obligé d'adopter une thèse unique, bonne ou mauvaise pour l'administration, selon les impôts. L'administration, de son côté, y gagne de n'avoir à envoyer chez chaque abonné qu'un agent au lieu de trois. C'est une économie, c'est là le but de la réorganisation administrative.

Alors — me dira-t-on — pourquoi employer le terme de « brigade polyvalente » qui éveille l'idée de la multiplicité des vérificateurs et même celle d'une brigade de police ?

C'est parce qu'on a toujours employé, dans les administrations financières, le terme de « brigade » pour désigner l'ensemble des vérificateurs groupés sous les ordres d'un inspecteur principal. Il y a donc des brigades polyvalentes tout comme il y a eu, de tout temps, des brigades, des impôts sur le revenu, des brigades du chiffre d'affaires ou des brigades de la viticulture.

M. Michel Jacquet. Et des brigades de gendarmerie !

M. Eugène Chassaing. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous poser une question.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en prie.

M. Eugène Chassaing. Le terme de « polyvalent » figure-t-il dans les décrets et circulaires que vous prenez ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vais m'en expliquer, mon cher collègue. Si vous me permettez de terminer mon exposé, vous pourrez ensuite faire part des observations qu'il vous suggère.

Chaque membre d'une brigade polyvalente vérifie, seul, un seul contribuable. C'est, au contraire, dans les systèmes de vérification non polyvalents qu'il faut trois agents à raison d'un par catégorie d'impôt.

Dans la mesure où certains commerçants s'élèvent contre la multiplicité des contrôles, la conclusion logique serait donc qu'il faudrait, pour leur donner satisfaction, généraliser la véritable polyvalence.

Ainsi, vous apercevez qu'il suffit de dissiper le mythe des brigades polyvalentes pour montrer le caractère paradoxal de nos discussions actuelles sur la polyvalence. Pour déblayer le terrain, il faut expliquer ce paradoxe. C'est ce que je vais faire en vous montrant par quel phénomène nous en sommes tous venus à discuter d'un mythe, au lieu de traiter des problèmes fondamentaux de la politique fiscale française.

Je vous ai dit que je parlerai crûment. Aussi n'hésiterai-je pas à vous décrire sans aucun fard le rôle joué par tous ceux qui ont créé le mythe des brigades polyvalentes ou qui se sont laissés prendre à ce mythe, qu'il s'agisse de la presse, des contribuables ou de quelques agitateurs, des organismes professionnels ou enfin des hommes politiques, c'est-à-dire de nous-mêmes, mes chers collègues.

La presse a eu une très grande part dans le lancement et dans l'entretien du mythe de la polyvalence. Elle est, en général, intéressée par tout ce qui concerne la fraude fiscale et la répression de cette fraude. Dans le cas particulier, l'originalité du mot aidant, on peut dire que la polyvalence a bénéficié, dès le départ, d'une publicité à l'américaine.

Je me souviens, en particulier, d'un dessin suggestif par lequel un grand hebdomadaire financier avait commencé en 1950 le texte des instructions données aux vérificateurs polyvalents. Il n'y avait absolument rien de nouveau dans ces instructions. Elles étaient uniquement la synthèse des pratiques suivies par les administrations des contributions directes, des contributions indirectes et de l'enregistrement; mais le dessin, par contre, représentait le polyvalent sous les traits d'un « C. R. S. ».

C'est sous cette forme que ces agents sont entrés, tels des images d'Epinal, dans l'imagination populaire.

Depuis quatre ans que l'élan initial a été ainsi donné, l'intérêt de la presse pour la polyvalence ne s'est pas atténué. Des dizaines d'enquêtes ont été effectuées et le sont encore par des journaux tant français qu'étrangers sur cette institution mystérieuse.

Plusieurs gouvernements étrangers ont demandé une documentation sur ce système de lutte contre la fraude, dont ils évaluaient l'intérêt en fonction de la terreur qu'il inspirait.

Enfin, la télévision américaine croyant sans doute, elle aussi, à l'existence d'une véritable police fiscale, a demandé un jour l'autorisation de filmer le départ d'une brigade polyvalente. (*Sourires.*) Elle a été désappointée d'apprendre que chaque polyvalent opérait seul, que son unique instrument de travail était un crayon et qu'il n'existait aucun raid qui puisse être filmé.

M. Henri Thamier. Leur raid n'est pas filmé, mais ils arrivent tout de même chez les commerçants.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il n'est pas étonnant que les contribuables, dont les nerfs étaient mis à une rude épreuve, aient cru voir partout cette espèce de vérificateurs dont on vantait tant le caractère redoutable, mais dont on ne connaît pas le signalement. Notamment, une dizaine de cas d'atrocités imputées aux vérificateurs polyvalents ont été dénoncés à la tribune de cette Assemblée, au mois de mai 1950, alors qu'aucune taxation n'avait encore été établie par eux.

Les contribuables parisiens, certes, ont appris à connaître les véritables vérificateurs polyvalents.

M. André-Jean Godin. Et à les aimer! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai la satisfaction de vous dire, mon cher collègue, que de bonnes relations se sont rapidement nouées entre les dirigeants des professions et les vérificateurs des brigades polyvalentes spécialisés dans ces professions. Il y a eu — ni plus ni moins qu'avant — quelques litiges individuels, mais l'implantation de la polyvalence n'a pas modifié, dans la Seine, la nature des rapports entre les contribuables et les agents des administrations financières.

M. Joseph Denais. Ces rapports sont de moins en moins bons.

M. le secrétaire d'Etat au budget. En revanche, en province, où il n'y avait pas de vérificateurs polyvalents, les contribuables ont cru en voir partout. Aussitôt, les chambres de commerce et les organisations professionnelles ont inondé le ministère des finances de vœux tendant à la suppression de brigades polyvalentes inexistantes.

A vrai dire, la qualification de brigades polyvalentes a été donnée, en province, aux groupes composés d'agents des trois régies, dont chacun vérifie les impôts de sa compétence. De la sorte la province a qualifié de polyvalence l'organisation administrative qui en est exactement le contraire. Et cela n'est pas fait pour clarifier nos débats.

En effet, quand M. Frédéric-Dupont et M. Cristofol demandent la suppression du contrôle polyvalent, faut-il entendre qu'ils désirent supprimer le contrôle soi-disant polyvalent de province, ce qui impliquerait l'adoption d'un vérificateur unique comme à Paris, ou bien faut-il entendre, au contraire, qu'ils désirent supprimer le contrôle polyvalent de Paris, ce qui impliquerait le retour à la trinité du vérificateur comme en province ?

A la vérité, le terme de polyvalence est devenu synonyme de contrôle fiscal. Il a accumulé sur lui toutes les craintes qu'a engendrées la reprise si nécessaire du contrôle fiscal après les troubles de la période d'occupation et après les larges amnisties qui ont redonné à tous les contribuables une virginité fiscale, si j'ose m'exprimer ainsi.

Dans le climat de surexcitation que je viens de décrire, il suffisait d'une étincelle pour qu'une agitation se propageât. Cette étincelle a jailli dans un département du Centre en la personne d'un homme rompu de longue date aux techniques de la propagande politique. Cet homme n'a eu aucun mal à persuader les commerçants et les artisans de s'attrouper, dès la venue des beaux jours, pour s'exonérer mutuellement des vérifications fiscales et pour faire pression sur la décision du législateur en matière de fiscalité.

M. Henri Thamier. De qui parlez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ces manifestations, si contraires à l'ordre public, n'avaient pas été prévues par notre code fiscal et ne pouvaient pas être réprimées, ce qui — cela

soit dit en passant — montre bien que notre législation fiscale est loin de livrer les contribuables à l'arbitraire de l'administration.

Plus grave encore que l'action d'un agitateur isolé est l'attitude adoptée par certains organismes représentatifs.

Je voudrais, à ce propos, mes chers collègues, prononcer à leur adresse une solennelle mise en garde dans l'intérêt de nos institutions républicaines.

Il m'est apparu, en effet, par de nombreux exemples, que certains organismes professionnels ou interprofessionnels, qui représentent traditionnellement les commerçants et les artisans, se sont très rapidement laissé aller à une surenchère lourde de conséquences.

Je comprends, certes, leur désir de ne pas perdre leurs troupes au bénéfice d'un mouvement nouveau; mais est-il admissible de s'engager dans une compétition qui ne peut avoir d'autre issue qu'un affaiblissement de l'autorité et de la force de l'Etat, autorité et force qui sont notre patrimoine commun et qui auraient déjà tellement besoin d'être renforcées ?

Est-il admissible de voir proclamer des manifestes enflammés dans les meetings pour des prétextes vagues et que l'on n'arrive pas à me préciser dans l'intimité de mon cabinet ?

En présence d'une telle politique, je suis obligé de crier: « Casse-cou! ».

Je le dis aussi très amicalement à vous, mes chers collègues, dans la mesure où votre premier réflexe est de vous élever contre le taux exagéré des impôts.

N'oubliez pas que c'est vous qui déterminez ces taux... (*Dénégations sur de nombreux bancs.*)

M. Guy Petit. Non! Pas depuis l'application de la loi des maxima.

M. Jean Cristofol Vous l'avez votée, cette loi.

M. Guy Petit. Jamais!

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... non pas tant lorsque vous les votez, mais surtout lorsque vous votez...

M. Lionel de Tinguy (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous faites partie de la majorité; vous allez pouvoir faire ce que vous voudrez.

M. Henri Thamier. Ne mettez pas tant d'amertume dans vos paroles!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, et à lui seul.

M. le secrétaire d'Etat au budget. N'oubliez pas, mes chers collègues, que c'est vous qui déterminez ces taux...

M. Guy Petit. Non!

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... non pas tant lorsque vous les votez que, surtout, lorsque vous votez les dépenses de l'Etat.

Je cherche alors à vous retenir, mais je n'y arrive pas toujours.

Si vous estimez que les taux sont insupportables, ne vous attaquez pas au contrôle fiscal, ce qui aggraverait encore le problème.

M. André-Jean Godin. Nous n'avons pas l'initiative en matière de dépenses. Nous sommes obligés d'accepter, le plus souvent, celles que nous propose le Gouvernement !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cherchez plutôt, mes chers collègues, à calmer les appétits de dépenses, quelque légitimes qu'ils soient, qui s'expriment autour de vous.

Vous me répondrez, certes, que le contrôle fiscal tel qu'il est actuellement pratiqué n'est pas sans reproche du seul point de vue technique. Vous vous appuierez pour cela sur des communiqués soigneusement diffusés, au moment opportun, par tel ou tel syndicat de fonctionnaires des régies financières.

Là encore, mes chers collègues, l'expérience que j'ai acquise au poste que j'occupe me permet de vous recommander la plus grande circonspection.

Les communiqués auxquels je fais allusion émanent, en effet, d'organisations de fonctionnaires dont les administrations vieilles d'un siècle et demi, et quelque peu désuètes de ce fait, sont soumises à une opération de modernisation.

Cette opération de modernisation comporte la fusion de trois corps qui possèdent chacun leurs traditions, leurs habitudes, leurs intérêts particuliers et, est-il besoin de le dire, leur syndicat.

Une agitation sourde se manifeste, depuis cinq ans, autour des intérêts moraux, matériels ou même syndicaux que la fusion met en jeu. Or, un moyen commode de s'opposer à la fusion, pour les organisations syndicales qui croient avoir à la redouter, consiste à attaquer les hommes chargés de réaliser cette fusion.

Le contrôle fiscal est un terrain particulièrement commode de ce point de vue, car l'on y rencontre une audience bien plus grande que s'il s'agissait d'intéresser le public aux avantages de carrière des fonctionnaires des régies financières.

J'ai pu contrôler par moi-même le caractère tendancieux des manifestes publiés par les organisations syndicales sur le contrôle fiscal. Aussi, je déplore vivement que le sens de la discipline et du loyalisme se soit estompé dans notre pays à un point tel que des fonctionnaires se croient autorisés à user de n'importe quel moyen pour empêcher une action entreprise par leurs chefs dans le cadre de leur mission et pour servir l'intérêt public.

Mon ami M. Frédéric-Dupont a évoqué, dans son discours de vendredi, la campagne électorale que nous avons menée ensemble, en 1951, sous l'égide du général de Gaulle. Il a bien voulu me rappeler que je protestais alors contre les tracasseries du contrôle fiscal.

Il me permettra de lui rappeler que nous étions, à l'époque, d'accord aussi pour proclamer l'autorité nécessaire de l'Etat. Croit-il que celle-ci soit confirmée lorsqu'on constate qu'un syndicat publie des circulaires des ministres destinées à ses services ou des lettres écrites par un ministre à tel ou tel président de syndicat professionnel ? (*Interruptions à l'extrême droite.*) C'est la violation pure et simple du secret professionnel dans un cas et la violation du secret de la correspondance privée dans l'autre.

M. Joseph Denais. Les circulaires et instructions ne sont pas des secrets !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est, certes, admissible que les syndicats de fonctionnaires, comme toutes les autres formations professionnelles, aient le droit et le devoir de défendre les intérêts professionnels de leurs membres, mais là s'arrêtent leur mission et leurs pouvoirs. Le Gouvernement saura le leur rappeler.

Nul, monsieur Frédéric-Dupont, ne peut reprocher au Gouvernement d'exercer sa fonction avec volonté et avec autorité.

Vous voyez, mes chers collègues, que je n'ai pas hésité à vous parler crûment, ainsi que je vous l'avais promis.

Vous connaissez donc tous les éléments dont le Gouvernement doit faire la synthèse dans le problème qui nous préoccupe. Ce sont là les données qui expliquent sa position que je vais vous exposer maintenant.

A en croire M. Frédéric-Dupont, le Gouvernement serait à la remorque de quelques hauts fonctionnaires de l'administration des finances qui, non contents de semer le désordre dans la nation, professeraient le plus parfait dédain pour les décisions du Parlement.

M. Paul Pelleray. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'observerai, en passant, que ces remarques sont peu obligeantes à l'égard de ces hauts fonctionnaires que leur métier astreint à écouter ici même, en silence, les intervenants alors qu'ils n'ont le droit de réponse à aucun moment.

J'ai déjà proclamé, dans cette enceinte, la reconnaissance que le pays doit à ces hauts fonctionnaires qui, au travers de mille et mille difficultés, s'évertuent à sauvegarder les intérêts supérieurs de la nation en même temps qu'à exécuter la volonté du Parlement.

Mais je tiens à souligner ce que les hypothèses de M. Frédéric-Dupont ont de désobligeant pour le Gouvernement.

Selon notre collègue, le Gouvernement n'aurait aucune autorité sur la haute administration, laquelle lui imposerait ses volontés.

J'oppose à cette allégation le démenti le plus catégorique. Il faut qu'on comprenne bien que j'exprime dans ce débat mon point de vue personnel, sous ma propre responsabilité. Certes, il se confond dans l'ensemble avec celui des hauts fonctionnaires auxquels faisait allusion M. Frédéric-Dupont. Certes, également, j'ai pu professer, à mon entrée au Gouvernement, des idées différentes des leurs sur certains points. Je m'en suis expliqué avec eux avec franchise et netteté.

Si j'ai imposé ma manière de voir en certains cas, j'ai compris que, sur d'autres, leur thèse était celle qui défendait le mieux les intérêts de l'Etat.

Le mérite des hauts fonctionnaires dont nous parlons, c'est de savoir préserver, au milieu de notre instabilité gouvernementale, une ligne de conduite vigoureuse et stable au service du bien public. C'est grâce à leur persévérance méritoire, par exemple, qu'une réforme fiscale de l'intérêt de la taxe sur la valeur ajoutée a pu être réalisée.

M. Guy Petit. On en reparlera à l'expérience.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sur ce point particulier, j'ai professé des idées différentes lorsque j'ai pris ma fonction de secrétaire d'Etat, il y a une année.

Je ne rougis pas de m'être laissé convaincre par des arguments solides et d'avoir ensuite, avec une ardeur d'autant plus grande qu'elle était celle d'un néophyte, contribué à assurer le succès de la réforme, au cours des débats que nous avons eus ici. Je suis heureux d'avoir réussi à vous convaincre.

Je ne rougis pas davantage de défendre aujourd'hui devant vous l'existence du contrôle polyvalent. Ce n'est pas une concession que je fais à mon administration. Je vais, en effet, maintenant que nous en avons terminé avec la petite histoire de la polyvalence, vous exposer comment la position que j'adopte résulte de la politique que je me suis tracée en matière de réforme fiscale et en matière de contrôle fiscal.

En matière de réforme, trois politiques peuvent, *a priori*, être envisagées: une politique révolutionnaire, une politique technique, une politique de remise en ordre et d'allégement.

La politique révolutionnaire est celle qui consiste à envisager de remplacer tous les impôts par un ou plusieurs impôts entièrement nouveaux, faciles à asseoir et à contrôler. Le type de ces impôts est l'impôt sur l'énergie.

En effet, l'institution de l'impôt sur l'énergie ne soulèverait pas beaucoup de protestations individuelles, à l'origine tout au moins, puisque la presque totalité des contribuables cesserait de payer directement l'impôt.

Mais une étude approfondie montre que les solutions de ce genre sont utopiques. En effet, pour être simples et pour ne porter que sur un petit nombre de contribuables, il faut que les impôts envisagés ne grèvent qu'un petit nombre de produits à des taux très élevés, mais, en pareil cas, c'est la structure économique et l'équilibre social de la nation qui se trouvent compromis.

M. Guy Petit. C'est une affirmation gratuite!

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est pourquoi — et je l'ai déjà dit à cette tribune en m'adressant à notre collègue, M. Guy Petit — je suis hostile à l'impôt sur l'énergie.

M. Guy Petit. On n'a jamais voulu l'étudier!

M. Marcel David. Je vous demande pardon, monsieur Guy Petit. Il y en a qui ont étudié très sérieusement la question et qui continuent à l'étudier.

M. Guy Petit. L'assiette de l'impôt peut être: énergie, matières et produits.

M. Marcel David. Je le répète: le problème de l'impôt sur l'énergie a été très étudié.

M. Guy Petit. Par l'impôt sur l'énergie, on éviterait les nombreux contrôles qui existent actuellement et le problème de la fraude, monsieur le secrétaire d'Etat, serait résolu.

M. Marcel David. Non, pas même!

M. Jan-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* En tout cas, cela ne résoudrait pas le problème des familles nombreuses.

M. le président. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat, poursuivez votre exposé.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La solution technique est celle qui consisterait à créer les meilleurs impôts, à la fois du point de vue économique, du point de vue de la technique fiscale et du point de vue de la justice sociale. Ce serait assurément la meilleure politique, s'il était possible de se déterminer uniquement en fonction de considérations économiques, sociales et techniques.

Malheureusement, bien que tout le monde approuve de tels mots d'ordre, il est tacitement admis qu'aucune catégorie de contribuables ne doit voir sa charge aggravée par la réforme fiscale. Il faut donc s'attacher à reproduire, dans le cadre d'un système nouveau, tous les détails du système ancien quant à l'incidence, afin d'éviter que, alertés par vos mandants, vous ne refusiez vous-mêmes, mes chers collègues, le projet soumis à vos suffrages.

Dans ces conditions, la recherche de la simplicité est un vain mot et vous devriez être les derniers à vous étonner de la complexité du système fiscal actuel.

La politique de remise en ordre et d'allègements est une politique fiscale qui, tout en s'inspirant de préoccupations techniques pour l'élaboration de ses grandes lignes, évite les sources de complexité grâce à des dégrèvements.

Un exemple de l'application d'une telle politique vous a été fourni par l'attitude adoptée par le gouvernement précédent en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Il est bien certain, en effet, que nous n'aurions pas pu réaliser cette réforme avec la simplification radicale qu'elle supposait, si nous n'avions pas été en mesure d'abandonner 80 à 100 milliards de recettes. A défaut de cet abandon, le taux de la taxe aurait été tellement élevé qu'une partie appréciable des industriels auraient vu leurs charges s'aggraver, ce que vous n'auriez certainement pas admis.

Mais pour pratiquer une telle politique de remise en ordre et d'allégements, il est nécessaire de dégager des ressources. Or, à moins d'économies importantes à réaliser immédiatement ou la création d'impôts nouveaux, que reste-t-il à faire sinon à améliorer le contrôle des impôts existants ?

C'est pourquoi j'ai persévéré dans la voie déjà tracée par mes devanciers et me suis attaché à lutter contre la fraude fiscale.

Cette lutte paraît avoir porté ses fruits puisque nous avons abandonné plus de 100 milliards de recettes depuis le mois de septembre 1953 sans que les rentrées fiscales aient eu à en souffrir.

Ainsi, aux raisons de justice qui militent en faveur de la répression de la fraude fiscale s'ajoutent des raisons de politique fiscale puisque la répression de la fraude est le seul moyen de procéder, par voie de remise en ordre ou d'allégements, à une saine réforme de la fiscalité.

Inversement, les succès obtenus dans la répression de la fraude doivent être obligatoirement accompagnés de mesures d'allégements, sans cela les taux des impôts appliqués sur des bases plus exactes finissent par engendrer des charges écrasantes.

Voix à droite. Tiens, tiens!

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est pourquoi, en parant au plus pressé, j'ai soumis à vos votes des propositions qui ont été incluses dans la loi du 10 avril 1954 afin d'alléger, au titre de la surtaxe progressive, l'ensemble des contribuables, et plus particulièrement les salariés.

Je l'ai dit vendredi, d'autres efforts dans ce sens seront possibles au fur et à mesure de l'amélioration de la lutte contre la fraude.

De ce point de vue, il se peut que l'agitation observée dans un certain nombre de départements témoigne de ce que l'amélioration de la lutte contre la fraude fiscale nécessite un nouvel allégement des barèmes en matière de taxe proportionnelle, au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, cette fois, ce qui intéresse plus particulièrement les commerçants.

M. Joseph Denais. Et les artisans.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je n'y suis pas opposé, à la condition toutefois, je vous l'ai dit, que chacun paye honnêtement et exactement ce qu'il doit.

Certains de nos collègues ne manqueront pas de m'opposer que les anciens barèmes ont été fixés en fonction de la fraude et qu'il était anormal d'améliorer le contrôle fiscal avant d'avoir détendu les barèmes.

A cela, je répondrai non seulement que l'Etat n'est pas assez à l'aise pour engager des paris sur les répercussions d'une détente des barèmes, mais encore qu'il y a, quand même, des contribuables honnêtes qui acquittent leurs impôts quel qu'en soit le taux et que la justice commande donc que le contrôle fiscal soit efficacement assuré en toute hypothèse.

Je ne me scandalise donc pas du tout de savoir que les inspecteurs des contributions directes ont pu, dans un certain nombre de cas, fixer des forfaits de bénéfices plus élevés en ce qui concerne les revenus de l'année 1953 qu'en ce qui concerne ceux de l'année 1952.

En effet, tant que ces augmentations résultent d'une meilleure approche de la réalité, la collectivité et, en particulier, les contribuables honnêtes, sont assurés de tirer avantage de cette action de contrôle.

M. Joseph Denais. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dans une circulaire déclaré que les forfaits de 1953 devaient être en toute hypothèse relevés par rapport à 1952.

Quand on donne des instructions générales de cet ordre, on doit bien penser qu'elles seront dépassées dans l'application par un certain nombre de fonctionnaires.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Denais, j'ai eu l'occasion, à trois ou quatre reprises, de m'expliquer à cette même tribune sur ce même fait. Je vous ai lu les circulaires, et vous savez que leur texte n'est nullement conforme à celui que vous invoquez.

M. Jean Chamant. Il a été mal appliqué.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Une première manifestation de la détente que rend possible le renforcement du contrôle fiscal a été le vote de l'amendement par lequel notre collègue M. Dorey proposait de porter à 440.000 francs le montant du bénéfice des artisans au-dessous duquel est appliqué le taux réduit de 9 p. 100 pour l'imposition à la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

C'est également ce qui a permis de taxer à 5 p. 100 seulement certaines sommes encaissées par les membres des professions libérales.

Un tel aménagement, pratiqué dans le sens de la détente, grâce aux facilités procurées par l'amélioration du contrôle fiscal, s'inscrit tout à fait dans le sens de notre politique.

M. Auguste Tourtaud. Il est accompagné de mesures répressives.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet aménagement présente, en outre, l'avantage de contribuer directement à l'apaisement des incidents qui ont fait l'objet du présent débat.

En ce qui concerne la politique du contrôle fiscal, tout le monde s'accorde — le Gouvernement, les contrôleurs et les contrôlés — à considérer qu'une situation idéale serait atteinte le jour où le contrôleur n'aurait à remplir que les fonctions d'un conseiller lors de ses interventions chez un contrôlé.

Certes, le contrôleur peut, d'ores et déjà, se borner à jouer le rôle d'un conseiller, lorsqu'il est certain de la sincérité de la comptabilité qu'il vérifie.

Malheureusement, ce cas est relativement peu fréquent, surtout dans les petites entreprises. (*Exclamations à droite et à l'extrême gauche.*)

M. Michel Jacquet. C'est tellement compliqué!

M. le secrétaire d'Etat au budget. ...si bien que les contrôleurs du fisc finissent par remplir deux métiers...

M. Auguste Tourtaud. Vous voulez orienter votre action; vous voulez frapper les petits.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le premier est le leur propre, celui d'expert en matière fiscale. Le second métier n'est le leur que par nécessité. C'est le métier d'un expert comptable obligé de rétablir, sinon de deviner la vérité.

Or, le second métier — celui d'expert comptable — est à la fois le plus long, le plus aléatoire, le plus difficile à exercer et le plus vexatoire à l'égard du contribuable. C'est ce métier-là que les contrôleurs voudraient, dans leur for intérieur, ne plus avoir à accomplir, afin de pouvoir se cantonner dans les fonctions d'expertise et de conseil fiscal.

Tout pareillement, ce n'est pas en matière fiscale que le contribuable craint les vérificateurs. C'est surtout en matière comptable. Il craint, en effet, que le vérificateur ne considère pas sa comptabilité comme probante et entreprenne de rétablir la vérité, de manière plus ou moins empirique.

En un mot, le contribuable redoute d'être livré à ce qu'il appelle « l'arbitraire de l'administration »...

M. Joseph Denais. Très juste!

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... du seul fait qu'il aura commis des erreurs formelles dans la tenue de sa comptabilité.

M. Guy Petit. On ne tient presque pas compte de sa bonne foi, même lorsque, à l'origine, l'administration s'est trompée. Je pourrais vous donner des exemples.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pour combattre autant que possible ce malaise, je me propose d'accomplir un effort d'information auprès des contribuables.

Cette information pourra résulter de brochures dans lesquelles seront indiquées les conditions comptables à remplir pour être à l'abri d'un rejet de comptabilité.

Ces brochures indiqueront également les grandes lignes du droit de communication de comptabilité, ce qui est d'ailleurs fort simple, puisque dans l'intérêt même de l'établissement de la vérité, le droit de communication est total et qu'il n'a pour limite que les demandes qui pourraient avoir un caractère vexatoire.

Ces brochures rappelleront enfin que le contribuable vérifié peut se faire assister, au cours de la vérification, par un conseil, notamment par un conseil juridique ou un conseil fiscal.

M. Guy Petit. Cela coûte cher.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Elles rappelleront également que le contribuable vérifié peut se faire représenter par quelque mandataire que ce soit.

Enfin, dans une matière aussi délicate que celle dont nous discutons, les contacts psychologiques entre contrôleurs et contrôlés ont une importance extrême.

Les incidents dont je suis saisi me montrent qu'il est très rare que le comportement des contrôleurs témoigne d'une mauvaise intention, mais il m'arrive assez souvent de constater que les contrôleurs bien intentionnés peuvent heurter des contribuables sans le vouloir.

Tel est, par exemple, le cas de cet inspecteur qui a notifié, au seul vu des déclarations, des rehaussements de bénéfices calculés d'après le chiffre d'affaires, en avisant les contribuables qu'ils n'auraient pas de pénalités s'ils acceptaient, mais qu'ils encourraient une majoration de 100 p. 100 s'ils rendaient une vérification nécessaire.

Il est certain qu'un tel comportement de la part de l'inspecteur s'inspirait du souci de remettre les contribuables dans le droit chemin en leur donnant une possibilité d'éviter les pénalités.

M. Joseph Denais. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en prie.

M. Joseph Denais. Les contrôleurs ont-ils le droit de reprocher à un contribuable d'avoir diminué ses marges bénéficiaires et de rétablir, par conséquent, la matière imposable en tablant, non pas sur les bénéfices réels, mais sur les bénéfices qu'il aurait dû faire si les taux habituels de marges bénéficiaires avaient été observés ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Certainement pas.

M. Joseph Denais. Eh bien, cela se produit souvent.

M. Michel Jacquet. C'est exact. Je l'ai constaté dans mon département.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous demande de me préciser les faits que vous connaissez. Je ferai procéder à des enquêtes.

Pour le cas que je signale, les contribuables, naturellement plus sensibles aux apparences, ont eu le sentiment tout d'abord d'être suspectés d'avoir fraudé, puis d'être l'objet d'un chantage en vue d'obtenir un rehaussement.

Je me propose donc de donner aux vérificateurs des instructions dans lesquelles il leur sera rappelé que, quels que soient la courtoisie, la modération et l'esprit d'équité dont ils peuvent déjà faire preuve, il y aura lieu, à l'avenir, de montrer davantage encore de courtoisie, de modération et d'esprit d'équité et surtout de se comporter humainement...

M. Paul Gosset. Et régulièrement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ...quoique fermement (*Très bien! très bien!*)

Telles sont, dans ces divers domaines, les mesures psychologiques de détente que je compte prendre.

J'espère que ces mesures, alliées au minimum de fermeté dont il convient qu'un Etat fasse preuve, sous peine de perdre et sa force et son autorité, mettront rapidement le point

final aux incidents des derniers mois. Ces incidents n'auront été, en définitive, qu'une crise de croissance de notre système fiscal à cet âge critique où, la fraude reculant, il est indispensable de savoir, au même moment et dans la proportion voulue, détendre les taux.

En terminant, je m'adresse à M. Frédéric-Dupont et à M. Cristofol pour leur dire que le Gouvernement oppose à leurs amendements l'article 48 du règlement ou l'article 1er de la loi de finances.

M. Guy Petit. Ils ne sont pas applicables.

M. le président. La commission désire-t-elle donner maintenant son avis ?

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* La commission parlera après les orateurs inscrits, qu'elle désire entendre.

M. le président. En conséquence, la parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Il y a trois jours, j'ai déjà eu l'occasion de démontrer, grâce à une documentation qui m'a été fournie par les fonctionnaires des régies des contributions directes, des contributions indirectes et de l'enregistrement, que l'institution le contrôle polyvalent n'a apporté, en fait, aucune recette supplémentaire et que, par conséquent, lorsque nous en demandons la suppression, on ne peut nous opposer l'article 48 du règlement ou l'article 1er de la loi de finances.

Mais, depuis, j'ai pu compléter sur ce point ma documentation. C'est ainsi que je puis donner connaissance à l'Assemblée d'un procès-verbal contenant l'opinion de M. Delouvrier, qui, vous le savez, est une des plus hautes personnalités de l'administration des finances. M. Delouvrier occupait alors les plus importantes fonctions dans le service des impôts. Je m'adresse ici plus particulièrement à M. Palewski, vice-président de la commission.

M. le secrétaire d'Etat au budget. De quelle date est ce document ?

M. Frédéric-Dupont. De 1951.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il date donc de trois ans. Depuis, la situation a bien évolué.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, permettez-moi d'abord de vous faire remarquer que je n'ai pas interrompu votre exposé. J'ajoute que je possède des documents beaucoup plus récents.

Mais c'est d'abord pour vous, monsieur le vice-président de la commission des finances, que je parle. Je vous demande de vouloir bien m'écouter, car il s'agit de savoir si l'article 1er de la loi de finances est applicable ou non et si, en ces matières, nous délibérons sérieusement ou non.

M. Delouvrier a reconnu qu'il était vraisemblable que les vérificateurs spécialisés auraient eu, s'ils étaient restés dans leur brigade, un rendement supérieur à celui qui a été le leur au contrôle unique.

Par la suite, il a déclaré : « Eu égard à la variété, à la complexité des divers éléments dont on doit tenir compte, il n'est pas possible de déterminer si les méthodes expérimentées se sont traduites par des résultats différents de ceux qui ont été obtenus par des méthodes traditionnelles. »

Puis, après avoir dit qu'il ne fallait pas tenir compte du rendement, M. Delouvrier a ajouté que l'efficacité du contrôle unique réside surtout dans l'effet d'exemplarité.

D'autre part, vous savez, mesdames, messieurs qu'il résulte des statistiques que le rendement d'un vérificateur monovalent est supérieur à celui d'un vérificateur polyvalent.

Voici enfin une déclaration plus récente, du 23 décembre 1953, faite au Conseil économique, dont vous savez combien les travaux sont sérieux, par un des hauts fonctionnaires qui représentent l'administration des contributions indirectes. Je la lis également :

« Les constatations faites au cours de vérifications traditionnelles aboutissent à des recouvrements qui sont, au bout d'un an, de 80 p. 100 ; avec la polyvalence les recouvrements atteignent rarement 50 p. 100, car les sommes exigées sont telles qu'elles ruinent en fait complètement l'entreprise incriminée. »

Voilà donc, mesdames, messieurs, deux déclarations récentes, l'une intéressante par l'autorité de son auteur, M. Delouvrier, l'autre qui émane du représentant de la régie des indirectes, soit tout de même de plus de 80 p. 100 des contrôleurs des contributions indirectes...

M. Edgar Faure, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Comment s'appelle-t-il ?

M. Frédéric-Dupont. C'est M. Della qui, à la commission des finances du Conseil économique, le 23 décembre 1953, est venu déclarer qu'en fait le rendement des polyvalents était très inférieur au rendement des vérificateurs ordinaires.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est le représentant de son syndicat auprès du Conseil économique ; il est évident qu'il défend la thèse syndicale.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Ce n'est pas le représentant de l'administraiton.

M. Frédéric-Dupont. Je pourrais vous répondre que votre service, qui représente les polyvalents, défend également la cause des polyvalents. La conclusion est que l'Assemblée doit justement être juge et que vous n'avez pas le droit, avec votre autorité de ministre défendant le service en cause, avec la documentation de ce service, de venir nous dire : « Faites-moi confiance quand j'affirme que la suppression des polyvalents diminuerait les ressources du Trésor ».

M'appuyant sur l'autorité de M. Delouvrier, un des grands directeurs de l'administration des finances, et sur les déclarations d'un homme qui représente 80 p. 100 des contrôleurs, je constate leur désaccord complet avec vos déclarations et je dis que c'est l'Assemblée, en définitive, qui doit être juge. Pour ma part, j'estime que l'article 1er de la loi de finances ne s'applique pas.

Vous m'opposiez tout à l'heure l'ancienneté de certaines des déclarations que je citais. En voici une du 12 février 1951 faite au comité technique par le représentant de l'administration des contributions directes et qui va exactement dans le même sens que les précédentes.

Voici encore un autre manifeste assez récent qui déclare toujours exactement la même chose, à savoir qu'en fait le système des polyvalents n'a pas tant été institué en vue d'obtenir des ressources supplémentaires que, comme le dit M. Delouvrier, d'appliquer une technique nouvelle animée d'un esprit nouveau. Il s'agit davantage de s'appuyer sur l'exemplarité de la répression que sur l'équité de la sanction.

Ainsi, mesdames, messieurs, vous avez très bien saisi le sens de ce contrôle nouveau qu'on appelle la polyvalence. Avec l'ancien système les vérifications étaient fréquentes. Le contrôleur avait la charge d'un arrondissement, il connaissait tous les contribuables, il pouvait apprécier leur bonne foi.

A droite. Très bien !

M. Frédéric-Dupont. Souvent même, le contrôleur était leur conseiller préventif. Il y avait une collaboration amicale entre le fonctionnaire et le contribuable, le premier prenant souvent la peine de venir trouver le second pour lui dire qu'il devait faire attention, qu'il était sur une mauvaise piste, empêchant ainsi la fraude de l'impôt.

De plus, le vérificateur avait essentiellement pour mission de rechercher le vrai fraudeur, le fraudeur intégral, celui qui n'est déclaré nulle part. Car s'il est bien de rechercher celui qui ne déclare pas assez, il vaut beaucoup mieux encore rechercher celui qui ne déclare rien du tout et qui est généralement un très gros fraudeur. Seul le contrôleur qui vit dans le pays, qui connaît son monde, peut faire ce travail.

Enfin, c'est lui qui, dans l'ancien système, jugeait de la bonne foi et appréciait la pénalité.

Ce qui est particulièrement grave, monsieur le ministre, dans le nouveau système de contrôle polyvalent, c'est que vous avez centralisé considérablement vos services de contrôle et de vérification.

Au moment même où vous subordonnez tout à la bonne foi — je reviendrai dans un instant sur votre récente circulaire dans laquelle vous ne demandez pas seulement qu'elle soit prouvée, mais évidente — ce n'est plus le vérificateur, qui a vu l'intéressé, qui connaît son affaire, son dossier, qui a discuté avec lui, qui pourra juger de cette bonne foi ; ce n'est même plus le directeur des contributions qui pourra valider l'appréciation de l'enquêteur en contact avec le contribuable ; c'est tout un nouvel état-major, aux effectifs d'ailleurs assez importants, qui jugera sur pièces.

C'est l'état-major polyvalent qui décidera s'il y a ou non bonne foi et qui dira, par conséquent, si telle personne — qu'il n'a pas vue — doit être ruinée ou non, doit être traduite ou non devant le tribunal correctionnel.

Voilà essentiellement ce qu'il y a de plus grave dans le nouveau système que vous avez instauré.

Pratiquement que se passe-t-il ? Le contrôleur polyvalent, qui ne peut pas tout connaître, ne va pas s'attaquer aux grosses entreprises, se heurter à des contentieux sérieux.

M. Michel Jacquet. Naturellement !

M. Frédéric-Dupont. En réalité, et tous les fonctionnaires en sont d'accord, vous les avez guidés vers les petites entreprises pour qu'ils se fassent la main, parce qu'avec celles-là on peut facilement se mesurer...

M. Michel Jacquet. Parce qu'elles n'ont pas de défense.

M. Frédéric-Dupont. ... il n'y a pas de risque. C'est ainsi que tous les contrôleurs de France se sont aperçus qu'on les dirigeait vers les petites entreprises.

Votre système actuel, c'est le système du terrorisme; de « l'exemplarité », comme disait M. Delouvrier. Il ne s'agit plus de collaborer avec les contribuables, il s'agit de trouver un fraudeur et de l'assassiner.

C'est le bulletin du syndicat national des cadres des contributions indirectes et du cadastre qui déclare...

M. Paul Gosset. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. Paul Gosset. M. Frédéric-Dupont vient de dire que les contrôleurs polyvalents sont orientés vers les petits contribuables. Nous en avons tous la conviction.

M. Jean Cristofol. M. le ministre lui-même l'a dit à la tribune.

M. Paul Gosset. Mais il est d'autres orientations qui m'inquiètent autant.

Vous avez donné la liste des départements qui feront l'objet du contrôle polyvalent dans les prochaines semaines. Puis-je demander à M. le secrétaire d'Etat au budget comment il se fait qu'on ne trouve dans cette liste ni le département de l'Eure ni le département du Jura ? (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Frédéric-Dupont, me permettez-vous de répondre à M. Gosset ?

M. Frédéric-Dupont. Certainement, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai cité tout à l'heure les quatre départements où opèrent actuellement des contrôleurs polyvalents.

M. Paul Gosset. J'en connais un qui est un département exemplaire de loyauté fiscale, c'est celui que je représente.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sur ces quatre départements travaillent 277 contrôleurs polyvalents sur un effectif total de 316. Les 39 autres contrôleurs polyvalents sont répartis sur quatorze autres départements.

Je puis d'ailleurs vous donner la liste complète, si vous désirez la connaître.

M. Henri Savale. M. le ministre nous a déjà donné connaissance de cette liste tout à l'heure.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La voici: département de l'Ain, 4 contrôleurs; Aisne, 3; Allier, 5; Aude, 2; Bouches-du-Rhône, 14; Loiret, 5; Lot-et-Garonne, 1; Meurthe-et-Moselle, 2; Moselle, 2; Puy-de-Dôme, 3; Pyrénées-Orientales, 3; Rhône, 23; Saône-et-Loire, 6; Sarthe, 2; Seine-et-Oise, 10; Vaucluse, 1; Vienne, 2; Seine, 230. Total, 316 contrôleurs.

M. Frédéric-Dupont. Je vais vous poser de nouveau la question, monsieur le ministre: avez-vous l'intention de développer ce système ? Est-ce un commencement ou un maximum ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Frédéric-Dupont, je vous ai expliqué tout à l'heure, fort longuement, et l'étymologie et l'utilité de la polyvalence.

Je vous ai démontré que le système de la polyvalence offrait au contribuable la facilité de n'être contrôlé qu'une seule fois, alors que dans le système actuel le même contribuable devrait être vérifié trois fois pour que le même résultat soit obtenu.

Par la même occasion, j'indique, répondant au désir d'un certain nombre de nos collègues qui prétendent que seules les petites entreprises sont vérifiées, que le chiffre moyen des bénéfices constatés dans l'ensemble des entreprises vérifiées ressort à sept millions de francs. Il ne s'agit donc pas seulement de petites entreprises.

M. Frédéric Dupont. Monsieur le ministre, je constate que vous ne prenez nullement l'engagement de ne pas étendre le système du contrôle polyvalent. Or nous sommes en présence d'une expérience qui, faite sur Paris pris comme cobaye, commence à se répandre en province et bientôt, si nous n'y prenons pas garde, va s'étendre à la France entière.

En ce qui concerne l'intérêt tout particulier que portent les polyvalents aux petites entreprises, je citerai deux documents. L'un est le *Bulletin du syndicat national des cadres des contributions indirectes.* Il indique:

« Lorsqu'on sait que, par la force des choses, la lutte contre la fraude fiscale va s'exercer uniquement à l'encontre des petits et moyens commerçants, on peut apprécier à leur valeur les résultats que l'on peut attendre de cette mobilisation générale.

« Ce que l'on représente comme une panacée universelle n'est en définitive pas autre chose qu'une arme de guerre destinée à mettre en coupe réglée une catégorie bien déterminée: les petits boutiquiers. »

L'autre document émane du Conseil économique, commission des finances, séance du mercredi 23 décembre 1953. Voici ce que dit M. Langlet, qui représente les contributions directes:

« Cette innovation ne concerne que les petites et moyennes entreprises. Le contrôle, tel qu'il est appliqué par les agents polyvalents, permet toujours de rejeter une comptabilité puisque les recettes ne sont pas par définition appuyées de justifications comptables.

« Jusqu'à présent, le rejet d'une comptabilité entraînait le droit pour l'agent de contrôle de procéder à une taxation d'office, mais il n'y était procédé qu'avec des ménagements. Désormais, au contraire, dès qu'il y a eu rejet de la comptabilité, on fixe une taxation aussi lourde que possible et on applique la pénalisation de 100 p. 100 ».

« Cette pénalisation est d'autant plus grave », ajoute le représentant du syndicat des contributions directes, « qu'elle s'applique à toutes les obligations fiscales de l'assujetti, qu'il s'agisse des contributions directes, indirectes, ou de l'enregistrement.

« Selon les nouvelles directives, l'agent de contrôle ne devant plus transiger ou faire remise de la pénalisation de 100 p. 100 et la simple constatation d'une anomalie dans la comptabilité devant être considérée comme fraude, on peut souligner que, presque systématiquement, un fonctionnaire fait à lui seul ce que n'oserait pas faire le législateur: doubler la charge de l'impôt. »

Voilà, mesdames, messieurs, comment s'exprimait au Conseil économique le représentant des contributions directes.

Tels sont les points essentiels que je voulais souligner.

Quand vous me dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes en présence d'un mythe, que les contrôleurs polyvalents n'ont pas de pouvoirs spéciaux et qu'en réalité ce sont des contrôleurs comme les autres, laissez-moi vous rétorquer que nous sommes loin d'être d'accord.

Vous savez très bien que ce qui caractérise le système, la charte même qui est à la base de sa constitution, ce sont les circulaires remises aux contrôleurs et l'esprit qui les anime.

Je n'avais pas l'intention de revenir sur ce point, mais puisque vous avez vous-même parlé des polyvalents comme s'il s'agissait de mythes et comme si je m'attaquais à une légende, laissez-moi vous rappeler l'instruction générale aux brigades polyvalentes de la Seine, véritable bréviaire du polyvalent, qui fut d'ailleurs écrite par le fondateur du système. Cela vous donnera une idée de l'esprit de ce « mythe ». Voici cette charte du polyvalent:

« Vous aurez à montrer la force de l'administration.

« Du point de vue de la documentation, le contribuable ignore sans doute que les dossiers et les fiches des trois régies dont disposent les vérificateurs polyvalents permettent de connaître son train de vie, ses déplacements, ses démêlés avec la justice ou le contrôle économique, ses acquisitions mobilières, sa fortune mobilière, ses comptes en banque, ses locations de coffres, ses revenus d'appoint, ses parents, ses principales relations d'affaires.

« Du point de vue des investigations, il est bon que l'on sache que l'administration dispose dans la Seine d'un service de recherches spécialement outillé pour réunir dans tous les organismes publics ou privés les recoupements les plus divers

sur les opérations des contribuables vérifiés. A titre de précision pour la seule administration des contributions directes, la masse des bulletins de recoupement de la Seine dépasserait chaque année, s'ils étaient empilés, deux fois la tour Eiffel en hauteur. »

Une autre circulaire adressée aux polyvalents déclare:

« Le contribuable vérifié n'a pas à redouter de constituer un cas isolé. Son intérêt même est de faciliter le contrôle afin que le vérificateur, plus rapidement libéré, étende ses investigations sur les entreprises concurrentes. » C'est un singulier appel à la solidarité professionnelle.

Autre circulaire: « Les agents devront s'attacher à ce que les services d'assiette consignent brièvement sur des fiches de format commercial ce qu'ils pensent de l'entreprise ou du contribuable au point de vue fiscal ou même à d'autres points de vue, et ce qu'ils soupçonnent, fût-ce par ouï dire.

« Ces fiches seront placées dans la partie supérieure de la couverture de chaque dossier...

« Il est instamment demandé à MM. les directeurs de faire en sorte que les agents d'assiette placés sous leurs ordres ne fassent preuve d'aucune réticence, même mentale, dans la rédaction de ces fiches de renseignements. »

Voilà la nouvelle méthode, véritable méthode d'inquisition fiscale renforcée!

C'est un esprit de sévérité, de terrorisme systématique qui est à la base de l'institution des contrôleurs polyvalents. Je crois savoir même que ces contrôleurs touchent des primes de rendement particulières qui ajoutent encore à leur émulation.

J'ai eu l'occasion de lire les procès-verbaux de réunions au cours desquelles des brigades ont été jugées d'après leur sévérité. C'est ainsi qu'on a reproché à certaines d'entre elles de ne pas avoir envoyé en correctionnelle suffisamment de commerçants. On a même parlé d'un nombre déterminé de commerçants, cinq cents, qui devaient être livrés annuellement au tribunal correctionnel. On institue une sorte de dirigisme, en vertu duquel on estime que tel délit doit procurer aux tribunaux tant de délinquants.

Tous les contrôleurs en sont d'accord, c'est le système du matraquage, du terrorisme fiscal, c'est le système de la psychose de guerre aux contribuables. Ce n'est pas moi qui l'affirme, toutes les circulaires des syndicats de fonctionnaires le disent.

Ce qui est grave, c'est que vous êtes en train, monsieur le secrétaire d'Etat, de démoraliser un corps de fonctionnaires qui était certainement un des meilleurs de l'Etat.

Depuis un siècle, vos contrôleurs des contributions directes et indirectes et de l'enregistrement assumaient avec beaucoup d'intelligence de très lourdes responsabilités et appliquaient des lois qui souvent n'étaient pas faciles à appliquer et qui, si elles l'étaient, mèneraient automatiquement les contribuables à la faillite.

Leur rôle est considérable. Je me souviens que le président Caillaux, interrogé sur l'avenir de l'impôt sur le revenu, répondait: « L'impôt sur le revenu vaudra ce que vaudront les contrôleurs chargés de l'appliquer. »

Il n'y a pas de rôle plus délicat que celui des contrôleurs des contributions. Ils doivent inspirer confiance comme un magistrat. Or, à cette notion de contrôleur magistrat, vous voulez aujourd'hui substituer la notion de contrôleur policier.

C'est là l'esprit nouveau que vous voulez insuffler dans l'administration. Vous êtes en train, je vous le dis très sérieusement, de démoraliser ce corps des contrôleurs des contributions directes, des contributions indirectes et de l'enregistrement, qui par le passé avait donné tant de preuves de sa sagesse et de son intelligence.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous disiez tout à l'heure que vous vouliez mettre en garde l'Assemblée, les mouvements de commerçants, contre une certaine démagogie.

Permettez-moi de vous mettre en garde à mon tour, et cela d'autant plus volontiers que je vous connais, que je sais que vous êtes un esprit libéral et sage. C'est avec regret que je vous vois descendre une mauvaise pente, celle de la répression systématique qui n'est pas du tout dans votre esprit, dans votre caractère ni dans votre tendance politique.

C'est ainsi que je lis dans votre circulaire du 16 septembre 1953: « Il y aura lieu désormais de se conformer aux prescriptions suivantes: en ce qui concerne les contributions directes, la majoration de 100 p. 100 sera appliquée chaque fois que le contribuable n'aura pas démontré sa bonne foi ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. Evidemment!

M. Frédéric-Dupont. Vous savez portant qu'il est souvent très difficile de démontrer sa bonne foi, surtout quand on est petit ou moyen commerçant et qu'on n'a pas, justement, comme les grosses entreprises, un service comptable particulièrement sérieux.

Vous ajoutez dans cette même circulaire:

« En ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires, des actes contentieux seront établis dans tous les cas où la bonne foi ne sera pas évidente. »

Dans quelle mesure une bonne foi peut-elle être considérée comme évidente ? Acte contentieux, vous savez ce que cela veut dire: cela signifie qu'on traduira le commerçant en correctionnelle.

M. Roland Boscary-Monservin. C'est la preuve impossible!

M. Frédéric-Dupont. Vous savez qu'à partir du moment où un commerçant passe en correctionnelle, c'est un préjudice moral et matériel considérable qui lui est causé.

Vos circulaires sont en train de ruiner de nombreux honnêtes gens, je vous l'assure, et je crois qu'un débat comme celui-ci et un vote comme celui que je vais demander à l'Assemblée d'émettre seront les meilleures garanties pour vous empêcher de persévérer dans une voie aussi grave et aussi dangereuse pour la foule de ceux qui risquent leurs capitaux, qui à la fin du mois ne peuvent pas demander à l'Etat de payer ce qui manque dans leur caisse, et qui, en ce moment, ont l'impression d'être traqués.

D'autre part, à ceux d'entre vous qui ne sont pas de Paris, qui représentent des départements de province, je fais remarquer que dans sa réponse, M. le secrétaire d'Etat au budget, lorsque je lui ai demandé s'il comptait généraliser le système des polyvalents, c'est-à-dire cette forme de terrorisme fiscal, n'a pris aucun engagement.

Par conséquent, vous êtes tous à même de voir demain s'instaurer dans vos départements ce nouveau régime fiscal, et vous savez très bien quelles seraient les responsabilités que vous encourriez si vous laissiez ce système se généraliser.

En réalité, ce système des polyvalents, loin d'être un mythe, a fait le plus grand tort à la réputation de la France à l'étranger. Je lisais, il n'y a pas très longtemps, un article d'un journal très francophile, le *Journal de Genève*. Voici comment s'exprime M. Pierre Bernus, l'un des hommes les plus favorables à la France dans la presse étrangère:

« L'expression bizarre, d'apparence scientifique, qu'on a lue ci-dessus, des brigades polyvalentes désigne une des plus récentes et aussi des plus étranges inventions de la fiscalité française actuelle, issue du cerveau en ébullition de quelque grand inquisiteur fiscal. Elle sème la terreur dans certains milieux, surtout commerciaux... »

Mesdames, messieurs, je suis le premier à rendre hommage aux hommes qui ont la responsabilité très lourde de la fiscalité française. Seulement, voyez-vous — c'est pour cela que notre collaboration peut être féconde — s'il faut de très hauts fonctionnaires pour appliquer des textes avec une rigueur de mathématicien, il faut aussi des députés pour vous rappeler que l'on a affaire à des hommes. Les problèmes humains ne sont pas des équations mathématiques.

Il ne s'agit pas seulement de règles strictes, mais d'hommes qui ont leurs souffrances, leurs difficultés, surtout à l'heure actuelle, dans les périodes de crise que nous connaissons, et de même que je suis prêt à m'incliner devant votre technique, je vous demande de vous incliner quelquefois, à votre tour, devant notre expérience. Vous êtes la science, mais nous sommes la vie. (*Applaudissements à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avant que vous ne quittiez la tribune, monsieur Frédéric-Dupont, je vous répondrai immédiatement à propos de la circulaire du 16 septembre 1953, que vous avez évoquée.

Contrairement à ce que vous pensez, ces instructions sont extrêmement libérales...

M. Roland Boscary-Monsservin. Comment cela ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. ...puisqu'elles constituent une atténuation des dispositions du code général des impôts.

Celui-ci prévoit, en effet, qu'en matière de chiffre d'affaires, toute infraction doit être constatée par un acte contentieux, alors que la circulaire dont vous avez parlé précise que l'acte contentieux ne devra être établi que lorsque la bonne foi du contribuable n'aura pas été démontrée.

Il y a donc là, de ma part, une interprétation extrêmement libérale du code général des impôts.

Je profite de cette occasion pour vous donner un certain nombre de précisions. Les brigades polyvalentes, a-t-on dit, s'attaquent plus particulièrement aux petites entreprises. Je vous ai donné quelques indications sur la moyenne générale des bénéfices des entreprises contrôlées par elles. Je voudrais maintenant vous donner quelques précisions sur l'ampleur de leur chiffre d'affaires.

Les contrôles opérés par les contrôleurs non polyvalents concernent, à concurrence de 76 p. 100, des entreprises faisant moins de 15 millions de chiffre d'affaires annuel; à concurrence de 9,3 p. 100 des entreprises faisant entre 15 et 50 millions de chiffre d'affaires; à concurrence de 10,3 p. 100 des entreprises faisant de 50 millions à 400 millions de chiffre d'affaires, et à concurrence de 3,4 p. 100 des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 400 millions.

Je répète qu'il s'agit là des contrôleurs non polyvalents.

Pour les entreprises faisant moins de 15 millions de chiffre d'affaires, les contrôles polyvalents interviennent pour 4,8 pour 100. Entre 15 millions et 50 millions, ils interviennent pour 19,6 p. 100; entre 50 millions et 400 millions, pour 56,5 p. 100; au-dessus de 400 millions, pour 19,2 p. 100.

C'est vous dire que le principal effort des contrôleurs polyvalents porte sur les grosses entreprises.

Par ailleurs, dans l'exposé que vient de faire M. Frédéric-Dupont, je remarque qu'il a tout évoqué, le contrôle polyvalent, la sévérité de ces contrôles, la nécessité de leur humanisation, enfin l'ensemble du problème, sauf un élément qui semble être oublié et qui cependant est angoissant, je vous l'ai dit, c'est la fraude.

Ce matin, plus personne ne parle de la fraude. Or, c'est la fraude qui est à l'origine des contrôles. Les contrôles seraient certainement moins sévères s'ils ne faisaient pas apparaître des fraudes extrêmement importantes. Personne n'en doute, mais on ne veut pas le reconnaître.

Cependant, cela est imprimé dans des organes professionnels. J'ai sous les yeux un magazine qui s'intitule *Entreprise* et dont, je pense, aucun des fonctionnaires des finances n'est dirigeant. Un article qui concerne une affaire industrielle de fruits et légumes se termine ainsi:

« Cependant, cette entreprise se heurte à une difficulté majeure pour une entreprise commerciale et qui joue sur des marges bénéficiaires faibles, l'évolution de la fiscalité. Là comme ailleurs, dans le commerce des fruits et primeurs, la fraude fiscale sévit, mais elle y est d'autant plus facile qu'il s'agit d'une profession artisanale où les denrées sont périssables, les transactions fractionnées et éparpillées.

« La fraude constitue une tentation bien facile. Le contrôle est d'autant plus difficile que les entreprises sont de faible envergure.

« Cette situation de fait constitue, pour l'entreprise en question ainsi que pour toutes les entreprises progressistes, un lourd handicap, car ce qu'elles gagnent en raison de leur organisation, elles risquent de le perdre par l'effet de la fraude fiscale qui permet à des intermédiaires peu scrupuleux de rester compétitifs grâce à des moyens qui ne sont pas de nature économique. »

M. Jean Cristofol. Ce sont les grandes entreprises qui accusent les artisans marchands de légumes de frauder.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai simplement voulu vous rappeler que le problème de l'existence ou de la suppression du contrôle polyvalent est avant tout conditionné par la persistance ou la cessation de la fraude.

Il faut avoir le courage de poser le problème tel qu'il est, et j'ai le devoir de vous dire que, malheureusement, la fraude existe, qu'elle est extrêmement importante...

M. Guy Petit. De quelle ampleur ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. ...et qu'elle empêche de ramener à un taux convenable les impôts frappant les autres contribuables qui, soit par honnêteté, soit parce qu'ils ne peuvent faire autrement, déclarent la totalité de leurs revenus.

M. Paul Gosset. Je suis de votre avis, monsieur le ministre.

M. André-Jean Godin. Mais vous mettez la charrue devant les bœufs.

Abaissez le taux des impôts, et la fraude disparaîtra!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce long débat est extrêmement important et le sera plus encore s'il se traduit par une atténuation de la fraude fiscale qui permettra un nouvel abaissement du taux de certains impôts.

En effet — et de cela encore, personne ne dit mot — de très nombreux impôts ont été réduits, depuis quelques mois, par M. le ministre des finances et par moi-même, qu'il s'agisse des impôts directs ou des impôts indirects. C'est un pari que nous avons fait et que nous sommes en voie de gagner puisque, comme je vous le disais tout à l'heure, après avoir consenti plus de 100 milliards d'abattements depuis un an, nous constatons que les recettes fiscales n'ont pas diminué pour autant.

Nous allons, à partir du 1er juillet, appliquer la nouvelle formule de la taxe sur la valeur ajoutée, qui elle-même comporte un sacrifice considérable de la part du Trésor, vous le savez.

M. Auguste Tourtaud. Le drame, c'est que les petits et les moyens contribuables ne s'en aperçoivent pas.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en prie, monsieur Tourtaud, laissez-moi développer ma pensée.

Cet effort d'allègement fiscal exige en contrepartie un contrôle sévère sur les fraudeurs.

M. Auguste Tourtaud. Sur les grosses sociétés.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est inadmissible que les fraudeurs empêchent l'ensemble des contribuables de profiter des bonnes dispositions du Gouvernement et toute la population de tirer parti d'une expansion économique qui est aujourd'hui, pour la France, une nécessité vitale.

M. Paul Gosset. Je suis parfaitement d'accord.

M. Roland Boscary-Monsservin. A côté de la fraude, il y a aussi l'erreur, qui est tout autre chose.

M. Michel Jacquet. Il ne faut pas voir des fraudeurs partout.

M. Frédéric-Dupont. Il ne s'agit pas de défendre les fraudeurs, monsieur le ministre. Il s'agit de savoir si les anciennes régies, contributions directes, contributions indirectes et enregistrement, sont capables de réprimer plus efficacement et plus équitablement la fraude, ou s'il faut les remplacer par les vérificateurs polyvalents. Tel est le seul objet de ce débat.

Je suis obligé de vous dire que, lorsque vous parlez de l'efficacité du contrôle de la fraude fiscale par le système polyvalent, vous êtes en contradiction avec tous les contrôleurs de France, sauf, évidemment, avec les vérificateurs polyvalents.

J'entends bien que vous nous dites que les contrôleurs polyvalents ont quelquefois mis la main au collet de quelques gros chefs d'entreprise et que leur champ d'investigation a été très vaste. Mais les contrôleurs vous ont répondu, lorsque vous leur avez dit cela, au cours de la réunion du comité technique de la direction générale des impôts, le 12 février 1954.

En réalité, le service des polyvalents prélève de temps en temps, parmi les dossiers constitués par les vrais contrôleurs, un dossier symbolique qui justement porte sur un gros chiffre et concerne une grosse entreprise et grâce auquel on tend à démontrer que, au fond, la brigade polyvalente s'occupe davantage des gros fraudeurs que des petits.

C'est ce que l'on appelle le système de l'écrémage, mais il ne peut tromper personne.

M. le secrétaire d'Etat au budget. A la réunion du 12 février 1954, que vous avez évoquée, une seule voix sur vingt s'est élevée contre l'institution du contrôle polyvalent.

M. Frédéric-Dupont. Au moins deux voix, car voici le procès-verbal rédigé au nom des contrôleurs de France...

M. François Benard. Les petits contrôleurs! (*Sourires.*)

M. Frédéric-Dupont. Je vous parle des contrôleurs des contributions directes et des contributions indirectes, petits ou grands, je l'ignore.

J'apporte le témoignage de gens que l'on peut tout de même entendre autant que les représentants des contrôleurs polyvalents. L'opinion de syndicats qui représentent une grosse majorité de contrôleurs — grands, moyens et petits — est formelle, car je lis dans le procès-verbal de la réunion du comité technique de la direction générale des impôts du 12 février 1954 cette déclaration du représentant des contrôleurs des contributions indirectes:

« Les renseignements produits ne permettent pas une comparaison valable entre les résultats des brigades polyvalentes et ceux des contrôleurs monovalents, qui n'ont pas la possibilité d'écrémer les dossiers et de choisir les affaires les plus intéressantes.

« Ils sont même assez souvent astreints à effectuer des vérifications non susceptibles de donner des résultats appréciables. »

Il lui apparaît que le rythme des vérifications polyvalentes est inférieur, monsieur le président de la commission des finances, à celui des contrôles monovalents, et il voit dans ce ralentissement de la fréquence des interventions la conséquence du principe d'exemplarité, qui est à la base de la polyvalence et qui, selon lui, en diminue l'efficacité.

C'est le principe de l'exemplarité qui est en cause et c'est un grand fonctionnaire, M. Delouvrier, qui vous l'a affirmé au moment où l'on a créé les polyvalents.

Et lorsque vous dites qu'il a été seul à manifester cette opinion, je vois que M. Langlet, qui représente les contributions directes, se déclarait non convaincu, lui aussi, de la valeur du contrôle polyvalent. Il a fait connaître que le conseil d'administration de son syndicat, qui représente 90 p. 100 des contrôleurs des contributions directes de France, l'a expressément mandaté pour confirmer son hostilité à l'expérience polyvalente.

Or, en conclusion de ce débat, je dois noter que la direction générale des impôts a cependant proposé que cette expérience soit étendue à tout le territoire. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, les explications que le Gouvernement nous a apportées pour justifier le maintien et l'extension du contrôle polyvalent ne peuvent pas nous donner satisfaction.

Nous avons noté, dans la réponse de M. le secrétaire d'Etat, un certain nombre d'aveux assez intéressants à retenir. Il nous a déclaré, au cours de son exposé, que les comptabilités les plus douteuses étaient celles qui étaient tenues par les petites et les moyennes entreprises, ce qui signifie que c'est bien sur ces petites et moyennes entreprises que l'on entend faire peser l'essentiel du contrôle.

M. le secrétaire d'Etat l'a avoué également dans sa réponse à M. Frédéric-Dupont, lorsqu'il a indiqué les pourcentages par catégorie d'entreprises des contrôles effectués, en procédant à une comparaison habile entre les contrôles opérés par les brigades polyvalentes et les contrôleurs habituels qui sont devenus pro-polyvalents.

Or, il est indéniable que le mouvement de protestation qui se développe à la fois contre la fiscalité excessive et contre les contrôles se fait surtout sentir dans des départements où les grosses entreprises ne sont pas, en général, très nombreuses.

Nous constatons, en effet, que des incidents se sont produits en Corrèze, dans le Cantal, dans le Lot — on nous signale, par exemple, qu'à Cahors une grande entreprise réputée devoir beaucoup d'argent au fisc n'a pas fait l'objet d'un seul contrôle — dans le Lot-et-Garonne, la Gironde, les Landes, les Basses-Pyrénées, la Charente, la Haute-Garonne, les Alpes-Maritimes, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres, la Charente-Maritime, le Puy-de-Dôme, la Lozère et le Var.

M. Marcel David. Il n'y a pas eu d'incidents dans mon département.

M. Jean Cristofol. En tout cas, des manifestations se sont produites. Qu'il n'y ait pas eu d'incidents dans le département que vous représentez, c'est possible, mais il est certain que le contrôle selon la méthode polyvalente s'exerce surtout parmi les petites et moyennes entreprises.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous ai dit non, monsieur Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mais si, monsieur le ministre. En dehors des brigades polyvalentes, vous avez des brigades fiscales qui exercent un contrôle du type polyvalent, et vous le savez très bien.

M. François Benard. Ce sont des para-polyvalents. (*Sourires.*)

M. Jean Cristofol. Cela est si vrai que vous nous avez fait part précisément de votre intention, confirmée par une note que j'ai sous le yeux, d'étendre ce système de contrôle à un certain nombre de départements.

Vous avez même souligné que c'était en accord avec les syndicats, ce que semble avoir démenti M. Frédéric-Dupont, il y a quelques minutes.

J'ai reçu ce matin une lettre dont je vais vous citer quelques extraits et qui confirme parfaitement le fait que ce sont surtout les petits qui sont contrôlés. Comme par hasard, en effet, ce sont les petits qui manifestent, et non pas les gros contribuables.

Voici ce que dit ce correspondant:

« Lorsqu'on prétend que ceux qui n'ont pas fraudé n'ont rien à craindre, on trompe. Un de mes confrères me disait: Quand les brigades polyvalentes entrent chez vous, le moins qu'on puisse avoir, c'est 250.000 francs de redevances, plus les pénalités. »

Autrement dit leur pensée est: « La bourse ou la vie ».

La lettre continue: « A l'heure actuelle on effectue des vérifications chez les boulangers ». Il s'agit, paraît-il, d'une affaire de margarine.

« L'année dernière... » — c'est un contrôleur qui parle — « ...n'ayant rien trouvé d'irrégulier, il faut que je trouve quelque chose cette année. Car si je ne trouve rien, les polyvalents viendront et, eux, trouveront quelque chose. »

Nous trouvons la confirmation de ce fait dans des instructions qui ont été données aux directions. Dans ces instructions nous relevons ceci: « MM. les directeurs voudront bien veiller tout particulièrement à ce qu'une nette amélioration intervienne à cet égard dans leurs divisions ». Il s'agit du contrôle.

« Lors de l'établissement des feuilles signalétiques, les commissions départementales de notation ne devront pas perdre de vue que le nombre et la valeur des vérifications constituent les éléments essentiels d'appréciation de cette catégorie de personnel. »

Cela veut dire qu'en réalité les notations du personnel sont bonnes ou mauvaises selon le nombre des contrôles effectués et leurs résultats. Cela veut dire qu'il y a là naturellement une pression exercée sur le personnel.

Enfin, ce correspondant continue: « Un vieux charbonnier, âgé de soixante ans, nous disait au meeting de Wagram, il y a quelque temps, qu'il avait eu la visite des polyvalents. Ceux-ci, ayant relevé un chiffre d'affaires de 270 millions de francs depuis 1951, lui ont demandé une redevance et une pénalité de trois millions. Ce charbonnier nous a dit: Je ne les ai pas, et pendant un mois je n'ai plus eu ni jambes ni bras, et je me suis demandé si je ne devais pas ouvrir le robinet à gaz. »

Nous avons tous dans nos départements des exemples de cette nature montrant que des contribuables parfaitement raisonnables sont jetés dans le désespoir.

En vérité — M. le secrétaire d'Etat l'a déclaré ici — il s'agit, pour améliorer le rendement de la fiscalité et pour pouvoir par la suite apporter quelques prétendues atténuations, de faire payer le maximum d'impôt aux petits et moyens contribuables.

C'est au moyen du contrôle que l'on opère les « redressements ». En quelque sorte, le contrôle polyvalent se substitue au Parlement. Faire rentrer de l'argent par tous les moyens, c'est bien la méthode choisie, mais, nous le répétons, cette méthode est surtout employée à l'égard des petits.

M. le secrétaire d'Etat a mis en cause avec beaucoup de véhémence l'organisation syndicale. A notre avis, le syndicat des contributions indirectes notamment, dans cette affaire, a eu et a une attitude parfaitement correcte. Les documents que M. le secrétaire d'Etat condamne montrent précisément que cette organisation syndicale, qui groupe la majorité du personnel, fait preuve de beaucoup de dignité.

Car il ne s'agit pas pour cette organisation — ni pour nous non plus, du reste, contrairement à ce que M. le secrétaire d'Etat laissait entendre tout à l'heure — de soutenir les fraudeurs du fisc. Seulement, le syndicat des contributions indirectes a une certaine notion du devoir que doivent accomplir les agents, et il pense qu'il est des limites que l'on ne doit pas dépasser.

Le syndicat ne s'élève pas contre la nécessité du contrôle. Il s'élève contre la méthode employée et contre le fait que ce contrôle a perdu tout son sens traditionnel. C'est précisément à ce contrôle traditionnel, avec l'initiative donnée aux vérificateurs, que le syndicat demande de revenir.

Au congrès du syndicat des agents des contributions indirectes, une résolution a été votée. Elle est très claire. Je vous en citerai ce passage:

Le congrès « ...estime qu'il est du devoir de chacun de nous d'empêcher que certains meneurs ou fraudeurs notoires s'emparent de cette agitation qui, dans certains de ses aspects,

rejoint nos propres préoccupations, afin de l'orienter contre les employés de l'administration et contre les fonctionnaires en général ».

On ajoute que le Gouvernement est responsable des incidents actuels, étant donné les instructions qui ont été données en ce qui concerne le contrôle.

Du reste, ce n'est pas nous qui avons voté l'amnistie aux fraudeurs. Nous avons pris position contre.

M. Marcel David. Nous aussi.

M. Jean Cristofol. On ne peut pas nous accuser aujourd'hui parce que nous protestons contre le contrôle polyvalent. Et lorsque nous affirmons que ce sont surtout les petits et moyens qui en sont victimes, on ne peut pas prétendre que nous défendons la fraude.

Les fraudeurs, vous savez très bien où ils sont. Ils sont parmi les grandes sociétés qui, elles, ont des moyens faciles pour organiser leur comptabilité.

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui est en partie exact...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Enfin! (*Sourires.*)

M. Jean Cristofol. ... « En somme, ce que l'on essaie de mettre en cause par l'intermédiaire du contrôle, c'est le principe de la fiscalité française, et non pas le principe de la fiscalité du Gouvernement. »

Je crois qu'il faut inverser pour que la formule soit exacte: Il s'agit de la fiscalité du Gouvernement. En effet, vous l'avez montré, vous voulez, par l'intermédiaire du contrôle, relever les redevances dues par les contribuables, ceci, naturellement, pour faire une certaine politique.

La fiscalité du Gouvernement est en cause, bien sûr, parce qu'elle n'est pas démocratique.

M Louis Puy. C'est « votre » Gouvernement!

M. Guy Petit. Vous appartenez à la majorité, ne l'oubliez pas, monsieur Cristofol!

M. Jean Cristofol. Monsieur Guy Petit, vous aurez peut-être tout à l'heure à vous prononcer sur un amendement, ce qui nous permettra de savoir de quel côté vous êtes, si vous êtes dans la minorité nouveau style, ou bien dans la majorité qui entend continuer une politique fiscale favorable aux grandes sociétés capitalistes.

M. Guy Petit. Vous connaissez ma position.

M. Jean Cristofol. Jusqu'ici vous ne l'avez pas définie.

M. Guy Petit. Alors, vous n'avez pas assisté à toutes les séances !

M. Jean Cristofol. Nous demanderons qu'on abroge les dispositions de l'article 1er de la loi de finances, qui constitue pour beaucoup d'entre vous un parapluie facile à ouvrir. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Voici le principe de la fiscalité: 22.063 sociétés par actions, soit 1,3 p. 100 de l'ensemble des entreprises en France, réalisant 7.808 milliards de chiffre d'affaires, soit 37,7 p. 100. Le volume de la matière imposable pour ces sociétés s'élève à 342 milliards 726 millions, soit 27,6 p. 100.

Mais il est notoire que ces sociétés peuvent soustraire au payement de l'impôt 3.484 milliards 278 millions, en raison des possibilités qui leur sont offertes par le système des réserves, des amortissements et des provisions inscrites au bilan.

Et il ne s'agit pas ici des effets de la réforme fiscale, grâce à laquelle ces sociétés pourront demain soustraire au payement de l'impôt des sommes plus importantes encore.

145.151 entreprises, soit 8,6 p. 100, réalisant un chiffre d'affaires de 7.429 milliards 684 millions soit 35,9 p. 100, ne sont imposables que pour 255 milliards 536 millions, soit 20,5 p. 100, et ces entreprises peuvent soustraire au payement de l'impôt 1.122 milliards 803 millions.

Viennent ensuite les entreprises individuelles soumises au système du bénéfice réel. Elles sont au nombre de 265.029, soit 15,8 p. 100 de l'ensemble des entreprises, réalisant un chiffre d'affaires de 3.814 milliards 19 millions, soit 18,4 p. 100, et elles sont taxées sur 252.962 millions de matière imposable, soit 23 p. 100.

Mais, s'agissant déjà en majeure partie de petites et moyennes entreprises, elles ne peuvent, elles, pour approvisionnements et autres, soustraire au payement de l'impôt que 254 milliards 299 millions.

Viennent enfin les « cochons de payants », c'est-à-dire l'immensite des entreprises individuelles soumises au forfait des artisans et petits boutiquiers. Elles sont au nombre de 1.247.473, soit 74,3 p. 100 de l'ensemble des entreprises, réalisent à elles toutes un chiffre d'affaires modeste de 1.658 milliards 344 millions, soit 8 p. 100, mais leur matière imposable s'élève à 393.704 millions, soit 31,6 p. 100.

Naturellement, rien ne figure, en ce qui les concerne, pour les réserves et autres déductions.

Nous constatons, par conséquent, que pour 1.658 milliards 344 millions de chiffre d'affaires — 8 p. 100 — la matière imposable pour les artisans et petits commerçants s'élève à 393 milliards 704 millions, tandis que la matière imposable pour les sociétés par actions, par exemple, qui réalisent un chiffre d'affaires de 7.808 milliards, ne s'élève qu'à 342 milliards 726 millions.

Les choses sont claires. Oui, nous voulons mettre en cause le principe de la fiscalité du Gouvernement.

M. Aimé Paquet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Cristofol ?

M. Jean Cristofol. Je vous en prie.

M. Aimé Paquet. Je vous remercie, mon cher collègue.

J'approuve pleinement vos déclarations, mais je me permets de vous faire observer que vous enfreignez la règle de votre parti, sa doctrine, la règle marxiste léniniste.

M. Auguste Tourtaud. Ne vous égarez pas dans des matières que vous ne connaissez pas.

M. Aimé Paquet. Il m'est arrivé — car cela arrive même à certains de vos adversaires — de lire des ouvrages de vos grands hommes politiques, et notamment *La maladie infantile du communisme.*

Si ma mémoire est fidèle, à la page 17, j'ai lu ceci...

M. Auguste Tourtaud. Il vaut mieux citer le texte exact.

M. Aimé Paquet. ...qui m'a beaucoup impressionné: « La lutte doit être menée, non seulement contre les grandes entreprises capitalistes, mais aussi et surtout contre les petits producteurs de marchandises...

M. Auguste Tourtaud. Voulez-vous nous citer le texte exact ?

M. Henri Thamier. Ne le séparez pas du contexte, monsieur Paquet.

M. Aimé Paquet. Ainsi, monsieur Cristofol, tout en approuvant vos déclarations, je me permets de vous faire observer que vous enfreignez la règle de votre parti, et je crois que, ce faisant, vous tentez une simple opération de tactique politique.

M. Guy Petit. Attention à l'autocritique! (*Sourires.*)

A l'extrême gauche. Vous défendez les fraudeurs!

M. Louis Puy. Les communistes sont sortis de l'enfance; ils en sont aux maladies d'adultes!

M. Jean Cristofol. Vous ne me gênez nullement, monsieur Paquet.

M. Guy Petit. Naturellement!

M. Jean Cristofol. Mais ce qui vous gêne, et ce qui gêne également, sans doute, M. Guy Petit, c'est que M. Frédéric-Dupont, s'il est venu ici parler du contrôle polyvalent, n'est tout de même pas allé au fond du débat.

C'est parce que nous allons au fond du débat que vous vous sentez gênés. C'est pourquoi, tout à l'heure, sur un amendement auquel ne s'applique pas l'article 1er de la loi de finances — puisque nous demandons précisément la suppression de ces fameuses dispositions — nous nous compterons.

Nous ne voulons plus désormais que cette loi de finances serve de prétexte à certains députés qui prétendent ici défendre les petites et moyennes entreprises, en sachant par avance que le Gouvernement opposera à nos amendements l'article 1er de la loi de finances.

Désirant l'efficacité, nous voulons que l'on modifie la fiscalité pratiquée par les gouvernements qui se sont succédé depuis sept ans.

Monsieur Paquet, notre parti a déclaré à plusieurs reprises, par la voie de son secrétaire général, que les communistes respectaient et défendaient la petite propriété, fruit du travail et de l'épargne. (*Exclamations à droite et sur de nombreux bancs.*)

M. Henri Thamier. Nous le prouvons par des actes.

M. Guy Petit. C'est du déviationisme!

M. Jean Cristofol. A ceux qui protestent à l'heure actuelle contre la fiscalité que vous leur avez imposée...

M. Guy Petit. C'est une opération tactique!

M. Jean Cristofol. ...ainsi que contre le contrôle fiscal, vous dites: « Méfiez-vous des communistes, car ils vous défendent mal ». Je vous réponds par un chiffre: de 1949 à 1952, alors que les communistes n'étaient pas au gouvernement et que vous, qui y étiez, pratiquiez la politique que vous savez, 71.630 petites et moyennes entreprises ont dû fermer leurs portes, écrasées par la fiscalité que vous leur aviez imposée.

M. Henri Thamier. Voilà la réalité. C'est vous les fossoyeurs des petites et des moyennes entreprises!

M. Guy Petit. C'était une des séquelles de l'inflation que vous avez provoquée à partir de 1946.

M. Jean Cristofol. Par conséquent, ce n'est pas nous qui demandons que disparaissent les petits artisans et les petits commerçants. C'est vous qui les faites disparaître par la fiscalité et les contrôles que vous leur imposez.

Comme je l'ai dit l'autre jour: fiscalité excessive et contrôle orienté à l'égard des petits sont les meilleurs moyens de contraindre les petites et moyennes entreprises à fermer leurs portes.

Il faut que cela change. Nous estimons que c'est une fiscalité démocratique qui permettra aux petites et moyennes entreprises de prospérer.

Lorsque existera une fiscalité démocratique, alors le contrôle pourra être également démocratique afin de faire rendre gorge aux gros fraudeurs du fisc.

Et nous avions raison vendredi dernier d'insister — car les arguments de M. le secrétaire d'Etat ne nous ont pas convaincus — sur le fait que le contrôle devait commencer par les grandes entreprises industrielles et commerciales, auxquelles, au contraire, on fait des cadeaux...

M. Henri Thamier. Très bien!

M. Jean Cristofol. ...comme je viens de le démontrer par des chiffres incontestables, puisqu'ils sont extraits d'une statistique officielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Godin.

M. André-Jean Godin. Mesdames, messieurs, j'ai écouté, cela va sans dire, avec une attention soutenue, l'exposé que M. le secrétaire d'Etat au budget vient de consacrer à la défense des méthodes pratiquées par le fisc dans ses contrôles. Le représentant du Gouvernement a développé ce plaidoyer avec un talent qui l'a poussé jusqu'à l'apologie. Et j'aurai rendu à ce talent le plus sincère des hommages quand j'aurai avoué que, selon moi, il eut été digne d'une meilleure cause.

C'est dire évidemment que je n'ai pas été persuadé. Je garde sur les procédés en honneur à la direction des impôts, qu'il s'agisse de leur rendement ou de leur moralité, l'opinion dont j'ai eu l'occasion à maintes reprises de faire part à l'Assemblée. Et j'irai même plus loin: l'éminent orateur ne m'a nullement découragé dans le vœu que j'ai formé de parvenir un jour moi-même à le convaincre et à le ramener ainsi à des conceptions qui nous étaient communes il n'y a pas si longtemps, puisque, ainsi qu'il l'a rappelé tout à l'heure, il les partageait encore lorsqu'il a pris place dans les conseils du Gouvernement.

C'est donc dans cet espoir et c'est aussi parce que je n'ai jamais douté de sa sincérité que je vais me permettre — très simplement et sans long commentaire — de livrer à ses méditations une réflexion pleine de sens. Elle émane d'un écrivain dont l'œuvre, rédigée au début du siècle, avait projeté, en son temps, sur l'histoire financière de notre pays, une assez vive lumière et s'était trouvée amenée par là à en dégager l'essentielle leçon.

L'auteur, après avoir décrit l'usage qu'avaient tiré des impôts sur le revenu, les finances de l'ancien régime et dénoncé les tares d'un système qu'il faut compter parmi les éléments déterminants de la Révolution, établissait, dans l'extrait que j'ai retenu, un parallèle tout à fait significatif. Il s'exprimait en ces termes:

« Entre le contribuable d'avant la Révolution, défiant, hargneux, craintif, dissimulé, tardant à verser des impôts vexatoires,... en guerre continuelle avec le fisc, se servant contre lui de toutes les armes — lamentations exagérées, mensonges systématiques, dissimulations raffinées, temporisations indéfinies, contrebande à force ouverte — et le contribuable de nos jours,... » — nous sommes en 1900 — « ...d'une exemplaire docilité, d'une patience à toute épreuve, apportant d'énormes sommes à l'heure dite, avant l'heure dite, sans difficultés, sans frais appréciables de poursuite, sans diminution sensible de son activité économique, la différence est tellement grande qu'il semblerait y avoir entre ces deux hommes un intervalle de plusieurs siècles. Il a suffi cependant de la substitution d'impôts réels à des impôts arbitraires, d'une perception régulière à une perception tortionnaire... pour opérer dans la mentalité publique cette surprenante transformation. Avantage infiniment précieux, dû... à ce fait que l'impôt ayant été soustrait à l'empire du caprice et de l'arbitraire, a été, dès lors, payé avec moins de regret. »

Et l'éminent historien ajoutait:

« Nul doute que cet avantage ne disparaisse très vite le jour où l'impôt redeviendrait un moyen d'extorsion destiné à enrichir les uns des dépouilles des autres; où se rouvrirait l'ère des exemptions pour les premiers et des surcharges pour les seconds; où le contribuable se sentirait épié, suspecté, traité en ennemi, où il serait astreint à prendre des billets de confession fiscale... » — nous y sommes revenus — « ...où il verrait peser sur lui l'incessante menace du tour de vis supplémentaire, où la majorité payante serait mise de nouveau à l'absolue discrétion de la majorité profitante et des votes irréfléchis que les éléments les plus divers de gauche et de droite, rassemblés par un vent de démagogie, ne savent pas refuser à cette dernière quand elle parle sur un certain ton.

« Rétablir dans ce pays l'inquisition fiscale serait y rétablir les mœurs d'autrefois, d'un côté les dissimulations, les évasions, les résistances de toute nature, les restrictions volontaires de production et de consommation; de l'autre, les brutalités, les dénonciations, les pénalités odieuses et cette surveillance continuelle et tracassière qui était, dans le système financier de l'ancien régime, ce que la France a le plus détesté. » (*Applaudissements à droite.*)

Ce texte, mesdames, messieurs, n'a pas été rédigé pour les besoins de la cause. Il est antérieur à la première guerre mondiale. Son objectivité est certaine et le langage qu'il tient — pour reprendre une expression de M. le secrétaire d'Etat au budget — est à la fois « sérieux et pondéré »... Il n'empêche que ses critiques, inspirées lorsqu'elles furent écrites, par une éventualité improbable, se sont transformées avec le temps en une saisissante et navrante prophétie. Elles répondent à une vérité d'évidence, celle-là même qu'exprimait, sans peut-être vouloir aller aussi loin dans la constatation des analogies, le chef du Gouvernement actuel, lorsqu'il s'écriait, il y a quelques mois: « Prenons garde! Nous sommes en 1788! »

C'est là un fait qui se révèle de plus en plus exact sur tous les plans: sur celui de notre puissance matérielle comme de notre crédit dans le monde ou de nos possessions d'outre-mer; sur celui de nos incertitudes sociales comme de notre production sans cesse découragée et ralentie.

Sur le plan fiscal, la ressemblance est flagrante. Et c'est bien pour cela que le passage dont je viens de donner lecture, traduit exactement la pensée de ceux qui s'insurgent contre le système actuel; qui voient, dans la généralisation de la fraude dont il est responsable, une raison péremptoire et définitive de le condamner; qui estiment enfin — avec ce professeur de droit tout récemment cité dans l'une des motions de leurs congrès par les agents des contributions indirectes — « qu'un système fiscal ne peut pas se maintenir à bout de bras par une guerre constante entre le contribuable et le fisc ».

Cette page définit aussi et nettement, l'état d'esprit de ceux qui, depuis si longtemps, réclament une vraie réforme fiscale.

Les partisans sincères de celle-ci n'oublient pas, en effet, que jamais dans le passé, le recours à la superfiscalité n'a permis le relèvement d'un pays. Ils savent, au contraire, que ses excès ont immanquablement constitué pour une nation un fléau redoutable, facteur de misère, de troubles, parfois de révolte armée ou d'asservissement. Ils savent qu'il est vain de poursuivre le rétablissement des finances publiques en démo-

ralisant l'économie. Et ils n'acceptent point, par ailleurs, sous prétexte de développer à l'infini la répression des fraudes, de renoncer à des conquêtes juridiques dont les hommes qui ont fondé les régimes de droit — monarchies constitutionnelles ou républiques parlementaires — ont été jusqu'à prétendre que leurs garanties ne souffraient point de dérogation et que leur méconnaissance par l'Etat — je vous demande d'y penser, monsieur le secrétaire d'Etat — ouvrait immédiatement la porte à l'insurrection légitime.

Mesdames, messieurs, je tenais à rappeler la position prise par un grand nombre d'entre nous sur le fond même de la question. Vendredi, M. le secrétaire d'Etat au budget nous a déclaré, il est vrai, que la modification du régime fiscal mériterait d'être étudiée au cours de délibérations où toutes les thèses pourraient s'affronter, mais qu'il fallait situer aujourd'hui nos débats dans le cadre du système en vigueur. On ne saurait avouer plus clairement le caractère fallacieux de la dernière réforme et il était bon d'en prendre note.

Ceci dit, je déférerai au désir exprimé par le représentant du Gouvernement à notre collègue M. Liautey. Il souhaite que nous raisonnions sur le plan même du régime existant et que nous jugions ses méthodes de contrôle par rapport aux nécessités qu'il implique. Eh bien, soit!

A quelles critiques M. le secrétaire d'Etat au budget a-t-il donc eu aujourd'hui à répondre ? En quoi les uns et les autres avions-nous incriminé les procédés de vérification dont il s'agit et, plus particulièrement, ceux des brigades polyvalentes ? Pour la clarté du débat, je le rappelle brièvement.

Ce que nous leur reprochons d'abord, c'est leur arbitraire. La possibilité de dénoncer sans preuve et pour un motif futile la comptabilité des contribuables, livre ceux-ci au bon plaisir de l'administration. En renversant, dans des conditions scandaleuses, la charge de la preuve, elle permet au vérificateur, selon une expression que j'ai relevée dans le dernier bulletin du syndicat chrétien des contributions directes, de faire jouer « le mensonge, le chantage, l'arme de la peur ».

« Ce système fiscal, déclare par ailleurs l'auteur de l'article — un inspecteur des contributions directes, si mes renseignements son exacts — ce système fiscal doit être modifié pour que les méthodes changent: c'est une nécessité morale. »

Ajoutons à l'intimidation, parmi les moyens utilisés en cette matière, une spéculation outrancière sur l'ignorance de l'assujetti et des promesses répétées d'indulgence dont ceux qui les font savent fort bien qu'elles ne seront jamais tenues. Et nous comprendrons mieux encore cette autre phrase, écrite par le même fonctionnaire dans l'article que j'ai déjà mentionné:

« Qui n'a vu dans son bureau, que ce soit pour la discussion d'un forfait ou d'un quelconque rehaussement, des contribuables perdre une partie de leurs moyens et même prêts à signer n'importe quoi ? La règle d'or, pour un fonctionnaire consciencieux, devrait être alors de s'abstenir de recueillir une acceptation sur-le-champ et de demander à son interlocuteur de ne répondre que quelques jours après, à la suite d'une réflexion dans le calme. »

C'est là un langage dont on ne saurait trop souligner la noblesse. Il est d'autant plus méritoire qu'il ne cadre nullement avec les instructions ministérielles et que les scrupules dont il témoigne, notons-le, ne sont en aucune manière compatibles avec les qualités exigées des vérificateurs polyvalents.

De même, nous blâmons le développement de l'inquisition fiscale. La loi a armé le fisc... Il doit se contenter des instruments qu'elle lui fournit. Il est inadmissible que parmi les moyens de lutte mis en œuvre par l'administration, la dénonciation anonyme, l'encouragement à la délation, l'intervention d'indicateurs jouent leur rôle. Il résulte de certains textes qui ont été cités à cette tribune, et qui, malgré toutes les protestations, ont été maintenus en vigueur, que l'administration souhaite recueillir, sur ceux qu'elle contrôle, des renseignements qui ne concernent en rien le règlement des contributions. Nous sommes encore, Dieu merci, un certain nombre qui ne nous résignerons jamais à voir l'Etat pénétrer, sous quelque prétexte que ce soit, dans le secret des foyers et organiser, serait-ce dans l'intérêt du Trésor public, la surveillance des comportements privés. (*Applaudissements à droite.*)

Nous déplorons également la singulière politique que poursuit le pouvoir exécutif à l'égard du personnel fiscal. Sous une forme différente, celle-ci s'apparente au subterfuge qui, sous la monarchie, avait donné naissance aux collecteurs d'impôts, de sinistre mémoire. Par des promesses d'avantages de carrière et l'octroi de bénéfices matériels — procédés qui, déjà évoqués à cette tribune, n'ont jamais, et pour cause, provoqué le moindre démenti — un effort s'accomplit en ce moment qui tend à transformer l'agent du fisc — ce fonctionnaire d'élite dont les comportements doivent être normalement ceux d'un magistrat impartial, exact et scrupuleux — en une partie prenante intéressée à la condamnation de ceux qu'il juge. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Bergasse. Un fermier général.

M. André-Jean Godin. Aussi, dans ce domaine, voyons-nous s'écrouler une à une les garanties élémentaires qu'un Etat probe assure à ceux qu'il administre et l'on en vient à se demander, au spectacle d'une semblable évolution, ce qui demeure aujourd'hui de cette législation républicaine qui se voulait avant tout garante et caution des droits de l'homme.

Tels sont, résumés, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, nos griefs à l'égard des méthodes de contrôle dont vous nous avez vanté les vertus. Ils sont graves et nous attendions vos explications avec une attention que justifiait leur gravité. Or, que nous avez-vous dit ?

Vous nous avez parlé — et nous nous y attendions d'ailleurs — de fraudes découvertes dans des conditions particulièrement spectaculaires. De pareilles réussites, laissez-moi vous le rappeler, ne constituent en rien d'étonnantes innovations.

Les services que vous dirigez, même au temps où le respect du droit et une certaine humanité figuraient parmi les mérites dont leurs chefs éprouvaient une légitime fierté, se sont toujours efforcés de remplir leur mission avec zèle et avec dévouement. Ils n'ont pas attendu pour cela l'ère de la polyvalence et la mesure dont ils faisaient preuve n'était pas alors leur moindre titre à notre reconnaissance.

Vous avez, la semaine passée, fait grand état du cas d'un petit marchand de bimbeloterie dont la fraude, découverte par les polyvalents, dépassait de près du triple les chiffres inscrits dans sa comptabilité. L'exemple, en vérité, n'a rien de miraculeux et si pour mettre la main sur des fraudeurs aussi visibles, il vous faut l'appareil exceptionnel des brigades polyvalentes, vous ferez bien, quand vous voudrez casser des noix, d'avoir recours à des marteaux-pilons.

Ce que vous ne nous avez pas dit cependant et ce que vous ne pouvez pas vous-même évaluer, c'est ce que coûte au budget la détection de pareils fraudeurs. Ce que vous avez omis d'envisager également, c'est le nombre d'honnêtes gens qu'il vous faut brimer longuement pour parvenir de temps à autre à appréhender un vrai délinquant; c'est, de même, le nombre d'assujettis qui se voient injustement frappés lorsque l'agent polyvalent, soumis à une discipline spéciale, se trouve à court de coupables à qui faire rendre gorge; et c'est aussi la charge — incommensurable, elle — que comporte pour l'économie générale du pays la lenteur et la complication de vos vérifications, les semaines de travail perdu qu'elles imposent à l'industriel ou au commerçant contrôlé; le caractère hasardeux des décisions qu'elle détermine et le découragement, la démoralisation profonde qui s'ensuivent pour la production.

Vous avez évoqué, en revanche, le caractère indispensable des contrôles fiscaux. Vous vous êtes exprimé à ce sujet, notamment lorsque vous avez répondu à nos collègues MM. Liautey et Frédéric-Dupont, comme s'il pouvait se trouver sur ces bancs un parlementaire pour vouloir rendre impossibles ou éluder de telles opérations.

De votre part, ce n'est pas une feinte, j'en suis sûr. Et je ne douterai jamais de votre loyauté, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais la méprise est de taille!

Nous savons, bien sûr, que dans le cadre où nous nous trouvons placés, dans le cadre du système actuel, dans le cadre d'un code qui bat toutes les performances mondiales de complexité et d'absurdité législatives, les contrôles rendus indispensables par sa complication et ses prétentions de rigueur entraînent des tracasseries insupportables. Le système ne saurait s'en passer ? C'est entendu. Il vous faut donc faire la part du feu. Mais nous avons le devoir, en même temps, de nous montrer d'autant plus exigeants en ce qui concerne non seulement le respect des textes, mais aussi celui des principes fondamentaux du droit. Vos contrôles ne doivent pas disposer de facultés sans limite; la charge de la preuve ne doit pas incomber à celui qui est accusé; le contrôleur ne doit pas outrepasser ses droits; il ne doit pas, pour des motifs dérisoires, rejeter des comptabilités de bonne foi.

Or, les méthodes polyvalentes entraînent, de par leur brutalité voulue, de par l'impréparation des agents à certaines parties des tâches qu'il leur faut affronter et de par l'empirisme auquel ils ont recours, par suite, instinctivement, à d'inadmissibles abus de pouvoir et à des exactions incessamment répétées.

Vous avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat, l'éloge de votre haute administration et, certes, nous ne saurions manquer de nous y associer. Nous nous y associerions même d'un cœur plus enthousiaste encore si nous n'avions à mesurer que ses talents sans nous soucier de l'usage que semblent en avoir tiré depuis un certain nombre d'années, les différents gouvernements.

Cette haute administration, dont les mérites certes sont immenses, il ne faut pas méconnaître que, par destination, elle a d'abord à prendre en considération des questions de principe, des solutions de doctrine et qu'il lui arrive tout naturellement de se laisser prendre aux pièges des théories.

Le personnel des cadres, méritant lui aussi, et qui met la main à la pâte, se trouve plus en contact cependant avec les faits, dans leur réalité et avec l'être humain, dans sa lutte pour la vie.

Ces cadres ne partagent pas la confiance de leurs grands chefs à l'égard des méthodes nouvelles. Disons les choses comme elles sont: ils jugent même ces méthodes avec sévérité.

J'ai cité, dans un précédent exposé, un véritable réquisitoire qui émanait du cadre des directes. Le bulletin mensuel du syndicat chrétien reproduit, de son côté, les critiques les plus vives formulées à ce propos lors de nos discussions, sur ce qu'on appelle « la réforme fiscale » et ses commentaires ont été particulièrement favorables en ce qui concerne les reproches adressés aux méthodes et aux techniques de vérification.

Vous nous avez affirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, que le personnel des contributions indirectes partageait au contraire vos vues à cet égard et celles de votre état-major. Je suis au regret d'avoir à vous le dire, c'est M. Frédéric-Dupont qui a dit la vérité sur ce point. J'ai sous les yeux, moi aussi, le dernier bulletin de leur syndicat national. Je lis les titres des articles qu'il contient:

« La répression des fraudes, dit l'un, est devenue une dangereuse panacée. »

Un autre s'intitule: « Les vérificateurs se refusent à jouer les boucs émissaires ».

Un autre encore: « Les conceptions de la direction générale: rendement et répression. »

Je note encore celui-ci qui me va droit au cœur:

« La vraie solution: une réforme fiscale démocratique. »

Et je citerai enfin, extraite de la même feuille, cette appréciation vigoureuse sur la technique du contrôle:

« La vérification est mécanisée. Peu importe la bonne ou la mauvaise foi du vérifié. Il faut uniformiser dans la répression. Les directeurs départementaux eux-mêmes sont littéralement dépouillés de leur compétence et se font vertement rappeler à l'ordre lorsque les suites des vérifications entreprises apparaissent trop bénignes aux censeurs de la rue de Rivoli. Et pour couronner l'ensemble, la direction s'efforce d'instaurer dans ses services de vérifications un esprit de compétition entre vérificateurs. »

J'en aurais fini, monsieur le secrétaire d'Etat, si je ne tenais à relever encore une parole que vous avez prononcée et qui m'a singulièrement frappé: « Il faut, avez-vous dit, ranimer dans ce pays la notion de moralité. »

Ce mot, venant d'un homme aussi soucieux que vous du rapport des effets et des causes, m'a surpris, je l'avoue.

L'histoire est là avec ses enseignements. Elle apparaît comme la mémoire des collectivités. Nous avons besoin, pour nous guider à travers les obstacles si nombreux et si rudes qu'il nous faut affronter, des leçons au moins approximatives de ses analogies.

Ne vous adressez-vous jamais à elle ? Ne vous a-t-elle pas appris que dans tous les pays, sous toutes les latitudes et à toutes les époques, on a vu le civisme se dégrader au fur et à mesure que s'accroissaient les intervention de l'Etat et les coercitions de la force publique ?

Aucun écho des enseignements passés ne vous a-t-il paru digne d'être retenu à ce propos ?

N'avez-vous pas été impressionné par l'exemple, récent celui-ci, de certains régimes follement épris de force autoritaire et contre lesquels, pourtant, vous avez pris parti vous-même, non sans passion, non sans bravoure ?

Et ne vous ont-ils pas montré que la moralité d'une nation croule d'un coup lorsque s'instaurent des mœurs d'oppression policière ?

Ma conviction, à cet égard, est faite et je n'accepte pas la forme nouvelle d'oppression qu'engendre, en s'exaspérant, la fiscalité de ce pays.

J'ajouterai encore un mot.

Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, n'invoquez pas, pour nous empêcher de nous prononcer sur une question qui met en cause certaines garanties fondamentales du droit, l'article 1er de la loi de finances.

Renoncez à cette acrobatie de procédure.

N'infligez pas cette humiliation au pouvoir législatif.

Ne le forcez pas à recourir à une parade qui pourrait être sévère et laissez-le se prononcer comme il l'entend sur un système qui traque l'ensemble des honnêtes gens et se venge, finalement, sur eux, de son impuissance à l'égard des contrebandiers. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier (nos 7678, 7969, 8246, 8261, 8337, 8376 — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 87e SEANCE

2e Séance du mardi 29 juin 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3136).

2. — Décès d'un député (p. 3136).

3. — Demandes d'interpellation (p. 3137).

4. — Dispositions diverses d'ordre financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3137).

Amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 20 (*suite*).

Amendements de M. Frédéric-Dupont, de M. Cristofol (*suite*); amendement de M. Gabelle: MM. Gabelle, Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission; de Tinguy, Frédéric-Dupont, Tourtaud, Guy Petit, Barangé, rapporteur général.

Disjonction de l'amendement de M. Cristofol et retrait de l'amendement de M. Frédéric-Dupont. — Renvoi à la commission de l'amendement de M. Gabelle.

Autre amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le secrétaire d'Etat au budget, Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission. — Renvoi à la commission.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission. — Renvoi à la commission.

Amendement de M. Godin: MM. Godin, le secrétaire d'Etat au budget, Dorey, rapporteur suppléant; Cristofol, Lefranc, de Moro-Giafferri. — Adoption de l'amendement modifié sur la proposition de la commission des finances.

Amendement de Mme Rabaté: MM. Tourtaud, le secrétaire d'Etat au budget, Mme Lempereur. — Retrait.

Amendement de M. Waldeck Rochet: MM. Tourtaud, le secrétaire d'Etat au budget, Marcel David, le président. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Billat: MM. Tourtaud, le secrétaire d'Etat au budget. — Disjonction.

Art. 3 ter (précédemment réservé).

Amendement de M. Jean-Paul Palewski et sous-amendement de M. Deixonne: MM. Jean-Paul Palewski, Deixonne, Tourtaud, le secrétaire d'Etat au budget.

Scrutin sur la première partie du sous-amendement de M. Deixonne. — Pointage.

L'article 3 *ter* et les amendements correspondants sont réservés.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 21.

Amendement de M. Chamant: MM. Chamant, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendements de M. Marcel David et de M. André Hugues: MM. Marcel David, André Hugues, le secrétaire d'Etat au budget, Tourtaud, Catrice, Cristofol, Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Demandes de nouvelles délibérations présentées par M. le Président de la République (p. 3154).

6. — Démission d'un membre de commission (p. 3154).

7. — Report d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3154).

8. — Demandes de prolongation de délais impartis au Conseil de la République (p. 3155).

9. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 3155).

10. — Renvoi pour avis (p. 3155).

11. — Dépôt de projets de loi (p. 3155).

12. — Dépôt de propositions de loi (p. 3155).

13. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République (p. 3155).

14. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3156).

15. — Dépôt de rapports (p. 3156).

16. — Dépôt d'un avis (p. 3156).

17. — Ordre du jour (p. 3156).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés se lèvent*), depuis de longs mois nous n'avions pas vu à son banc notre excellent collègue M. Dommergue, député du Cantal. Nous le savions gravement malade et c'est sans surprise, mais avec un très profond regret, que nous avons appris qu'il venait de décéder.

Alphonse Dommergue était né le 1er septembre 1873 à Clavières, canton de Ruines, dans le département qu'il représentait parmi nous.

Après de sérieuses études au collège de Saint-Flour, puis au lycée de Clermont-Ferrand et à la faculté de droit, notre collègue devient notaire en 1903 et reste titulaire de sa charge pendant plus de vingt ans.

En 1914, mobilisé en qualité de sergent, il termine la guerre avec le grade de capitaine. Sa conduite lui avait valu d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. Il avait été promu officier en 1948.

Nommé notaire honoraire en 1924, il ne reste pas inactif et il continue de faire bénéficier ses compatriotes de ses conseils et de la sagesse qu'il a acquise dans l'exercice de sa fonction notariale. L'influence qu'il a sur eux lui permet de faire partager largement autour de lui, pendant l'occupation, le sentiment du devoir patriotique dont il est personnellement animé.

Et c'est ainsi que, le 1er septembre 1944, la libération arrivée, il est appelé à la présidence de la délégation spéciale de Saint-Flour.

Il devient conseiller municipal et maire le 29 avril 1945 et il le reste jusqu'en 1953. Il est aussi vice-président de la caisse de crédit agricole dont il devient président honoraire en 1954.

Il est élu conseiller général de Saint-Flour Nord le 23 septembre 1945 et député du Cantal le 17 juin 1951, sur la liste des indépendants paysans.

Si, sur le plan local, M. Dommergue a manifesté, dans ses fonctions électives, la plus louable et la plus efficace activité en s'attachant notamment à l'amélioration et au développement des établissements scolaires de sa ville, ainsi qu'aux travaux d'assainissement, il n'a pu, dans notre Assemblée donner la mesure de ses qualités. Dès 1952, en effet, quelques mois seulement après son élection, la maladie l'a tenu éloigné du Palais-Bourbon et la commission de l'intérieur ainsi que celle des moyens de communication et du tourisme auxquelles il appartenait, n'ont que trop rarement profité de son expérience administrative et de la robuste clairvoyance de son esprit.

Qu'il me soit permis d'adresser à sa veuve, à son fils, avoué à Villefranche-de-Lauragais, aux membres de son groupe, l'expression bien sincère des condoléances émues de notre Assemblée.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation:

De M. Thamier sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier au déclassement des personnels de l'éducation nationale, déclassement qu'ont aggravé les décrets du 27 mai 1954;

De M. Cristofol, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de donner satisfaction aux légitimes revendications des agents de la fonction publique;

De M. Dronne, sur les événements qui se déroulent dans les Etablissements français de l'Inde et sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour faire face à la situation;

De M. Goudoux, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réintégrer dans leur emploi 47 membres du personnel des manufactures d'armes de Châtellerault, Saint-Etienne et Tulle, révoqués sans motif valable le 31 mai 1954.

De M. Gravoille, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre:

1° Pour déposer, conformément à la volonté de l'Assemblée nationale, un projet de loi portant ouverture de crédits pour la construction d'un paquebot sur la ligne de l'Atlantique-Nord;

2° Pour maintenir le pavillon français sur cette ligne en assurant le remplacement des unités qui seront hors service en 1960 et en 1962.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DISPOSITIONS DIVERSES D'ORDRE FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 7678 relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n°s 7969, 8246, 8261, 8337, 8376).

Ce matin l'Assemblée a poursuivi la discussion commune des amendements n° 219 de M. Frédéric-Dupont et n° 221 de M. Cristofol, après l'article 20.

M. Gabelle a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 20, *in fine*, un nouvel article ainsi conçu:

« Le contrôle fiscal ne peut donner lieu à l'enlèvement par les agents vérificateurs des livres et documents comptables des contribuables. »

Cet amendement vient en discussion commune avec les deux premiers.

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Mon cher ministre, j'ai déposé cet amendement pour vous demander de bien vouloir me répondre sur un point qui concerne précisément le contrôle fiscal, à la suite de votre exposé de ce matin.

Vous avez fait valoir, en effet, que le contribuable avait toujours le droit et la possibilité de se faire assister pendant le contrôle fiscal, quelles que soient d'ailleurs la nature de ce contrôle et l'étendue des prérogatives des vérificateurs appelés à l'exercer.

Or il advient que, peut-être pour faciliter leur travail, certains contrôleurs emportent l'ensemble des éléments comptables, livres et documents, pour procéder aux vérifications, je suppose, dans les bureaux de l'administration.

On pourrait dire que le contribuable y trouve aussi son avantage, en ce sens que la durée du passage du vérificateur au domicile de l'assujetti se trouve réduite et qu'ainsi l'intéressé est le moins possible dérangé dans ses activités.

Néanmoins, vous comprendrez que le contribuable, à cette occasion, puisse éprouver un certain nombre d'appréhensions en ce qui concerne la façon dont ce contrôle est effectué. En tout cas, il ne lui est pas possible de se faire assister pendant le temps de ce contrôle.

Le contribuable peut, en effet, ressentir des craintes quant aux nombreux documents comptables qui lui sont ainsi prélevés et restitués par la suite, car le vérificateur le plus méticuleux est toujours susceptible d'égarer ou de changer de dossier un ou plusieurs des documents.

Cette pratique n'est sans doute pas recommandée par votre administration. J'aimerais recevoir votre réponse à ce sujet. Si votre appréciation est identique à la mienne, je désirerais que vous donniez des instructions afin que de telles pratiques ne se renouvellent pas.

En effet, toute la discussion qui s'est instaurée ce matin, particulièrement au sujet d'un mode de contrôle, vise tout un ensemble de méthodes selon lesquelles les vérifications sont conduites et qui provoquent les plus vives protestations de la part des contribuables.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Je voudrais rassurer M. Gabelle.

La règle veut que les vérifications soient faites au domicile du contribuable. Il arrive cependant, pour des demandes de dégrèvement sollicitées par le contribuable, par exemple, que le contrôleur demande à celui-ci communication de sa comptabilité, mais il n'en est jamais ainsi qu'avec l'accord total du contribuable et ce n'est pas, en général, à l'occasion d'un contrôle que la comptabilité est emportée par le contrôleur pour être vérifiée au siège de l'administration.

Il nous arrive également de recevoir des réclamations en sens inverse, un certain nombre de contribuables estimant que la présence du contrôleur est gênante dans leur établissement.

Vous voyez donc que la question est complexe.

Bien sûr, en ce qui nous concerne — sur ce plan, je vous donne entièrement raison — nous estimons que le contribuable doit avoir la garantie absolue de la sincérité des vérifications faites. Cette garantie ne peut être pleinement assurée que si les documents sont consultés au siège même de l'exploitation commerciale.

Par conséquent, monsieur Gabelle, vous pouvez être assuré que des instructions seront données dans le sens que vous désirez.

(M. Gaston Palewski remplace M. Le Troquer au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Gabelle, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Gabelle. En ce qui concerne les cas qui m'ont été signalés, il ne s'agit pas de la remise de documents à l'occasion de demandes de dégrèvements; il s'agit de l'enlèvement d'une comptabilité entière et des documents annexes, et non pas seulement de certains documents, en vue du contrôle et de vérifications.

Les contribuables ainsi sollicités sont habituellement les plus petits et les plus faibles. Ils ne connaissent pas exactement leurs droits.

Je voudrais que vous précisiez qu'en tout état de cause cette sorte de pression ne peut pas être exercée sur les contribuables par les contrôleurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je tiens, d'un mot, à rassurer M. Gabelle d'une façon définitive. Dans la brochure dont j'ai parlé ce matin, les conseils aux contribuables seront rédigés de telle sorte que ceux-ci soient avisés de leurs droits.

A la vérité ce ne sont pas des instructions qu'il faut donner au personnel de contrôle; il faut surtout informer le contribuable de ses droits exacts.

Mais, dans les circonstances présentes, à l'occasion de tout contrôle, même sommaire, l'enlèvement de la comptabilité, que vous avez évoqué, n'est jamais opéré qu'avec l'accord formel du contribuable.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* Mes chers collègues, l'excessive discrétion et la modestie de M. le président Joseph Denais me valent aujourd'hui le périlleux honneur de vous exposer l'opinion de la commission des finances sur les textes qui nous sont présentés.

Les discours que nous avons entendus ce matin montrent qu'au delà des amendements eux-mêmes et de leur texte, c'est tout le problème du contrôle fiscal qui a été évoqué. C'est tout ce problème qu'il conviendrait aujourd'hui de traiter.

Cependant, je dois dire que notre Assemblée n'est pas préparée à entériner des textes sur un point aussi délicat et il me semble évident que la commission des finances, par vocation, devrait d'abord se pencher sur l'ensemble des textes concernant le contrôle fiscal afin de pouvoir en saisir, à propos de la loi même des voies et moyens, l'Assemblée tout entière.

Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de dire que la répression de la fraude avait permis un certain abaissement du taux des impôts et que plus la fraude serait poursuivie dans notre pays et plus les contribuables prendraient la juste responsabilité des charges qui doivent peser sur eux, plus également il vous serait loisible de diminuer encore les taux souvent excessifs qui frappent nos concitoyens.

Il est indiscutable que l'Assemblée, à la demande du Gouvernement, d'ailleurs, a fait un effort de manière à abaisser certains taux. Il est également indispensable que cet effort soit poursuivi et que les taux excessifs ne soient plus qu'un mauvais souvenir dans notre histoire financière.

Pour obtenir ce résultat les Français doivent prendre l'habitude de la sincérité fiscale; il faut que la fraude soit poursuivie.

Le problème du contrôle fiscal est donc essentiel et la commission des finances est, tout entière, d'accord avec le Gouvernement pour qu'il soit abordé à propos de la discussion de la loi des voies et moyens.

M. Auguste Tourtaud. Il y a des opinions assez nuancées à la commission des finances.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* Mesdames, messieurs, le contrôleur n'est pas, à mon sens, un magistrat pas plus qu'il ne doit être un policier: c'est un technicien dont la mission est de vérifier incontestablement la sincérité des déclarations en se faisant communiquer les pièces essentielles à cet effet.

On peut différer d'avis sur la forme que doit revêtir ce contrôle. Sans doute paraît-il préférable, à première vue, à la fois pour le contribuable et pour l'Etat, que le contrôle soit effectué par un seul fonctionnaire, à condition que celui-ci soit compétent, et que le contribuable n'ait pas à se voir imposer trois ou quatre fois l'an la visite de fonctionnaires successifs venant inspecter telle partie de sa comptabilité, ce qui a, outre l'inconvénient de déranger plusieurs fois le contribuable, celui d'imposer à l'administration un surcroît de charges.

M. Frédéric-Dupont. Il est indispensable aussi — c'est très important — que le payement des pénalités soit échelonné.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet échelonnement est accordé sur demande.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur Frédéric-Dupont; la réponse vient de vous être donnée par M. le secrétaire d'Etat au budget.

Je voudrais, au nom de la commission des finances, écarter d'abord certaines protestations qui peuvent être intéressées ou qui, en tout cas, ne sont pas empreintes du souci d'objectivité qui doit nous animer dans cette Assemblée.

Certaines catégories de contribuables et certains syndicats peuvent protester, mais ces protestations ne doivent pas nous émouvoir. Ce que nous recherchons, c'est un contrôle fiscal opéré dans une atmosphère de justice. Je voudrais que nous examinions ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous ferai part à cet égard de quelques réflexions.

S'il est légitime — ainsi que vous l'avez dit — que le contrôle resserre de plus en plus son étreinte sur les mauvais contribuables, sur les fraudeurs habituels, il faut néanmoins que les droits des contribuables soient défendus.

Tout d'abord, nous désirons que les notifications faites par les vérificateurs soient explicatives et concrètes.

Il ne suffit pas d'explications verbales ou de lettres recommandées. Il est indispensable que le contribuable saisi d'une notification par le vérificateur puisse connaître exactement le point sur lequel il y a un désaccord entre l'administration et lui.

Il faut se mettre à la place de l'immense majorité des contribuables qui ne possèdent pas l'instruction technique des vérificateurs et qui, légitimement, ont droit à des explications aussi détaillées que possible.

Je voudrais, de plus, que le contrôleur ait la responsabilité de ses affirmations; je veux parler d'une responsabilité administrative.

Trop souvent, nous avons été, les uns et les autres, émus par le ton, par les paroles excessives, par les affirmations discourtoises, par l'attitude de tel fonctionnaire de l'administration survenu dans une entreprise, et qui ne sont pas dignes d'un véritable vérificateur.

J'ai le regret, à ce sujet, d'indiquer que j'ai reçu de nombreuses lettres de réclamation de contribuables qui se sont étonnés de la brusquerie avec laquelle ils étaient interrogés, des véritables menaces que l'on faisait peser sur eux. J'estime que ce n'est pas là une bonne méthode, qu'il est indispensable, à cet égard, que la responsabilité administrative du contrôleur soit engagée et que ce dernier agisse avec toute la courtoisie souhaitable en pareille matière.

Au palais de justice, une vieille affirmation dit que tout prévenu est réputé innocent. Je voudrais que tout citoyen contrôlé soit d'abord considéré et réputé comme un citoyen honnête en ce qui concerne le payement de ses impôts. Ce n'est que lorsque la preuve contraire est établie, quand, la comptabilité ayant été longuement et mûrement examinée, on a la conviction qu'il s'agit d'un fraudeur, que les foudres du contrôle doivent s'abattre sur lui.

Au cours de la dernière séance, on a longuement parlé de la réforme de la commission départementale. M. Frédéric-Dupont a demandé, par un amendement, que le préfet ou un représentant du préfet assiste aux délibérations de cette commission. M. de Tinguy a déposé un amendement tendant à augmenter le nombre des représentants de la profession.

Enfin, d'autres ont déclaré qu'il serait utile que le président du tribunal civil ou son délégué fît partie de la commission départementale. Ces suggestions sont fort intéressantes.

J'en présenterai une également: il serait utile que, parmi les membres commerçants que comprend la commission départementale, figurât un membre de la profession de l'intéressé.

Nous avons raison de présenter ces suggestions, car il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale.

Une des questions les plus importantes qui se posent à ce sujet est le renversement du fardeau de la preuve, et, à cet égard, je voudrais que des modifications puissent être apportées à notre droit fiscal.

Mais tout cela, mes chers collègues, vous l'avez compris, doit être examiné dans le silence de la commission des finances et vous avez bien voulu, à cet effet, suivre ma suggestion de renvoyer l'examen de ce texte à cette commission qui s'en saisira dès que possible, c'est-à-dire très prochainement.

J'attirerai également l'attention de M. le ministre sur les menaces excessives de pénalités. J'ai reçu dans mon courrier, comme vous, sans doute, mes chers collègues, des lettres dans lesquelles des contribuables protestent contre ces menaces excessives qui les incitent à signer une déclaration, ce que sans elles, ils n'auraient peut-être pas fait.

Je ne voudrais pas qu'il s'agisse là d'un procédé constant de l'administration. Des problèmes d'humanité se posent. A ce sujet M. Godin a présenté ce matin une observation parfaitement judicieuse.

Il ne faut pas éloigner d'une façon excessive le contrôle du contribuable. On ne doit pas statuer uniquement sur pièces. Le point de vue de l'humain doit dominer et c'est pourquoi nous avons en cette matière à réformer les textes. Le chantage aux pénalités est une erreur profonde contre laquelle nous ne cesserons de protester.

Enfin je désire insister également sur la nécessité d'une réponse de l'administration aux questions qui lui sont posées.

J'ai, dans mon dossier, des lettres recommandées adressées à deux, trois, quatre reprises à divers fonctionnaires de l'administration, et qui n'ont pas été honorées d'une réponse.

Ce fait est particulièrement regrettable. Il est indispensable, lorsqu'on veut, comme on le doit, frapper un mauvais contribuable, qu'en revanche, chaque fois qu'une question lui est posée, l'administration prenne la peine de répondre et, si possible, dans un délai extrêmement bref. C'est une habitude à prendre qui, malheureusement, n'est pas en usage aujourd'hui.

J'insisterai également au sujet des avis donnés par la direction des contributions, lorsque, du point de vue contentieux, elle statue sur une réclamation. J'ai sous les yeux le texte d'un de ces avis de décision. Je dois avouer que la manière dont il est rédigé, son laconisme, ne permettent pas au contribuable de comprendre exactement ce qu'on lui reproche.

L'administration, assurant légitimement son droit de contrôle, doit également faire l'instruction du contribuable et lui répondre de manière à lui permettre d'exercer lui-même ses droits. A cet égard, j'approuve personnellement l'amendement déposé par M. Godin, qui tend à préciser que toute poursuite sera nulle dans le cas où l'administration n'aura pas averti le contribuable qu'il a le droit de se faire assister par tel conseil de son choix.

Ces observations faites, je voudrais, mes chers collègues, dire quelques mots de la question de procédure telle qu'elle se présente aujourd'hui.

M. le secrétaire d'Etat au budget a opposé aux amendements dont je viens de parler l'article 48 du règlement. Or, la commission des finances, par suite de la désignation par M. le Président de la République de M. Mendès-France comme président du conseil, est maintenant privée de président et c'est cette circonstance qui fait que je parle aujourd'hui au nom de cette commission.

D'autre part, dans une séance du 1er décembre 1953, la commission des finances a pris une décision dont je veux vous rappeler le texte.

Le président de la commission des finances, M. Mendès-France, s'était exprimé en ces termes:

« L'application de l'article 1er de la loi des maxima ne réclame pas un vote. Ce sont les rapporteurs au banc qui ont la charge de répondre au nom de la commission. »

A suivi une très longue discussion sur un amendement de M. Pierre Meunier. Cet amendement fut rejeté après que le président de la commission des finances eût déclaré pour mettre fin à ce débat:

« Je vais mettre aux voix la recevabilité de la motion de M. Pierre Meunier, étant entendu que la décision qui interviendra fera jurisprudence. »

Et, après appel nominal, par 28 voix contre 16, la motion fut déclarée irrecevable.

J'ajoute que dans le procès-verbal de cette même séance on trouve l'écho de ma propre opinion. J'avais dit alors en commission des finances:

« Il est possible que le rapporteur spécial ait des doutes et il conviendrait alors que le président convoque la commission. »

Et j'ai le regret de constater que, par 28 voix contre 16, ma suggestion n'a pas été retenue en même temps que la motion de M. Pierre Meunier était repoussée.

Dès lors, mes chers collègues, je suis dans une situation des plus délicates. Je ne me sens pas l'autorité et le droit de modifier une jurisprudence de la commission des finances, celle-ci n'ayant pas encore élu son président.

Mais je vous rappelle, mes chers collègues, que le renvoi à la commission de l'amendement tendant à modifier la composition de la commission départementale a été ordonné et je vous prie à cet égard de vous reporter au compte rendu de nos débats, page 3057 du *Journal officiel*. Ce renvoi me permet de vous suggérer une procédure qui — je fais appel à votre courtoisie — ne me mettrait pas dans une situation aussi délicate que celle que je viens d'indiquer et permettrait cependant d'obtenir le résultat recherché.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai invoqué l'article 48 du règlement.

M. Jean-Paul Palewski. *vice-président de la commission.* Je vous demanderai — et je pense que vous en serez d'accord avec moi — d'étendre le champ de nos investigations en commission à l'ensemble du contrôle fiscal et non de nous borner à l'étude de la composition de la commission départementale.

Me tournant vers M. le secrétaire d'Etat au budget, je lui demande de bien vouloir considérer que le fait de modifier la composition de la commission départementale aura inéluctablement des conséquences pour l'ensemble du contrôle fiscal.

J'estime que si nous avions avec lui une discussion franche et loyale en commission à l'occasion de ce renvoi; sur l'ensemble du contrôle fiscal, nous pourrions très aisément trouver une solution qui serait à la fois favorale aux intérêts de l'Etat et conforme au désir d'un très grand nombre des membres de l'Assemblée qui n'ont pas d'idée préconçue sur une forme déterminée de contrôle, mais qui veulent à tout prix que les droits des contribuables puissent être sauvegardés.

Nous aurions ainsi à examiner non seulement la composition de la commission départementale, mais encore les conséquences en ce qui concerne le fardeau de la preuve et les conditions dans lesquelles pourrait s'effectuer l'ensemble du contrôle, étant entendu, encore une fois, que nous n'avons aucune espèce d'idée préconçue.

Le contrôle — je le reconnais très volontiers — est une affaire du pouvoir exécutif, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous faire remarquer que ce qui appartient à l'Assemblée c'est la défense des droits du citoyen. Or, nous voulons que cette défense puisse être assurée dans des conditions normales. Nous croyons qu'elle ne l'est pas dans les conditions actuelles et c'est pourquoi nous voudrions pouvoir, en commission, examiner l'ensemble du problème.

Nous pourrions ainsi, à la fois, étudier ce problème et répondre à votre désir légitime de poursuivre les fraudeurs ainsi qu'au désir non moins légitime de l'Assemblée d'assurer la défense des droits des contribuables.

Pour obtenir un tel résultat et pour éviter que l'article 48 du règlement soit brandi comme une guillotine, il faudrait que M. Frédéric-Dupont voulût bien retirer son amendement, étant entendu que la commission des finances se saisira, à propos de l'amendement tendant à la réforme de la commission départementale, de l'ensemble du problème du contrôle fiscal.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce matin, j'ai invoqué contre les deux amendements de M. Frédéric-Dupont et de M. Cristofol l'article 48 du règlement.

Maintenant, M. le vice-président de la commission des finances demande à M. Frédéric-Dupont et sans doute aussi à M. Cristofol de retirer leurs amendements, étant entendu qu'une discussion s'instaurerait à la commission des finances, à propos du contrôle fiscal, discussion à laquelle le Gouvernement prendrait part.

Je réponds tout de suite à M. Jean-Paul Palewski que le Gouvernement est à la disposition de la commission des finances pour étudier avec elle les conditions dans lesquelles est effectué le contrôle fiscal.

M. Auguste Tourtaud. C'est un ralliement spontané.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais, à l'heure présente — j'insiste sur ce point auprès de M. le vice-président de la commission des finances — si les deux amendements ne sont pas retirés, l'article 48 du règlement doit leur être appliqué.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* Je voudrais qu'il n'y ait pas d'équivoque dans mon propos, pas plus, d'ailleurs, que dans celui de M. le secrétaire d'Etat au budget. Ma proposition est la suivante:

Je demande aux auteurs d'amendements, étant donné la situation de fait dans laquelle je me trouve, de vouloir bien retirer leurs amendements, étant entendu que nous discuterons en commission des finances, à propos de l'amendement qui lui a été déjà renvoyé — c'est-à-dire presque immédiatement — l'ensemble du problème du contrôle fiscal, ce qui nous permettrait d'éviter l'application de l'article 48 du règlement.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour répondre à la commission.

M. Lionel de Tinguy. J'ai demandé la parole non pas tant pour répondre à la commission que pour lui apporter un appui, l'appui de l'opposition constructive que nous avons définie.

Le problème, qui a été évoqué ici dans toute son ampleur, du contrôle fiscal déborde très largement de la question des polyvalents qui était au point de départ de la discussion.

Il apparaît à l'évidence — c'est du moins l'avis de mon groupe — qu'une réforme des méthodes de contrôle s'impose, qu'il y a à l'heure actuelle, dans les méthodes fiscales, des abus qui, pour avoir peut-être été exploités démagogiquement dans certaines circonstances, n'en demeurent pas moins des abus.

Abus dans les déterminations des forfaits, ce qui nous a conduits à remettre en cause toute la procédure des forfaits, comme M. le vice-président de la commission l'indiquait il y a un instant et comme l'Assemblée l'avait déjà décidé, conformément à nos propositions, au cours d'une précédente séance.

Abus dans le régime des pénalités, car, si je suis bien informé, il y a eu, émanant de la direction générale, des circulaires qui imposaient aux agents d'infliger des pénalités sévères même dans les cas où ils les estimaient exagérées. Cela aussi est une question sérieuse.

Abus dans l'exercice du droit de préemption qui constitue comme une menace de dépossession d'activité ou de propriété à l'égard de gens qui doivent s'incliner devant une administration, n'ayant eux-mêmes aucun moyen de faire valoir leurs prétentions, même les plus justes.

Abus enfin résultant de l'inégalité de traitement de département à département. Je me permets de souligner ce point qui est extrêmement grave car il n'échappe pas aux contribuables qu'il y a une différence considérable selon les régions. L'attention du ministre et celle de la direction générale des impôts devraient porter tout spécialement sur ce point.

La cristallisation de tous ces mécontentements partiels s'est faite sur un point: les polyvalents. Je considère — et je le dis au nom de mes amis — que cette cristallisation n'a pas été heureuse, que ce n'est pas sur cette question d'organisation administrative que devaient porter les efforts et que notre débat a été très utile en ce qu'il a mis en lumière le fait que le problème était beaucoup plus large et beaucoup plus complexe.

J'appuie pleinement, à cet égard, les observations présentées par M. le vice-président de la commission des finances. Je dis même clairement que, pour ma part, je considère comme un progrès la fusion des régies, fusion décidée depuis nombre d'années déjà.

On ne peut d'ailleurs que regretter la lenteur apportée à la mise en application des décisions initiales. Il est probable que si les gouvernements successifs avaient, sur ce point, fait montre de plus d'énergie et de volonté, ce débat n'aurait pas lieu, car les contribuables comme les agents verraient qu'il y a pour les uns et pour les autres avantage à n'avoir qu'un seul contrôle au lieu de trois ou quatre contrôles successifs, avec un corps d'agents aux carrières pleinement harmonisées.

C'est ce « système intérimaire », comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat — l'intérim en l'espèce a duré bien longtemps! — qui a provoqué les craintes et l'ire des contribuables voyant arriver chez eux plusieurs agents comme s'ils étaient menacés de mesures policières. Ainsi la transformation qui aurait dû aller à l'avantage de tous si la réforme avait été adoptée plus rapidement, est apparue comme une menace à cause des tergiversations dans la mise en vigueur des décisions initiales.

Je crois donc que nous prenons la décision la plus sage en affirmant clairement la nécessité d'une fusion rapide des régies en même temps que d'une réforme complète des moyens par lesquels jusqu'à ce jour s'est exercé le contrôle fiscal dans des conditions parfois, il faut bien le dire, abusives. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, le fait même que M. le secrétaire d'Etat invoque l'article 48 du règlement montre bien qu'il redoute un vote de notre Assemblée.

En effet, après le débat de ce matin, et bien qu'une note discordante soit apportée — non pas pour la première fois, la grande majorité du groupe auquel appartient M. de Tinguy a toujours, au contraire, voté en faveur des polyvalents...

M. Lionel de Tinguy. Non pas en faveur des polyvalents, mais pour la fusion des régies. Ce n'est pas pareil.

M. Frédéric-Dupont. J'ai dit la grande majorité, pas tout le groupe.

Lors des votes précédents — c'est facile à contrôler — votre groupe est le seul où il se soit trouvé une grosse majorité en faveur du maintien du contrôle polyvalent.

M. Lionel de Tinguy. En faveur de la fusion des régies. Ce n'est pas pareil.

M. Frédéric-Dupont. Lorsque par deux fois j'ai demandé la réduction d'un crédit, je sais très bien sur quel point devait porter cette réduction et quelle signification j'entendais donner au vote de la réduction. Il s'agissait, dans mon esprit, d'obtenir la suppression du contrôle polyvalent.

Donc, sous réserve de l'avis de M. de Tinguy, je crois que l'Assemblée — il suffisait d'être là ce matin pour s'en rendre compte — est formelle sur ce point: l'expérience des polyvalents est une expérience malheureuse. A deux reprises, l'Assemblée, par un vote précis, a manifesté son désir de voir supprimer le contrôle polyvalent.

Aujourd'hui, le fait même d'invoquer l'article 48 du règlement pour fuir le débat montre bien que M. le secrétaire d'Etat redoute une fois de plus l'avis de l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous ne pouvez pas dire que je fuis le débat. J'ai parlé une heure sur le sujet ce matin.

M. Frédéric-Dupont. Vous ne fuyez pas le débat, mais vous redoutez le vote de l'Assemblée.

M. Guy Petit. Sûrement!

M. Auguste Tourtaud. Il s'agit, pour le secrétaire d'Etat, d'éviter le débat.

M. Frédéric-Dupont. Sinon, n'invoquez pas l'article 48 du règlement, et l'Assemblée nous départagera.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les amendements en cause entraîneraient une perte de recettes.

M. Frédéric-Dupont. Vous avez donc le moyen immédiat de prouver que vous ne redoutez pas le vote.

Avec son habileté, sa diplomatie et son tact coutumiers, M. le vice-président de la commission des finances est venu nous proposer une solution transactionnelle.

J'entends des collègues qui, autour de moi, me demandent de ne pas retirer mon amendement, mais ce serait la guillotine! Notez bien cependant que la question des polyvalents ne sera pas enterrée pour autant, car en dehors même de l'Assemblée, il y a l'opinion publique. Pour ma part, je ne renonce pas à défendre dans d'autres enceintes la cause des contribuables honnêtes, la seule qui m'intéresse lorsque j'attaque le système du contrôle polyvalent.

Mais M. le vice-président de la commission des finances me propose — et cela dans des conditions assez nouvelles qui sont une marque de sa sympathie pour la cause que je défends — de joindre à la discussion sur l'ensemble du contrôle fiscal l'amendement que j'ai déposé. Cet amendement, M. de Tinguy le connaît bien. Nous sommes encore associés sur ce point, car nos deux amendements sont relatifs à la modification de la composition de la commission départementale.

Pour ma part, devant la proposition de M. le vice-président de la commission des finances, je retire mon amendement et je fais confiance à la commission des finances...

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* Je vous en remercie.

M. Frédéric-Dupont. ...et à la sagesse de M. le secrétaire d'Etat au budget...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en remercie.

M. Frédéric-Dupont. ...pour trouver un système qui ne donnera peut-être pas satisfaction à tout le monde, mais qui marquera un progrès certain dans la voie de l'équité et de la justice. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'amendement de M. Frédéric-Dupont est retiré.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous ne pouvons pas nous rendre complices de la manœuvre qui s'amorce maintenant dans cette Assemblée.

Nous sommes, en effet, partisans de la suppression du contrôle polyvalent et c'est effectivement, comme on l'a dit il y a un instant, l'ensemble du contrôle fiscal qui a été évoqué au cours de la discussion, depuis ce matin. Mais notre ami M. Cristofol l'a précisé dans son intervention de ce matin — le problème est plus large: il s'agit effectivement de l'énormité des charges fiscales et plus encore de leur répartition. C'est de cette répartition de classe que part l'intention du Gouvernement de renforcer le contrôle fiscal sur les petits et moyens contribuables.

Des chiffres qu'a cités ce matin M. Cristofol, vous pourrez, messieurs, tirer de nombreuses déductions, mais vous devrez au moins faire ces deux constatations.

Première constatation: alors que 22.000 sociétés par actions, soit 1,3 p. 100 des industriels, commerçants et artisans, mais ayant réalisé 7.808 milliards de chiffre d'affaires, ont été imposées pour 342 milliards de bénéfices, soit 27,6 p. 100 de l'ensemble des bénéfices imposés, 1.247.000 contribuables forfaitaires, avec 1.658 milliards de chiffre d'affaires et groupant 74,3 p. 100 des mêmes contribuables, l'ont été pour 393 milliards, soit 31,6 p. 100.

Deuxième constatation: les réserves, les amortissements et les provisions — c'est-à-dire la plus grosse part des sommes provenant de l'exploitation de la classe ouvrière, au cours de l'année 1951 et des années antérieures — qui sont inscrits au bilan par prélèvement sur les bénéfices, et, pour une fraction considérable, en exonération d'impôts, sont d'autant plus élevés en valeur absolue et en valeur relative que les entreprises

sont plus importantes: pour 22.000 sociétés par actions (1,3 pour 100) 3.484 milliards, ou 71,7 p. 100; pour 145.000 autres sociétés (8,6 p. 100) 1.122 milliards ou 23 p. 100; pour 265.000 entreprises individuelles assujetties au « bénéfice réel » (18,4 pou 100) 254 milliards, ou 5,3 p. 100; enfin, pour 1.247.000 entreprises au forfait (74,3 p. 100), rien, aucune exonération concernant les amortissements et les provisions.

Il convient, en outre, de retenir... cette considération:

En 1951, vingt-deux entreprises individuelles avaient réalisé un chiffre d'affaires compris entre un et dix milliards. Mais dans une note de service du 26 mai 1953, n° 27-55, la direction générale des impôts indique que « pour les exercices clos en 1951, les 1.449 entreprises dont le chiffre d'affaires atteint ou dépasse un milliard de francs ont réalisé un chiffre d'affaires global de 7.557 milliards, soit sensiblement la moitié du chiffre d'affaires réalisé en 1951 par l'ensemble des entreprises industrielles et commerciales, au nombre de 500.000 environ, imposables d'après leur « bénéfice réel ».

Comme il a été question depuis ce matin et tout au long du débat de la répression de la fraude fiscale, puisque, il y a un instant, M. Palewski demandait, au nom de la commission des finances, des garanties pour les contribuables de bonne foi alors qu'il a été amplement démontré, au cours de cette discussion, qu'il est impossible au petit contribuable de faire la preuve de sa bonne foi devant l'administration, puisque, enfin, M. Palewski soulignait aussi la nécessité de resserrer l'étreinte du contrôle fiscal, sur les mauvais contribuables, je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, par le jeu des privilèges fiscaux et de la fraude, il est permis à un nombre important de sociétés de déclarer purement et simplement des résultats déficitaires.

C'est ainsi qu'en 1951, 5.447 sociétés par actions sur 22.000, soit 24,7 p. 100, se sont déclarées déficitaires; 36.836 autres sociétés sur 145.000 (ou 8,6 p. 100) se sont également déclarées déficitaires; 17.568 entreprises imposées au « bénéfice réel » sur 265.000 (ou 6,9 p. 100) se sont déclarées déficitaires.

Est-il possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de soutenir sérieusement que les capitalistes gèrent si mal leurs propres affaires, que le quart des sociétés par actions soient constamment en déficit ?

Vous voulez trouver des recettes fiscales; vous voulez, par le moyen du contrôle fiscal, améliorer les rentrées. Mais alors, tournez-vous vers ces sociétés...

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est ce que l'on fait.

M. Auguste Tourtaud. ...qui se déclarent déficitaires et dont les dirigeants, vous le savez bien, jouissent des privilèges fiscaux que vous leur avez accordés et que, cette année encore, par la prétendue réforme fiscale, vous avez accrus.

Nous ne pouvons pas accepter que, par l'application de dispositions d'ordre réglementaire, vous puissiez à nouveau renvoyer le débat.

Il ne s'agit pas seulement du problème du contrôle fiscal. C'est vrai qu'il y a quelque chose à faire à cet égard, et notre amendement tendait, en premier lieu, à supprimer le contrôle fiscal qui est le plus redouté: le contrôle polyvalent.

Mais il y a le problème de la répartition des charges fiscales et si nous étions sûrs, en revenant devant la commission des finances, d'aboutir à une discussion d'ensemble en vue d'aboutir à une réforme démocratique de la fiscalité, alors, nous accepterions votre proposition.

Comme il ne s'agit pas de cela, comme vous voulez inutilement gagner du temps, esquiver le débat, mater — si vous le pouvez — le mouvement de protestation qui se développe dans le pays, face à vos exigences fiscales que vous voulez faire peser toujours plus lourdement sur les petits et moyens contribuables, lesquels ne peuvent pas supporter de telles charges, nous ne voulons pas entrer dans votre jeu. Nous maintenons donc notre amendement.

Ce matin, vous nous avez menacés, à la fois de l'article 1er de la loi de finances et de l'article 48 du règlement. Nous donnons une occasion à nos collègues qui ce matin — et cela était vrai, je crois, pour M. Guy Petit, pour M. de Tinguy qui, parlant de l'article 1er de la loi de finances, voulaient bien regretter son existence après l'avoir voté...

M. Guy Petit. Nous regrettions l'abus qui en était fait.

M. Lionel de Tinguy. N'interprétez pas notre pensée, monsieur Tourtaud. Contentez-vous d'exprimer la vôtre!

M. Auguste Tourtaud. Nous vous donnons une occasion de voter la suppression des dispositions de l'article 1er de la loi de finances du 31 décembre 1953.

Nous avons déposé un sous-amendement à l'amendement de M. Frédéric-Dupont, qui tend à la suppression du paragraphe II de l'article 1er de la loi de finances du 31 décembre 1953. Votez-le, mesdames, messieurs. Ainsi, l'amendement de notre ami Cristofol, celui de M. Frédéric-Dupont, seront parfaitement recevables, même en dépit de l'article 48 du règlement, parce que la commission des finances, en la matière, n'a pas tranché.

L'article 48 dispose: « La disjonction demandée par le Gouvernement n'est de droit que si la réalité de la réduction de la recette est affirmée, au nom de la commission des finances, par son président. »

Or, M. Palewski est dans l'impossibilité d'affirmer — c'est peut-être ce qui l'a conduit à nous présenter une demande de renvoi en commission — que notre amendement aboutit à une réduction de recettes.

Nous n'avons donc pas, quant à nous, à céder à la pression du Gouvernement. Nous maintenons notre amendement, et, ce faisant, nous avons conscience de défendre efficacement les intérêts des artisans et des petits commerçants.

M. Frédéric-Dupont. Puis-je poser une question à l'honorable M. Tourtaud ?

M. le président. Le règlement interdit les interpellations de collègue à collègue.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Tourtaud vient d'affirmer que le groupe communiste maintenait son amendement. Dans ces conditions, je lui oppose l'article 48 du règlement.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* L'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. La disjonction est de droit. L'amendement de M. Cristofol et ses collègues est donc disjoint.

M. Auguste Tourtaud. Vous aurez la même conclusion, lorsque le débat reprendra à la commission des finances.

M. Frédéric-Dupont. Au moins, nous aurons un débat.

M. Jean Cristofol. En privé!

M. Frédéric-Dupont. Vous y serez, et moi aussi.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. A la suite de la conversation que je viens d'avoir avec M. le secrétaire d'Etat, je désire compléter mon amendement, qui serait rédigé de la façon suivante:

« Le contrôle fiscal ne peut donner lieu à l'enlèvement par les agents vérificateurs des livres et documents comptables des contribuables sans accord écrit de ceux-ci. »

Je pense que nous sommes d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, à la suite de notre conversation de tout à l'heure, et je vous demande de bien vouloir accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande à M. Gabelle de retirer son amendement car il ne s'agit pas là d'œuvre législative.

Il est vraiment du pouvoir de l'exécutif de faire rentrer les impôts, certes dans les limites d'un cadre fixé par le Parlement, mais celui-ci ne peut naturellement prévoir tous les cas d'espèce.

Vous savez bien, mon cher collègue, qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles la saisie de la comptabilité s'impose. Elle est autorisée par le code général des impôts, donc par la loi, et votre amendement risquerait de nous empêcher de faire respecter la loi. Les assurances que je vous ai données tout à l'heure doivent vous donner satisfaction. Je vous demande de permettre au Gouvernement de faire son métier, de lui en laisser les moyens et je vous prie de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je puis vous accorder, si la commission y consent, c'est d'accepter le renvoi de cet amendement à la discussion qui doit avoir lieu en commission des finances sur ce sujet.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* D'accord.

M. Auguste Tourtaud. Le problème sera entier lorsque nous reviendrons en séance publique.

M. le président. L'amendement de M. Gabelle est renvoyé à la commission.

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. L'Assemblée, jusques et y compris les représentants de la commission des finances, conviendra de l'importance du problème qui est évoqué ici aujourd'hui et qui nous a valu ce matin un remarquable discours de M. le secrétaire d'Etat au budget, discours qui a duré une heure mais que nous avons écouté sans impatience tant M. le secrétaire d'Etat a mis de chaleur, de conviction et d'éloquence à défendre une cause qui, je me permets de le lui dire, est perdue dans l'opinion publique.

Certes, la direction générale des impôts réalise des miracles. Elle a, entre autres, réalisé celui non point d'être devenue populaire dans l'opinion publique, mais d'avoir opéré une conversion, celle de M. le secrétaire d'Etat au budget.

En effet, lorsqu'on se reporte, comme l'a souligné ce matin son ami et colistier, je crois, M. Frédéric-Dupont, aux thèses que défendait naguère M. le secrétaire d'Etat au budget, il faut reconnaître que la rue de Rivoli doit ressembler singulièrement au chemin de Damas. (*Sourires.*)

Mais c'est une cause perdue — je regrette de le dire à tous les collègues qui ont demandé la suppression du contrôle polyvalent et en quelque sorte à moi-même — parce que le contrôle polyvalent est dans la logique du système.

Le système de la déclaration contrôlée exige que le contrôle soit aussi impeccable que possible et l'on admet parfaitement que des esprits aussi cartésiens que ceux qui ont imaginé la fusion des régies et son corollaire, le contrôle polyvalent, aient voulu, ainsi que le rappelait, ce matin, M. Frédéric-Dupont, en lisant une circulaire, que tous les actes, quels qu'ils soient, de chaque contribuable, soient passés au « peigne fin » par l'administration.

Nous nous souvenons des joutes assez anciennes sur l'établissement d'un casier fiscal, mais nous y voilà! Bientôt, aucun d'entre nous ne pourra plus faire un pas dans la rue sans qu'il soit fiscalement surveillé.

M. Henri Dorey, *rapporteur suppléant.* N'exagérez rien.

M. Guy Petit. C'est l'aboutissement logique de la circulaire que lisait, ce matin, M. Frédéric-Dupont. Il y était indiqué que la moindre acquisition d'immeuble ou du plus petit lopin de terre était soigneusement enregistrée par l'administration.

M. Michel Jacquet. Même une réparation effectuée dans un magasin !

M. Guy Petit. Avec le système actuel, l'administration se croit toujours en droit de demander à un contribuable d'où vient l'argent avec lequel il a effectué une dépense déterminée.

Telle est la conception actuelle de la liberté, sous le régime fiscal de la déclaration contrôlée. C'est contre de tels abus que nous luttons. M. Godin vous l'a fort bien rappelé ce matin, de semblables excès sont condamnés par l'histoire. Ils ont provoqué, dans notre pays, une révolution et sont aujourd'hui à l'origine de mouvements graves. Vous ne mettrez pas fin à ces mouvements, monsieur le secrétaire d'Etat, en renforçant le contrôle comme vous voulez le faire.

A ce sujet, je souligne, au passage, que dans votre discours vous avez, par inadvertance, légèrement déplacé les responsabilités.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que le Parlement fixait les taux des impôts et vous avez soulevé quelques protestations. Mais un peu plus tard vous avez déclaré: « Lors de la dernière réforme fiscale, M. le ministre des finances et moi-même avons abaissé les taux des impôts. »

Il s'agirait de s'entendre ! Lorsqu'on critique les taux des impôts, parce qu'ils sont trop lourds, c'est le Parlement qui les fixe, mais lorsqu'on abaisse ces taux, c'est un acte de générosité du seul gouvernement, sans que le Parlement y ait pris la moindre part !

C'est ainsi, je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut traduire vos observations qui, formulées à deux moments différents, comportent une certaine contradiction. Ou bien c'est une inadvertance et c'est ce que je crois comprendre d'après le geste que vous faites.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Monsieur Guy Petit, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Vous venez, monsieur Guy Petit, d'évoquer un point d'histoire et je me permets, comme rapporteur général, de confirmer ce que vous venez de dire.

Il est bien certain que pendant que vous avez été ministre, monsieur Guy Petit, il n'y a pas eu de diminution d'impôts. (*Sourires.*)

Il est non moins certain que lorsque la commission des finances préparait la réforme fiscale, c'est sur ses instances et celles de l'Assemblée tout entière que le Gouvernement a consenti une diminution des impôts...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pas sur tous, pas pour les salariés.

M. le rapporteur général. ...en ce qui concerne notamment le taux de la taxe à la valeur ajoutée. C'est la première fois que cela s'est produit.

M. Guy Petit. Monsieur le rapporteur général, je ne méconnais pas ce que peuvent être les servitudes que vous connaîtrez un jour et que, jusqu'à maintenant, vous n'avez pas voulu connaître, de la solidarité gouvernementale.

M. le rapporteur général. Je ne suis pas pressé de les connaître. (*Sourires.*)

M. Guy Petit. J'accepte volontiers votre observation, mais vous me permettrez d'y répondre.

Le gouvernement auquel, en premier lieu, j'ai appartenu...

M. Auguste Tourtaud. C'est une discussion de famille!

M. Guy Petit. Monsieur Tourtaud, personne ici — et vous le dernier — ne peut me dénier le droit de répondre, puisque j'ai été mis en cause très aimablement par M. le rapporteur général.

Le Gouvernement auquel j'ai appartenu eut à faire face à un déficit considérable. Lorsque ce gouvernement eût préparé l'ensemble des réformes, vos amis et vous-même ne lui avez pas laissé le temps de les appliquer, car vous vous êtes empressés de le renverser. (*Applaudissements à droite.*)

Il m'est arrivé de protester contre cette appropriation par le Gouvernement du droit de fixer le taux des impôts. Ce fut à l'occasion de la publication du décret du 9 décembre 1948 qui, de toute évidence, était inconstitutionnel.

J'ai soulevé la question devant l'Assemblée et, à la commission des finances j'ai été battu d'une voix, par 21 voix contre 20; monsieur le rapporteur général, vous étiez parmi les 21.

Je crois que vous êtes mal placé aujourd'hui, pour reprocher à d'autres d'avoir maintenu des impôts, puisque vous étiez parmi ceux qui ont voulu consacrer le droit anticonstitutionnel du Gouvernement de les fixer à un taux d'ailleurs excessif.

M. Marcel David. Conclusion: ne soyez jamais ministre!

M. Guy Petit. Cela vous arrivera, monsieur Marcel David et je serai le premier à m'en féliciter en raison de l'amitié que j'ai pour vous. (*Sourires.*)

Alors, mesdames, messieurs, il faut trouver autre chose. Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ce matin et M. Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission des finances lui-même tout à l'heure ont souligné combien il était fâcheux de voir qu'avec ce système, que l'Etat, étant donné la complexité, est bien obligé d'employer pour faire rentrer le maximum de ressources dans les caisses du Trésor, les droits des individus ne sont pas toujours respectés.

Voilà ce qui est important. La bonne foi reconnue n'est même pas respectée.

Je vais vous citer un cas. Récemment, un très modeste contribuable commet une infraction de caractère purement contraventionnel. L'administration chargée de le contrôler lui inflige une amende de 18.000 francs.

Ce contribuable me saisit du différend. Il avait obéi au conseil que lui avait donné un agent de l'administration qui n'était peut-être pas coupable d'avoir mal interprété la loi, car je reconnais qu'il n'est pas toujours facile de l'interpréter et de l'appliquer.

Le directeur départemental a reconnu, dans une lettre qu'il m'a adressée, que ce contribuable était de bonne foi. Je lui ai demandé quelle amende aurait encourue ce contribuable s'il avait été de mauvaise foi. Il m'a répondu que l'amende aurait été de 20.000 francs.

Deux mille francs, représentant 10 p. 100 de l'amende, c'est payer très bon marché la bonne foi du contribuable. Cela, les contribuables ne le comprennent pas.

C'est pourquoi certains auteurs d'amendements ont demandé une modification de la commission départementale des impôts directs. C'est aussi la raison pour laquelle mon collègue M. Marcellin et moi-même avons demandé l'institution d'un véritable tribunal fiscal présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire.

Le jour où il sera créé, et ce jour là seulement, les droits des contribuables seront défendus en même temps que seront punis comme il convient les fraudeurs intentionnels.

Nous assistons aujourd'hui à une véritable confusion entre deux pouvoirs, celui de vérification et celui de sanction. L'Etat est à la fois le contrôleur et le juge. Cette confusion devient de plus en plus grave en raison des pouvoirs que détient l'administration.

Vous allez répondre, et vous nous l'avez promis: « Il faut traiter humainement les choses humaines, et dans nos circulaires nous donnons des instructions en ce sens. »

Mais si l'on veut traiter humainement les choses humaines, comme elles sont traitées par des humains, c'est de l'arbitraire, parce que les uns seront bien traités et les autres le seront mal, ce qui, encore, condamne votre système.

Je réponds maintenant à vos observations de ce matin. Dans votre discours, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez repoussé une fois de plus l'impôt sur l'énergie, la matière et le produit, système fiscal qui aurait, vous l'avez reconnu implicitement, l'avantage de supprimer la fraude fiscale en en faisant disparaître la cause elle-même.

Le contrôle étant ainsi resserré, non point sur des prix, mais sur des matières et sur des stocks, entre les mains d'un très petit nombre d'assujettis, pourrait être effectué de telle manière que la fraude serait supprimée, et plusieurs centaines de milliards seraient récupérés sur l'ensemble de l'économie.

Vous nous avez dit: c'est une utopie, qui conduirait à des bouleversements économiques tels que nous ne pouvons l'envisager. C'est une affirmation *ex cathedra*. Ce que je me permets de vous reprocher et de reprocher à l'administration, c'est de n'avoir jamais voulu étudier ce système à fond, car ce n'est qu'en l'étudiant qu'on se rendra compte s'il comporte autant d'inconvénients qu'on l'affirme ou si, au contraire, ces inconvénients sont légers par rapport à cet avantage quasi miraculeux que serait la suppression à peu près complète de la fraude et la restitution d'un climat de moralité que notre pays, hélas! ignore depuis longtemps, moralité dans les transactions commerciales, moralité dans la concurrence alors libérée, tandis qu'elle ne l'est pas aujourd'hui.

Dans le système actuel, il ne peut exister de concurrence loyale et honnête entre un commerçant fraudeur et un commerçant non fraudeur. C'est l'évidence même. Tel est le principal vice du système, appliqué et développé au cours de ces dernières années.

La masse globale de l'impôt ne serait nullement augmentée par l'impôt sur l'énergie, la matière et le produit.

Lorsqu'ils aboutiront au consommateur, les produits de consommation ne coûteront pas plus cher, puisqu'il ne sera pas incorporé dans le prix de ces produits une charge fiscale supplémentaire. Ils coûteront, au contraire, meilleur marché, en raison de la suppression de la fraude. Car les consommateurs payent la fraude qui représente à peu près 20 p. 100 de la fiscalité indirecte actuelle.

La difficulté — il y en a une — consiste à répartir et à calculer harmonieusement les taux de manière à éviter des distorsions économiques et sociales. La nécessité de cette étude serait-elle une utopie, alors que l'impôt pris à la source, en valeur absolue, par unité de matière et de produit, existe ? Il existe dans deux cas: impôt sur l'essence et taxe unique sur la viande.

Je sais bien que, pendant des années, l'administration a lutté pour éviter l'application de la taxe unique sur la viande et que pour tenter de démontrer que le système n'était pas bon, elle a mis la plus mauvaise volonté à l'appliquer.

Or, le cas de la viande — produit difficile à saisir et à contrôler — est, si je puis m'exprimer ainsi, un cas limite, celui où le contrôle s'exerce le plus difficilement.

En effet, la viande est dépecée, transportée, et il est malaisé de suivre la trace de chaque kilo de ce produit. Mais, pour la plupart des matières premières, des produits bruts, le contrôle est infiniment plus facile qu'il ne l'est pour la viande.

Or, devant les nécessités budgétaires, vous êtes tout de même parvenus à faire rendre à la taxe unique sur la viande des sommes supérieures à celles que rapportait l'ancienne fiscalité.

Quant à l'impôt sur l'essence, il rapporte 224 milliards par an, ce qui est tout de même, monsieur le secrétaire d'Etat, une somme considérable. Alors, pourquoi ce qui est vrai pour l'essence, ne le serait-il pas pour l'électricité, le charbon, la pierre, le bois, etc. ?

Un esprit cartésien comme celui de l'un des éminents représentants de la direction générale des impôts qui vous assiste, a parfaitement conçu la fusion des régies, le contrôle polyvalent. Je suis sûr que cet esprit cartésien, pourvu que l'ordre lui en soit donné, saurait parfaitement étudier l'application de l'impôt sur l'énergie, sur la matière et sur le produit.

Mais ce n'est point à la direction générale des impôts qu'il importe de vouloir. Ce ne sont pas les hauts fonctionnaires, aussi haut placés soient-ils, qui doivent avoir le privilège de la conception politique dans un gouvernement, ce sont les ministres. Le Gouvernement élabore sa doctrine et les hauts fonctionnaires doivent, certes, le conseiller, mais doivent surtout lui obéir lorsque cette doctrine est définie. Il semble, aujourd'hui, hélas! que cette proposition soit renversée.

Lorsque nous combattons ainsi le contrôle polyvalent, ce n'est pas ce contrôle seul que nous entendons combattre; nous voulons lutter contre une fiscalité qui aboutit à une véritable inquisition qui fait de tout contribuable français, même le plus honnête, un fraudeur qui s'ignore,...

M. Michel Jacquet. C'est exact.

M. Guy Petit. ...un délinquant en liberté provisoire, puisque l'administration a fait la démonstration que, même en cas de bonne foi, elle appliquait des amendes, ce qui est absolument inadmissible, alors même que souvent c'est l'administration qui a commencé à se tromper. J'ai vu des cas que vous ne sauriez nier.

Alors, changeons de climat. Pour changer de climat, il faut changer de système. Pour changer de système, il faut avoir la loyauté d'en étudier d'autres et ne pas croire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Croyez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les mouvements qui se produisent dans le pays sont beaucoup plus sérieux qu'on ne se l'imagine dans certaines sphères administratives. Ce sont de tels mouvements qui ont parfois renversé les régimes. Il vaut beaucoup mieux modifier notre régime fiscal que de mettre en péril notre régime proprement dit. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. MM. Cristofol et Tourtaud ont déposé un amendement tendant, après l'article 20, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« I. — Le Conseil économique sera saisi, dès la promulgation de la présente loi, d'un projet de réorganisation du contrôle fiscal.

« II. — En aucun cas le contrôle polyvalent ne sera étendu en province. »

La parole est à M. Cristofol, pour défendre cet amendement.

M. Jean Cristofol. Puisque l'article 48 du règlement a été opposé à notre amendement portant suppression des contrôleurs polyvalents, le présent amendement a deux objectifs. Le premier — et cela ne peut gêner en rien l'étude que doit faire la commission des finances de notre Assemblée — est que dès la promulgation de la présente loi — ce qui garantira d'un échec possible de la discussion que nous aurons en commission des finances — l'ensemble du problème relatif au contrôle fiscal soit renvoyé à l'étude du Conseil économique, où pourront se trouver en présence à la fois les représentants de l'administration et ceux des contribuables.

Le deuxième objectif est que le contrôle polyvalent ne s'étende pas à la province.

Ce matin, M. le secrétaire d'Etat au budget a déclaré que des agents polyvalents existaient dans un certain nombre de départements. Renseignements pris, il semble effectivement que des agents polyvalents, exerçant précédemment à Paris, aient obtenu leur changement, sans doute sur leur demande, pour les départements que M. le secrétaire d'Etat a cités ce matin. Mais ces agents n'y sont pas organisés en brigades polyvalentes et ne doivent pas, en principe, y exercer le contrôle polyvalent tel qu'il est exercé par les brigades de Paris. Si des changements de résidence obtenus par certains agents équivalent à l'institution automatique du système polyvalent, c'est là une décision administrative que nous ignorions jusqu'à présent. Nous estimons que ces agents mutés ne sont plus des polyvalents et deviennent de simples contrôleurs, comme leurs autres collègues de province.

Ainsi, en attendant que l'Assemblée se prononce sur ce problème, puisque notre amendement a été disjoint et qu'elle n'est pas en mesure de prendre ses responsabilités — c'est un excellent moyen de les esquiver que d'invoquer l'article 48 du règlement et d'en faire confirmer l'application par le vice-président de la commission des finances — nous demandons que le contrôle polyvalent ne soit pas étendu en province.

Certes, c'est là une position de repli, une petite victoire. Mais, comme ce contrôle n'existe pas officiellement, on ne pourra prétendre que notre amendement risque de provoquer une perte de recette et on ne pourra pas nous opposer l'article 48 du règlement ou l'article 1er de la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Point n'est besoin de dire que le Gouvernement repousse l'amendement de MM. Cristofol et Tourtaud.

Je répète que le Gouvernement a la charge d'administrer le pays et pour cela de faire rentrer l'impôt.

M. le vice-président de la commission des finances a proposé — et l'Assemblée l'a accepté — qu'un débat s'instaure en commission à propos du contrôle fiscal. L'amendement de M. Cristofol entre exactement dans le cadre de cette proposition. En conséquence, je demande à l'Assemblée soit de renvoyer l'amendement à la commission des finances soit de ne pas le prendre en considération.

M. Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La commission accepte-t-elle le renvoi ?

M. le vice-président de la commission. La commission accepte le renvoi, car il ne saurait être question de saisir le Conseil économique avant que l'Assemblée ait elle-même statué. Ce serait, vis-à-vis d'elle et de sa commission des finances, une marque de défiance qui — j'en suis convaincu — n'est pas dans l'esprit de M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Certainement pas, mais deux études valent mieux qu'une.

M. le vice-président de la commission. Par conséquent, au nom de la commission des finances, j'accepte le renvoi.

M. le président. Le renvoi, accepté par la commission, est de droit.

En conséquence, l'amendement de MM. Cristofol et Tourtaud est renvoyé à la commission.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je fais une nouvelle proposition.

Je reprends la seconde partie de notre amendement, et je propose à l'Assemblée de voter le texte suivant: « Le contrôle polyvalent ne sera pas étendu en province avant que l'Assemblée ait délibéré », c'est-à-dire avant que, le texte étant revenu de la commission des finances, nous ayons statué.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. La commission doit étudier l'ensemble du problème, ne préjugeons pas sa décision. Il est fort possible qu'elle statue dans le sens indiqué par M. Tourtaud, mais laissons lui le soin de le dire.

M. le président. Vous demandez donc le renvoi à la commission du nouveau texte de M. Tourtaud ?

M. le vice-président de la commission des finances. C'est cela.

M. le président. Le renvoi est de droit.

Il est prononcé.

M. Auguste Tourtaud. Nous sommes maintenant fixés sur la spontanéité de M. le vice-président de la commission des finances!

M. le président. Monsieur Tourtaud, vous n'avez pas la parole.

M. Auguste Tourtaud. Je m'excuse, monsieur le président.

M. le président. M. Godin a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 20, un article additionnel ainsi conçu:

« Sous peine de nullité de ses opérations, l'agent de contrôle, avant toute vérification, devra faire connaître au contribuable contrôlé qu'il a le droit de se faire assister par un conseil de son choix. »

La parole est à M. Godin.

M. André-Jean Godin. L'une des imperfections les plus évidentes du système institué par les brigades polyvalentes réside dans le fait que leurs agents, mal préparés à certaines parties de leurs tâches auxquelles ne les destinait pas leur apprentissage professionnel, ont parfois recours, contre le contribuable, à des procédés d'un empirisme fâcheux.

Ils se trouvent assez fréquemment conduits, quand ils ne parviennent pas techniquement à obtenir les résultats souhaités, à spéculer sur une certaine ignorance de ceux qu'ils contrôlent et il en résulte des abus regrettables: pressions de toutes sortes, menaces de sévérité injustifiées ou au contraire promesses fallacieuses d'indulgence.

La plupart du temps, lorsque le vérificateur s'engage dans une telle voie, la bonne foi du contribuable honnête et crédule finit par être surprise et ainsi des innocents payent pour les coupables.

Mon amendement tend à empêcher de telles pratiques en obligeant le contrôleur, avant même qu'il n'ait entrepris ses vérifications, à rappeler au contribuable qu'il a le droit de se faire assister par un conseil compétent.

M. le rapporteur de la commission des finances nous a dit tout à l'heure qu'il approuvait une telle mesure. M. le secrétaire d'Etat au budget, à qui j'ai fait part de mon intention de déposer une telle proposition, semblait disposé à me donner son acquiescement. Il a dû depuis consulter ses services; j'espère qu'il confirmera son accord.

Si le texte que je soumets à l'Assemblée est voté, les contribuables de bonne foi, j'en ai la conviction, y gagneront; la dignité de l'administration aussi. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je tiens tout de suite à confirmer à M. Godin mon accord sur l'esprit de son amendement.

M. Maurice Frédet. Il y a trop d'esprit dans cette maison!

M. le secrétaire d'Etat au budget. En effet, il y a l'esprit et la lettre, et M. Godin va comprendre immédiatement où je veux en venir. Comme je le connais depuis longtemps et que je connais ses qualités, je sais qu'il sera sensible au raisonnement que je vais développer.

J'ai déjà eu l'occasion de dire ce matin, au cours de mon long exposé, que tout conseil juridique ou fiscal ou tout mandataire est admis au cours de la discussion.

Ce point est donc fixé de manière précise. Non seulement je donne cette assurance à M. Godin, mais j'accepte qu'un texte de loi impose à l'administration l'obligation de rappeler cette faculté au contribuable.

Toutefois, il faut que le texte ne puisse ni prêter à des chicanes ultérieures, ni gêner l'administration dans les opérations de contrôle que tout le monde reconnaît indispensables.

Monsieur Godin, votre texte commence ainsi: « Sous peine de nullité de ses opérations ». Ce mot: opérations n'est peut-être pas suffisamment précis. Je relève également l'expression: « avant toute vérification », qui n'est pas, elle non plus, suffisamment précise, car on ne sait pas exactement où et quand commence une vérification. Une vérification commence toujours par une série de visites. De laquelle tiendra-t-on compte ?

Par ailleurs et vous n'en doutez pas, il est nécessaire, dans certains cas, de venir à l'improviste. Votre texte risque donc de nous gêner beaucoup.

Je vous propose donc de raccrocher la disposition que vous suggérez à un acte précis, celui où commence la discussion entre le contrôlé et le contrôleur. C'est à ce moment-là que le contribuable a vraiment besoin d'être conseillé ou de se faire représenter par un mandataire, car c'est alors qu'il est en butte aux revendications de l'administration.

Je vous propose la rédaction suivante:

« Toute proposition de rehaussement formulée à l'occasion d'un contrôle fiscal est nulle si elle ne mentionne pas que le contribuable a la faculté de se faire assister par un conseil de son choix pour discuter cette proposition ou pour y répondre ».

M. le président. La parole est à M. Godin.

M. André-Jean Godin. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'accueil que vous faites à ma proposition. En l'adoptant, je crois que nous ferons œuvre utile.

M. Auguste Toutaud. On vous demande d'accepter un pansement après la blessure.

M. André-Jean Godin. Encore faut-il que nous nous prononcions en toute clarté.

Je voudrais obtenir que, dès le début des vérifications, le contribuable contrôlé soit simplement prévenu qu'il a le droit d'avoir recours à un conseil parfaitement au courant des règles et de la technique.

Il s'agit d'éviter que jouent des moyens de pression répréhensibles. Il n'est pas du tout question — cela n'est pas mon intention — de retarder les constatations matérielles; il s'agit de faire en sorte qu'avant qu'un dialogue ne s'instaure entre le contrôleur et l'assujetti, celui-ci soit averti de son droit.

Si vous me donnez l'assurance que le texte que vous venez de lire, monsieur le ministre, est conçu dans cet esprit, je ne verrai, pour ma part, aucun inconvénient à m'y rallier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'avais raison, tout à l'heure, de faire appel à l'esprit de compréhension de M. Godin.

Je donne à notre collègue l'assurance qu'il me demande. Je lui donne même une assurance supplémentaire, à savoir que, dans la brochure dont j'ai parlé ce matin, figurera, à l'adresse des contribuables, la recommandation qu'ils peuvent, dès le début des opérations de contrôle, se faire aider par un conseiller ou par un mandataire. Cette recommandation figurera également dans une circulaire destinée à l'administration.

M. le président. La parole est à M. Godin.

M. André-Jean Godin. Ainsi, aucune signature ne pourra être obtenue avant que le contribuable ait été avisé de son droit ?

Lorsque le contrôleur se présentera, il commencera par constater les faits matériels sans attendre qu'un conseiller ait été convoqué et soit venu sur place, mais immédiatement il préviendra le contribuable de la faculté dont il dispose ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Oui, bien sûr.

M. Guy Petit. On ne lui fera rien signer avant la présence de son conseiller fiscal ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais, comme l'a dit M. Godin, que nous travaillions dans la clarté.

M. Guy Petit vient de dire: « Rien ne sera signé avant la présence d'un conseiller fiscal ». Il est évident que si le contribuable ne fait pas appel à un conseiller fiscal on ne sera pas dans l'obligation de l'attendre.

Il s'agit de prévenir le contribuable qu'il a la possibilité de se faire assister par un conseiller spécialisé ou de se faire représenter par un mandataire de son choix. A partir du moment où il sera avisé officiellement de son droit et qu'il n'en aura pas usé, il se retrouvera dans la situation actuelle.

M. André-Jean Godin. Il s'agit, bien entendu, de formalités obligatoires pour le vérificateur ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous transmets le texte que je propose, monsieur Godin, en vous demandant de le prendre à votre compte.

M. André-Jean Godin. Je l'accepte, étant donné les commentaires dont vous l'avez accompagné.

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances accepte ce texte et le reprend à son compte.

J'en redonne lecture:

« Toute proposition de rehaussement formulée à l'occasion d'un contrôle fiscal est nulle si elle ne mentionne pas que le contribuable a la faculté de se faire assister par un conseil de son choix pour discuter cette proposition ou pour y répondre. »

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. L'amendement qui vient de nous être présenté sur la suggestion de M. le secrétaire d'Etat est très sensiblement différent de celui initialement proposé par M. Godin.

En effet, il ne garantit le contribuable qu'à partir du moment où déjà des constatations matérielles ont été faites et où s'ouvre la discussion relative au redressement éventuellement imposé au contribuable. Or, il est possible que le contribuable, le petit contribuable surtout, éprouve lorsqu'il se trouve en présence du contrôleur des difficultés pour donner les explications nécessaires.

Nous pensions que, dans l'esprit de M. Godin, il s'agissait surtout de lui permettre de se faire assister au moment de la vérification. Avec le nouveau texte, il ne pourra se faire assister qu'après la vérification, lorsqu'il s'agira de discuter du redressement éventuel.

Cela ne nous satisfait pas entièrement. Nous voudrions qu'on nous précise bien que le contribuable, dès qu'il est avisé qu'un contrôle va être effectué chez lui, aura le droit de faire appel à un conseil qui assistera aux opérations de contrôle.

Si telle est l'interprétation qu'on peut donner à ce texte, nous le voterons très volontiers.

Ce que nous redoutons — et c'est ce qui semble se dégager des premières explications données par M. le ministre — c'est que le Gouvernement ait l'intention d'effectuer des contrôles inopinés. Je ne sais pas si cela s'est fait. A ma connaissance, non. Jusqu'ici, tout au moins en matière d'impôts directs, il était de règle de prévenir le contribuable qu'un contrôle allait être effectué chez lui. Si cette règle reste en vigueur, s'il n'y a pas de contrôle inopiné, à moins de constatation de flagrant délit — mais ce n'est pas le cas en matière de contributions directes — je pense que mon interprétation est correcte et que M. le ministre peut la confirmer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il ne s'agit pas seulement des contributions directes. Il est question de « toute proposition de rehaussement d'impôts ». Il peut s'agir d'un contrôle d'alcool, par exemple, qui nous oblige à procéder parfois à des visites inopinées.

Il est impossible au Gouvernement de prendre l'engagement que le contribuable visé sera prévenu en toute occasion.

M. Jean Cristofol. S'il s'agit d'une infraction constatée, c'est différent.

M. Auguste Tourtaud. Cela n'apporte qu'une garantie très faible aux tout petits contribuables.

M. Jean Cristofol. En matière de contributions directes, tout au moins, l'interprétation que j'ai donnée est-elle acceptée par le Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. En répondant à M. Godin, je pensais m'être clairement exprimé.

Dans certains cas, si nous voulons lutter contre la fraude fiscale, comme l'ont proclamé des orateurs appartenant à tous les groupes, l'administration des finances a le devoir de procéder inopinément à certaines constatations.

Je ne vous apprends rien en disant qu'entre autres fraudes il y a des constitutions de stocks inavoués. Si la visite est annoncée, les stocks se trouveront en conformité avec ceux qui sont déclarés, le surplus ayant disparu.

Il est donc nécessaire que parfois des visites inopinées aient lieu chez certains contribuables qui font l'objet de suspicions.

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Jean Lefranc. Je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur l'amendement qui a été déposé et sur la proposition de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Il est indiqué que toute proposition de rehaussement sera nulle si, avant le rehaussement, il n'est pas mentionné que l'intéressé a été prévenu et qu'il a ainsi la possibilité de se faire assister par un conseil fiscal. Il semble, par conséquent, qu'on va assimiler le contribuable à un véritable inculpé, puisqu'il doit être assisté d'un conseil.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non.

M. le rapporteur suppléant. C'est ce qu'a demandé M. Godin.

M. Jean Lefranc. La proposition de rehaussement ne vient généralement qu'à la fin du contrôle. Toutes les opérations de contrôle se seront par conséquent déroulées auparavant.

L'intervention du conseil fiscal ne se fait plus sentir d'une façon aussi impérieuse au moment où la proposition de rehaussement est formulée.

Je propose donc — et sur ce point je demande l'avis de M. le secrétaire d'Etat et de la commission des finances — que dès le début de la vérification on donne au contribuable qui fait l'objet d'un contrôle une formule dans laquelle on lui rappellerait qu'il a la possibilité de se faire assister d'un conseil fiscal dès le début de la vérification.

La déclaration serait signée et datée et il ne subsisterait par conséquent aucune équivoque.

Monsieur le secrétaire d'Etat peut-il nous dire s'il serait d'accord sur cette façon pratique de procéder ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai déjà donné il y a quelques instants à M. Godin la précision que demande M. Lefranc.

J'ai spécifié que, dans une brochure que j'ai l'intention de faire paraître, ainsi que je l'ai annoncé ce matin, les conseils aux contribuables comporteront cet avis.

Par ailleurs, dans une circulaire destinée aux contrôleurs, il leur sera également fait part de la décision ministérielle.

M. Godin s'étant déclaré satisfait de ces explications et des assurances que je lui ai données, je demande à M. Lefranc de ne pas insister.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri, pour répondre au Gouvernement.

M. de Moro-Giafferri. Je rappelle, à cet égard, qu'il doit s'écouler vingt jours à partir de la notification.

Par conséquent, si la notification faite au contribuable mentionne qu'il a le droit de se faire assister d'un conseil fiscal, j'avoue très franchement que je ne vois pas de difficultés.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement de M. Godin, dans la nouvelle rédaction proposée par la commission, à la demande du Gouvernement, et acceptée par M. Godin.

M. André-Jean Godin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Godin.

M. André-Jean Godin. Je voudrais résumer le dialogue que nous venons d'avoir avec le Gouvernement.

Mon désir est que le contribuable soit prévenu dès le début des opérations. A ce vœu, le Gouvernement me répond: Attention, vous risquez de retarder des constatations matérielles, de les différer et par là de gêner l'efficacité du contrôle.

Je le reconnais. Cela pourrait se produire, et j'accepte donc la nouvelle rédaction proposée, à la condition que par son commentaire, destiné à guider la jurisprudence, le Gouvernement m'affirme que ce texte signifie bien que le contribuable sera averti de son droit dès le début des opérations.

Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous l'ai déjà dit, mon cher collègue.

M. André-Jean Godin. C'est bien ce que j'avais compris.

M. Maurice Fredet. En chirurgie, l'opération commence par l'anesthésie. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement de M. Godin, qui est maintenant ainsi rédigé :

« Toute proposition de rehaussement formulée à l'occasion d'un contrôle fiscal est nulle si elle ne mentionne pas que le contribuable a la faculté de se faire assister par un conseil de son choix pour discuter cette proposition ou pour y répondre ».

M. Emile Liquard. Je vote contre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mmes Rabaté, François, MM. Tourtaud, Mora et Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 20, l'article suivant :

« Les aveugles et grands infirmes travaillant à domicile et qui, de ce fait, se sont vu supprimer tout ou partie du bénéfice des dispositions prévues en faveur des aveugles, grands infirmes et incurables, sont exonérés du payement de tout impôt ».

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Notre amendement est suffisamment explicite pour que je n'aie pas à insister longuement sur son objet. Certains aveugles et grands infirmes qui travaillent à domicile, qui sont en somme des façonniers, mais avec les rendements réduits que chacun imagine facilement, ne doivent pas être imposés soit au forfait, soit au bénéfice réel, puisque à partir du moment où ils travaillent, ils peuvent être privés du bénéfice total ou partiel des lois votées en leur faveur.

Nous espérons que notre amendement sera voté par l'Assemblée nationale unanime.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement ne vise qu'un certain nombre de cas particuliers.

Il est évident que si ces infirmes réalisent des bénéfices importants, ils doivent normalement être imposés. Si, au contraire, leurs gains sont très faibles et ne leur permettent pas de vivre, des dégrèvements leur sont toujours accordés à titre gracieux.

Comme il est indéniable que l'adoption de sa proposition entraînerait une perte de recettes, je demande à M. Tourtaud de s'en rapporter à l'esprit d'humanité du Gouvernement et de l'administration, qui est toujours très large dans ces cas précis, et de renoncer à un amendement auquel il me serait pénible d'opposer l'article 1er de la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je conçois fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il vous serait pénible d'opposer l'article 48 du règlement ou l'article 1er de la loi de finances à mon amendement.

Je vous demande cependant d'accepter — je peux modifier l'amendement — que soit prévue dans la loi, par exemple l'exonération automatique en faveur des aveugles ou infirmes travaillant seuls. Une telle précision figurant dans la loi serait préférable à une appréciation bienveillante de votre administration.

Voilà l'esprit de notre amendement. Nous ne tenons pas formellement à la rédaction telle quelle de notre texte, nous voulons simplement avoir l'assurance que les grands infirmes ou les aveugles qui acceptent de travailler — et par là perdent le bénéfice de certaines lois sociales — ne seront pas mis, par une imposition au forfait ou sur le bénéfice réel, dans l'impossibilité de vivre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Un certain nombre d'infirmes — je ne parle pas des aveugles, dont le cas est plus tragique encore — travaillant seuls, peuvent avoir un métier très rémunérateur. Certaines spécialités leur permettent de gagner très bien leur vie.

Je demande à M. Tourtaud de nous permettre d'étudier ce problème sous l'angle de l'humanité la plus compréhensive et, s'il tient à déposer un amendement, de le reporter à la suite de notre discussion.

Il n'est pas dit que tous les amendements doivent intervenir après l'article 20. Je prends l'engagement formel, même si l'on ne discute plus d'impôts directs, de reprendre l'examen de l'amendement dans quelques jours, lorsque mes services auront fait l'étude de ce problème.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, pour répondre au Gouvernement.

Mme Rachel Lempereur. Il est bien certain que l'automatisme que réclame M. Tourtaud aurait pour résultat de conduire, dans certains cas, à plus d'injustice que de justice. Par conséquent, nous risquerions d'aller à l'encontre de ce que nous désirons.

Dans l'état actuel des choses, et bien que la forme sous laquelle nous voulons dégrever ces aveugles et grands infirmes ne soit pas spécifiquement indiquée, personnellement et au nom de mon groupe je me rallierai à la proposition formulée par M. le secrétaire d'Etat au budget, mais à la condition que, chaque fois qu'une demande de dégrèvement ou d'aménagement est présentée par un aveugle ou un infirme injustement frappé, on ne mette pas des mois à l'examiner et que la réponse soit donnée dans un bref délai.

Par ailleurs, on sait qu'il leur suffit de dépasser un certain plafond de ressources, qui est très bas, pour qu'ils soient imposés au même titre que les autres contribuables. Il faut tout de même comprendre que lorsqu'un infirme ou un invalide de cette catégorie se consacre à une occupation salariée ou artisanale, c'est pour lui une dépense d'efforts beaucoup plus considérable que pour d'autres travailleurs, et il vaut mieux l'encourager à travailler que lui donner pour vivre des pensions ou des allocations.

Il y a là quelque chose à faire dans l'attente de nouvelles dispositions législatives. La mesure immédiate à prendre serait l'examen très rapide des demandes individuelles de dégrèvement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le ministre...

M. le président. Je ne peux plus vous donner la parole, monsieur Tourtaud, Mme Lempereur a répondu à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La proposition que j'ai faite tout à l'heure, monsieur le président, nécessite une réponse de M. Tourtaud.

M. le président. Vous venez de me fournir le moyen réglementaire de donner la parole à M. Tourtaud. (*Sourires.*)

Monsieur Tourtaud, vous avez la parole pour répondre à M. le ministre.

M. Auguste Tourtaud. Pour vous permettre d'étudier un texte, mais de le faire très rapidement, j'accepte votre proposition, monsieur le secrétaire d'Etat, mais à la condition que mon amendement soit examiné à la fin du débat, après les autres dispositions additionnelles...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Après les autres articles additionnels, monsieur Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. ...et que — et c'est la condition indispensable de mon acceptation — si pour faire voter rapidement une partie de ce projet nous procédons par étapes en envoyant au Conseil de la République un premier train de dispositions d'ordre financier, cette disposition concernant les aveugles et les grands infirmes soit alors comprise dans les premiers textes qui seront soumis au vote définitif du Parlement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'étude en sera entreprise immédiatement, monsieur Tourtaud.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, monsieur Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Waldeck Rochet, Tourtaud, Billat et Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à insérer après l'article 20 un nouvel article ainsi conçu :

« La date limite de payement des impôts est fixée, pour les contribuables agriculteurs, au 31 décembre 1954. »

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Notre amendement a pour objet de reporter au 31 décembre 1954 la date limite de payement des impôts pour les contribuables de l'agriculture.

Certains pourraient penser qu'il s'agit là d'une discrimination particulièrement favorable aux agriculteurs, mais chacun ici doit savoir que très souvent les petits et les moyens exploi-

tants agricoles éprouvent de grandes difficultés à faire face aux échéances fiscales, parce qu'ils n'ont pu encore, à la date où on leur demande le payement de leurs impôts, procéder à la vente de leurs récoltes.

Tel est le souci qui nous a amenés à vous demander en faveur des petites et des moyennes exploitations agricoles, notamment, de reporter à la fin de l'année la date d'exigibilité des impôts, la vente des récoltes n'intervenant très souvent que tardivement. De même, le règlement des comptes entre fournisseurs et acheteurs se fait en fin d'année.

Le vote de cette disposition aiderait, certes, les exploitants agricoles, mais elle aurait aussi pour effet d'aménager de façon raisonnable les rentrées fiscales provenant des petites et des moyennes exploitations agricoles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Auguste Tourtaud. La disposition que je propose n'entraîne aucune perte de recettes, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. En effet, elle n'entraîne pas de perte de recettes.

C'est un problème qui n'a pas échappé au Gouvernement. Nous connaissons, en effet, les difficultés que pose à l'agriculture la date du 15 août pour le payement des impôts.

Il entre dans les intentions du Gouvernement de prendre très rapidement un certain nombre de mesures qui permettront d'échelonner le payement des impôts après la rentrée des récoltes.

Cependant, je ne peux pas accepter votre amendement, et je vous demande de le retirer, sous le bénéfice des assurances que je vous donne, car vous pensez bien, monsieur Tourtaud, qu'il se pose aussi des questions d'échelonnement de trésorerie, et je ne peux pas décider de ces problèmes hors la présence de M. le ministre des finances.

La question est à l'étude, et en raison de la proximité de la date du 15 août, une décision rapide doit être prise, mais elle interviendra certainement avant la date du 31 décembre, qu'il est inutile de mentionner et qui n'est pas celle que demandent les intéressés eux-mêmes.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel David. Monsieur le ministre, je comprends très bien que le souci d'alimenter constamment les caisses du Trésor vous anime et que vous êtes soumis à certaines obligations. Nous sommes entièrement d'accord sur ce point. Mais je voudrais obtenir de vous une assurance.

Vous aliez échelonner — je ne sais pas selon quelle cadence, vous ne l'avez pas dit...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce n'est pas encore fixé.

M. Marcel David. Nous supposons que nous faisons confiance...

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est assez peu aimable.

M. Marcel David. ... mais à une condition: Admettez-vous qu'en aucun cas il ne soit infligé de pénalités de retard à un agriculteur avant le 31 décembre 1954 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce que vous me demandez ressortit à l'ensemble du problème, mon cher collègue. Il est à l'étude, je vous l'ai dit.

Il est évident que des mesures s'imposent, car il est anormal de vouloir faire rentrer des impôts avant le moment où le prix des récoltes est versé aux cultivateurs.

Je vous précise donc très brièvement que des décisions seront prises à cet égard, mais qui seront compatibles avec les nécessités du Trésor d'une part et, d'autre part, avec l'obligation de faire rentrer les impôts à une date bien déterminée, conforme au calendrier que nous aurons fixé.

Or il est évident que la majoration de 10 p. 100 est un des arguments les meilleurs pour faire rentrer les impôts aux dates prévues. Nous retarderons la date d'exigibilité autant que faire se pourra, vous pouvez en être assuré.

M. Abel Gardey. Un amendement qui répond à cette préoccupation viendra ultérieurement en discussion.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons pas accepter votre proposition, parce qu'elle revient à nous demander de laisser au Gouvernement le soin de proposer des dates, sans nous donner aucune précision quant aux échéances que vous voulez fixer.

Votre réponse à M. Marcel David nous confirme que la majoration de 10 p. 100 sera dans tous les cas appliquée, même si les échéances que vous aurez fixées ne correspondent pas aux possibilités que laissera aux agriculteurs la vente de leurs récoltes.

Nous ne pouvons pas laisser ainsi le Gouvernement décider lui-même, et nous allons être obligés de maintenir notre amendement pour garantir les droits des agriculteurs qui, n'ayant pas vendu leurs récoltes, ne pourront pas faire face aux échéances fiscales dont vous ne fixez pas la date.

A mon avis, l'Assemblée serait sage de voter notre texte. Ce serait une indication très précise pour le Gouvernement de nous présenter des dates d'échéance permettant aux agriculteurs de faire face à l'impôt car ils seraient alors en possession de disponibilités provenant de la vente de leurs récoltes.

Nous maintenons donc notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'argumentation de M. Tourtaud ne tient absolument pas. Il demande à l'Assemblée de voter une date ferme pour inviter le Gouvernement à opérer un échelonnement des échéances.

M. Auguste Tourtaud. Ce n'est pas tout à fait cela.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est bien l'argumentation que vous venez de développer.

M. Auguste Tourtaud. Alors je me suis mal exprimé.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mon argumentation est au contraire fort claire.

Si M. le ministre des finances et moi-même avions déjà fixé les dates de l'échelonnement, je vous les communiquerais. Le problème ne nous a pas échappé.

Nous savons l'importance qu'il y a à échelonner les payements afin que les agriculteurs ne soient pas gênés et que les impôts ne leur soient réclamés qu'après la mise à leur disposition du prix de leurs récoltes.

Il convient de concilier les besoins des agriculteurs et ceux du Trésor, auxquels nous avons également le devoir de penser.

L'étude de cette question n'est pas terminée. J'espère que l'Assemblée me fait l'honneur de me croire lorsque je lui dis que nous prendrons les mesures qui, en effet, s'imposent.

Mais j'ai le devoir de repousser l'amendement de M. Tourtaud qui prévoit qu'aucun versement n'aura lieu avant le 31 décembre 1954. J'ai le devoir de demander à l'Assemblée nationale de ne pas l'accepter, car on risquerait ainsi de mettre en difficulté la trésorerie de l'Etat.

M. Maurice Fredet. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que la date du 15 octobre donnerait satisfaction à beaucoup de cultivateurs.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je me suis sans doute très mal exprimé puisque l'interprétation que M. le secrétaire d'Etat a faite de mon intervention ne correspond pas à mon état d'esprit.

Nous proposons de retarder au 31 décembre la date d'exigibilité des impôts pour les agriculteurs. C'est la seule proposition que nous faisons.

Le Gouvernement nous répond: Nous allons prévoir d'autres échéances. Mais il ne nous donne aucune précision. Nous maintenons donc notre position.

Un de nos collègues estime que la date du 15 octobre peut convenir. Je ne le crois pas, mon cher collègue. Dans certaines régions de polyculture, en effet, cette date ne tient pas compte de la vente des récoltes d'automne. C'est un fait.

Si l'on proposait le 15 décembre, nous nous rallierions à cette proposition.

M. Guy Petit. Disons le 15 novembre!

M. Auguste Tourtaud. Cette dernière date est encore trop rapprochée de la vente des récoltes.

Que vous le vouliez ou non, il faut attendre le mois de décembre, dans certaines régions de polyculture, pour que soit réalisée, je ne dis pas la totalité des ventes de récoltes, surtout

si l'on considère ces dernières années, mais une partie suffisante qui permette de payer les impôts.

Nous acceptons la date du 15 décembre à titre de transaction.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais souligner notre curieuse façon de travailler.

Sous prétexte que j'avais demandé, dans la première partie de la discussion, qu'un certain nombre d'amendements soient reportés après l'article 20, on continue à déposer des amendements, alors que la question soulevée par M. Tourtaud, par exemple, se trouve posée à l'article 54.

M. Auguste Tourtaud. Non.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si.

M. Auguste Tourtaud. Dans la première partie, nous avons traité toutes les questions concernant les impôts directs. Je me suis efforcé de respecter cette façon de procéder.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne veux pas revenir sur mon argumentation.

Il est de mon devoir de dire à l'Assemblée, au nom de M. le ministre des finances et au mien, que le Gouvernement ne peut accepter l'une quelconque des dates proposées.

Je viens de prendre un engagement, monsieur Garet.

M. Pierre Garet. Je n'ai rien dit, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais j'ai vu votre geste, mon cher collègue. (*Sourires.*)

Je vous ai dit que le Gouvernement n'ignorait pas ce problème. Il sait qu'il se pose et il prendra des mesures dans un délai très bref. Nous aurons donc l'occasion de discuter encore longuement, puisque le projet de loi sur les voies et moyens comporte 111 articles. Et lorsque ces mesures seront prises, elles seront portées à votre connaissance.

M. Pierre Garet. Dans ces conditions, réservons la question.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est ce que je désirais proposer.

M. Auguste Tourtaud. Nos collègues accepteraient-ils la date du 1er décembre, à laquelle nous nous rallions ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. La proposition de M. Garet, consistant à réserver l'article 20, est la plus sage et elle est conforme à ce que je disais tout à l'heure.

M. Auguste Tourtaud. Dans ce cas, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je le déplore et je veux faire écho aux paroles que vient de prononcer M. le secrétaire d'Etat. Le but essentiel de ce débat était de reprendre un certain nombre d'amendements qui avait été déposés et qui n'avaient pas pu être discutés.

Sans vouloir en rien faire obstacle au droit d'amendement de l'Assemblée, je dois reconnaître qu'en déposant des amendements nouveaux, nous sommes hors du cadre que nous nous étions primitivement tracé.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Parfaitement!

M. le président. Il faudrait, autant que possible, réduire ces amendements au minimum.

Monsieur Tourtaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Auguste Tourtaud. Oui, monsieur le président.

Etant donné que la date du 1er décembre semble recueillir l'approbation de certains collègues, je propose de remplacer la date du 31 décembre 1954 par celle du 1er décembre 1954.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement et préférerait que cette question soit réservée pendant un délai très bref, de deux semaines, par exemple.

M. le président. M. Tourtaud propose de remplacer, dans son amendement, la date du 31 décembre par celle du 1er décembre 1954.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Waldeck Rochet, Tourtaud, Billat et Pierre Meunier, ainsi modifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Billat, Tourtaud et Alphonse Denis ont déposé un amendement tendant, après l'article 20, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« L'article 183 du code général des impôts est complété comme suit:

« Le taux de 9 p. 100 prévu par le deuxième alinéa est applicable sur la totalité des gains réalisés par les façonniers définis au titre Ier de l'article 184, sous réserve qu'ils ne fassent aucun acte de commerce et que leur chiffre d'affaires soit justifié par une attestation de leur donneur d'ouvrage, et compte tenu de la réduction de leurs frais professionnels et des salaires. »

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je pense que l'amendement dont M. le président vient de donner lecture est suffisamment explicite. Il a pour but non pas d'accorder des avantages exorbitants et non justifiés aux façonniers, mais de les imposer d'une façon plus juste.

On peut, en effet, considérer que ces travailleurs à domicile méritent de se voir appliquer le taux réduit, dans les conditions précisées dans notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* L'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. L'article 48 du règlement étant applicable, l'amendement est disjoint.

[*Article* 3 ter.]

M. le président. Nous revenons à l'article 3 *ter* nouveau qui avait été réservé et renvoyé à la commission des finances.

J'en rappelle les termes:

« Art. 3 *ter.* — Les entreprises assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant du bénéfice taxable les versements qu'elles auront effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial, ainsi qu'aux laboratoires de recherches, dans la limite de 5 p. 100 de ce bénéfice.

« Le montant des libéralités effectuées au profit des dites œuvres par les contribuables individuellement est déduit du total des revenus imposables, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 des revenus déclarés par eux. »

M. Jean-Paul Palewski a présenté un amendement tendant à rédiger cet article ainsi qu'il suit:

« Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 1 pour 1.000 de leur chiffre d'affaires, les versements qu'elles ont effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial.

« Pour les autres contribuables, la déduction est admise dans la limite de 2 p. 100 du revenu imposable.

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux sommes versées à compter du 1er janvier 1954. »

La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* J'ai l'honneur de défendre cet amendement à titre personnel.

Vous vous souvenez que lors de la discussion de l'article 3 *ter* j'avais présenté un premier amendement au texte de la commission des finances, sur la proposition de notre collègue M. Frédéric-Dupont.

Le texte proposé par M. Frédéric-Dupont était très large et il tombait malheureusement sous le couperet de l'article 1er de la loi de finances.

Pour éviter cette situation, et d'accord avec lui, nous avions recherché avec M. le secrétaire d'Etat au budget un texte qui

ne tombât pas sous le coup de l'article 1er et qui puisse venir en discussion devant l'Assemblée.

Ce texte, c'est l'amendement que vous avez sous les yeux. Il est plus large que le premier amendement que j'avais déposé puisqu'il ne vise pas seulement les établissements de caractère uniquement scientifique, mais également des établissements d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, social ou familial.

Par ailleurs, il est plus conforme à la doctrine d'économie du Gouvernement, puisque le montant des sommes que le contribuable peut déduire est réduit, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, à 1 p. 1.000 de leur chiffre d'affaires, et, pour les autres contribuables, à 2 p. 100 du revenu imposable.

Je pense que cette solution intermédiaire entre l'amendement primitif et le texte de la commission des finances mérite de retenir l'attention de l'Assemblée, et je vous demande de vouloir bien adopter ce texte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission des finances, après examen, a donné son accord à la nouvelle rédaction proposée par M. Jean-Paul Palewski.

M. le président. M. Deixonne a déposé un sous-amendement tendant:

I. — Dans le premier alinéa de l'amendement de M. Jean-Paul Palewski, à substituer aux mots: « au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial », les mots:

« 1° Au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général agréés par le conseil supérieur de la recherche scientifique, la déduction étant limitée à 2 p. 100 du revenu imposable pour les autres contribuables;

« 2° Au profit d'œuvres ou d'organismes de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial intéressant lesdites entreprises ou leur personnel, et agréés par les comités d'entreprises intéressés.

« La déduction ne pourra jouer que si les sommes versées cessent d'être complètement à la disposition des contribuables ».

II. — A supprimer le deuxième alinéa de l'amendement.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Malgré l'avis favorable de la commission des finances, je pense que le texte proposé par M. Jean-Paul Palewski n'est pas encore assez précis.

Nous nous sommes trouvés d'accord, lors d'une précédente réunion, dans tous les groupes, j'imagine, pour prendre en mains les intérêts de la recherche scientifique, ce qui est bien le but que se propose M. Palewski en déposant son amendement.

Il faut donc bien préciser qu'il s'agira d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général agréés par le conseil supérieur de la recherche scientifique, la déduction étant limitée à 2 p. 100 du revenu imposable pour les autres contribuables, car, nous en sommes bien d'accord, même un particulier peut s'intéresser à la recherche scientifique.

Mais je ne pense pas que le but de M. Palewski soit d'organiser l'évasion fiscale. Autant la recherche scientifique nous est chère, autant nous voulons mettre un frein à certains camouflages de bénéfices. Nous n'en exemptons pour notre part que les œuvres qui intéressent l'entreprise elle-même.

C'est pourquoi, dans le sous-amendement que j'ai l'honneur de déposer, j'ai admis aussi que le dégrèvement prévu pourra porter sur les œuvres ou organismes de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial intéressant lesdites entreprises ou leur personnel et agréés par les comités d'entreprises intéressés. Cette précaution me paraît nécessaire.

Je précise en outre — et M. le secrétaire ne me démentira pas — que la déduction ne pourra jouer que si les sommes versées cessent d'être complètement à la disposition des contribuables. Donner et retenir ne vaut.

Par conséquent, je pense qu'il y a là quelques précautions supplémentaires qui vont, encore une fois, dans le sens de ce qu'avait voulu l'Assemblée et qui évitent les évasions fiscales, qui ne sont voulues par personne.

M. Marcel David. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* Il est incontestable que nul d'entre nous ne cherche à favoriser les évasions fiscales.

Cependant le sous-amendement de M. Deixonne est rédigé en des termes tels qu'il rend arbitraire la désignation des œuvres ou des organismes de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial.

En effet, il faut d'abord que ces œuvres ou organismes intéressent lesdites entreprises ou leur personnel.

Ce n'est pas tout à fait ce que nous voulions.

Ce que nous voulons, quel que soit le caractère de l'œuvre, c'est que les sommes exemptées d'imposition servent la recherche scientifique, qu'elles intéressent l'entreprise directement ou d'une façon indirecte, d'autant plus qu'il est difficile de dire si telle œuvre intéresse l'entreprise directement ou non.

De plus, il faut l'agrément du comité d'entreprise. Mais alors nous voici dans l'arbitraire le plus complet. Le comité d'entreprise pourra en effet prendre telle ou telle position suivant les convictions personnelles de tels ou tels de ses membres.

Ce n'est pas ce que nous voulons.

Nous voulons une disposition beaucoup plus large.

D'une part, il ne saurait s'agir, du moins dans ma pensée, d'œuvres qui intéressent uniquement une entreprise déterminée, mais au contraire d'œuvres intéressant d'une façon générale l'ensemble du pays.

D'autre part, nous voulons éviter que s'instaure une sorte de jurisprudence des comités d'entreprises qui varierait avec chaque catégorie d'entreprises, ce qui serait déplorable.

On ne pourrait admettre que, suivant le comité d'entreprise, une déduction soit accordée à une œuvre dans telle région de France et ne soit pas accordée dans une autre région.

Le sous-amendement de M. Deixonne va ainsi à l'encontre du but recherché, et, pour ma part, je regrette de ne pouvoir m'y rallier.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je fais observer à M. le vice-président de la commission des finances que si les largesses sont laissées au soin du patron, les solutions qu'il pourra apporter, selon les régions et selon les entreprises, seront au moins aussi variées que si la décision est laissée à la diligence des comités d'entreprises.

Mais enfin, selon la maxime qui veut qu'on divise les difficultés pour les mieux résoudre, je propose moi-même le vote par division de mon sous-amendement.

Je n'ai pas entendu critiquer par M. le vice-président de la commission des finances le premier point. Je le relis: « Substituer aux mots: « au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial. »

Vous avouerez, mon cher collègue, que la recherche scientifique est singulièrement noyée dans cette énumération. Je propose à la place le texte suivant, qui, lui, a le mérite de la précision: « au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général agréés par le conseil supérieur de la recherche scientifique, la déduction étant limitée à 2 p. 100 du revenu imposable pour les autres contribuables. »

Nous verrons, après avoir voté cela, si nous sommes capables de nous entendre pour le reste.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, certains de nos collègues sont évidemment très persévérants.

Ce texte n'est, en effet, pas inconnu de nous. Il est déjà venu en discussion à plusieurs reprises devant les commissions intéressées et devant l'Assemblée.

M. Jean-Paul Palewski nous présente cette fois un article additionnel reprenant les dispositions visant à exonérer de tout impôt les sommes versées par toute personne physique ou morale à l'une des institutions ainsi désignées: « ... ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial ».

En faisant une énumération aussi large, M. Palewski a sans doute espéré, au cours de la discussion de ce projet d'ordre financier, faire adopter certaines dispositions qui remettent en cause l'unité de l'enseignement scientifique.

Mieux que cela, quel est l'objectif de certains de nos collègues? Faire subventionner aussi bien l'enseignement confessionnel que certaines écoles. Vous mentionnez la recherche scientifique, parce que vous savez qu'elle dispose de crédits notoirement insuffisants. Et vous voulez que ces sommes affectées par certaines personnes physiques ou morales à ces institutions soient exemptes de tout impôt.

Par le biais d'un amendement, dans un projet qualifié de projet fourre-tout, vous portez de nouveau atteinte à un principe qu'une large majorité, je l'espère, dans cette Assemblée, voudra maintenir.

Nous voterons contre une telle disposition en vous faisant remarquer que s'il s'agit de doter la recherche scientifique dans notre pays de crédits suffisants, il faut envisager d'autres moyens.

Ce n'est pas par le moyen que vous proposez que l'on parviendra à doter la recherche scientifique de crédits suffisants. Aussi n'insistez pas trop sur cet aspect de la question qui n'est que le paravent derrière lequel vous vous abritez pour faire passer des dispositions qui sont repoussées par l'ensemble du pays.

Nous voterons contre ces dispositions. Nous voterons les atténuations qui nous seront proposées, notamment le premier paragraphe de l'amendement de M. Deixonne, mais nous repousserons l'ensemble, car, je le répète, nous ne voulons pas qu'une atteinte grave soit portée aux principes républicains par le biais d'un amendement à un projet d'ordre financier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* Je ne suis pas d'accord, bien entendu, avec M. Tourtaud, mais je crois inutile de pousser plus loin le débat.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer d'abord, par scrutin, sur le sous-amendement de M. Deixonne, puis, s'il y a lieu, sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il convient que le Gouvernement puisse aussi exprimer son avis sur cette question.

En ce qui concerne le premier paragraphe, il laissera à l'Assemblée le soin de choisir entre le texte de M. Jean-Paul Palewski et celui de M. Deixonne.

D'autre part, le Gouvernement accepte le troisième alinéa de l'amendement de M. Jean-Paul Palewski.

En revanche, il élève de graves objections à l'égard du deuxième alinéa. En effet, une telle disposition aurait notamment pour conséquence d'admettre la déduction des dons et subventions pour la détermination de la base de la surtaxe progressive. Or, du fait de la progressivité de cet impôt, l'avantage serait d'autant plus grand pour le contribuable que le revenu imposable serait plus élevé. Ce serait évidemment contraire à l'équité.

Il convient d'indiquer que, jusqu'à présent, les seules déductions admises pour l'assiette de la surtaxe progressive sont les dépenses nécessitées par l'acquisition ou la conservation du revenu. Au contraire, l'affectation de ce revenu à des dépenses d'une nature particulière n'a jamais été retenue comme cause d'exonération. Il serait regrettable de s'engager aujourd'hui dans cette voie. Toute initiative en ce sens ne pourrait être limitée aux seuls dons et subventions en faveur d'activités d'intérêt général et devrait être étendue à d'autres dépenses également désignées à la sollicitude du législateur comme la construction immobilière par exemple.

Il est de mon devoir de signaler à M. Jean-Paul Palewski que l'adoption de cette partie de son amendement entraînerait une moins-value considérable, de l'ordre de plusieurs milliards. Elle serait nominalement de l'ordre de plusieurs milliards puisque la déduction de 2 p. 100 appliquée à l'ensemble des revenus des personnes physiques entraînerait une perte de recettes d'environ dix milliards. En admettant même que 10 p. 100 seulement des intéressés profiteraient de telles dispositions, celles-ci entraîneraient encore une perte de recettes de l'ordre du milliard, charge trop lourde pour le budget général.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je regrette vivement que le Gouvernement n'accepte pas le deuxième alinéa de mon amendement.

La déduction proposée en faveur des personnes physiques avait précisément été considérablement réduite pour tenir compte des observations de M. le secrétaire d'Etat au budget. Songez que la limite admise est de 2 p. 100 du revenu imposable, ce qui représente une somme extrêmement faible.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sur 500 milliards, cela se traduit tout de même par des milliards.

M. Jean-Paul Palewski. Il ne s'agit pas de 500 milliards. Au demeurant, l'ensemble du revenu imposable n'atteint pas ce chiffre. Quoi qu'il en soit, la proportion de 2 p. 100 qui serait déduite réduit de façon considérable le montant des sommes susceptibles d'être exonérées.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de revoir la question, car la limite envisagée est extrêmement basse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'ensemble des revenus imposables s'élève à 2.000 milliards de francs environ. Au taux de 2 p. 100 que vous proposez c'est un montant de 40 milliards de revenus qui serait susceptible d'être exonéré. Pour que la perte de recette soit limitée à un milliard, il faudrait vraiment qu'une infime minorité de contribuables usent de la disposition proposée.

Croyez-vous qu'après avoir refusé tant de mesures d'ordre social auxquelles il n'est pas insensible, mais devant lesquelles il est obligé d'invoquer les exigences budgétaires, le Gouvernement puisse ou doive accepter une perte de recette aussi considérable ?

Le Gouvernement croit avoir fait un geste appréciable dans la voie de la concession en acceptant la première partie de l'amendement, qu'il s'agisse de celui de M. Jean-Paul Palewski ou de celui de M. Deixonne. Il demande à M. Jean-Paul Palewski de retirer le deuxième alinéa de son amendement, faute de quoi vous connaissez l'argument qu'il invoquera et qui est sans conteste applicable.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. M. le secrétaire d'Etat au budget m'excusera de m'étonner de la facilité avec laquelle il vient d'accepter le premier alinéa de l'amendement de M. Palewski, et ce, pour des raisons de principe que je viens d'évoquer, auxquelles certains d'entre nous tiennent essentiellement.

Même en les écartant et en revenant simplement aux considérations d'ordre financier, vous n'avez pas chiffré, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, la perte de recette qui résulterait de l'application du premier alinéa de l'amendement de M. Palewski prévoyant une déduction de 1 p. 1000 du chiffre d'affaires.

Vous pourriez vous livrer — je suis sûr que vos collaborateurs le feraient rapidement — à ce calcul et déterminer la perte de recette éventuelle.

Lorsque je vous entendais dire, il y a un instant, que le Gouvernement avait dû s'opposer, pour des raisons financières, à l'application de certaines dispositions sociales, cependant fort urgentes, je pensais à la proposition que je faisais en faveur des aveugles et grands infirmes civils.

Alors que vous repoussiez mon amendement...

M. le secrétaire d'Etat au budget. On ne s'y est pas opposé.

M. Auguste Tourtaud. Vous avez demandé un délai.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est différent.

M. Auguste Tourtaud. ...vous accepteriez ainsi sans plus discuter l'amendement de M. Palewski, qui, je le répète, met en cause des principes auxquels nous tenons beaucoup, mais également l'équilibre financier, principe auquel vous nous renvoyez assez souvent pour que, lorsqu'il s'agit de porter atteinte à ces principes, nous puissions nous-mêmes vous le rappeler.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La mesure proposée par M. Palewski se place dans le cadre d'une disposition en vigueur selon laquelle une somme équivalant à 2 p. 1000 du chiffre d'affaires est admise en déduction du bénéfice à la condition qu'elle soit affectée à certaines subventions, au profit, notamment, des œuvres sociales des comités d'entreprises.

Il y a entre les mesures déjà en vigueur et les propositions de M. Palewski un écart peu sensible et pour lequel le Gouvernement accepte le risque d'une extension des déductions, voulant par là témoigner son intérêt aux œuvres scientifiques.

M. le président. Monsieur Deixonne, je vous demande de préciser quelle est la partie de votre amendement que vous désirez voir mettre aux voix ?

M. Maurice Deixonne. Il résulte de la discussion que c'est bien la recherche scientifique qui est notre objectif numéro un.

Dans ces conditions, je propose que la fin du premier alinéa de l'amendement de M. Palewski, dans lequel la recherche scientifique se trouve diluée dans une série d'objectifs, soit remplacé par le texte suivant qui, lui, est très bref:

« ... au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général agréés par le conseil supérieur de la recherche scientifique. »

Sur cette partie de mon sous-amendement, je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission repousse le sous-amendement de M. Deixonne.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Et le Gouvernement laisse l'Assemblée libre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la première partie du sous-amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Le sous-amendement de M. Deixonne et l'amendement de MM. Jean-Paul Palewski et Soustelle sont donc réservés.

Avant l'article 21.

M. le président. M. Chamant a présenté un amendement tendant à insérer, avant l'article 21, un nouvel article ainsi conçu:

« L'alinéa 1er du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi du 10 avril 1954 portant réforme des textes sur le chiffre d'affaires, est complété comme suit:

« Cette réfaction s'applique également aux fournitures de matériaux destinés à des travaux immobiliers acquittant la taxe sur la valeur ajoutée et vendus directement aux collectivités locales et administrations publiques sur production par ces administrations clientes d'un certificat attestant la destination réelle et définitive des produits en question. »

La parole est à M. Chamant.

M. Jean Chamant. Vous vous rappelez sans doute, mes chers collègues, que lors de la discussion du projet de loi portant réforme fiscale un amendement plus complet que celui dont M. le président vient de donner lecture avait été déposé, mais qu'il s'était heurté à l'hostilité de M. le secrétaire d'Etat au budget qui avait déclaré, à l'époque, que ses services devaient procéder à une étude des conséquences fiscales qu'auraient entraînées l'adoption de ce texte.

J'ai eu la faiblesse, à la demande du Gouvernement, de retirer cet amendement. Je le présente aujourd'hui quelque peu modifié, espérant, cette fois, que le Gouvernement voudra bien l'accepter. Notre amendement limite, en effet, le bénéfice de la réfaction aux fournitures directes faites aux administrations publiques, à l'exclusion de celles concernant les particuliers.

Je comprends parfaitement que l'administration craigne, de la part de ces derniers, la délivrance d'attestations de complaisance. Cette crainte n'est plus maintenant à redouter puisqu'il s'agit exclusivement de la clientèle des collectivités locales ou des administrations publiques qui auront l'obligation de fournir un certificat attestant la destination réelle et définitive des produits en cause.

Dans ces conditions, rien ne paraît s'opposer à l'adoption de mon amendement modifié. J'espère que le représentant du Gouvernement, M. le secrétaire d'Etat au budget, voudra bien ne pas proposer de l'écarter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il convient de noter tout d'abord que la mesure proposée par M. Chamant ne résout pas l'impossibilité pratique de déterminer efficacement les matériaux réellement utilisés à des travaux immobiliers, en dépit de l'attestation prévue, lesdits matériaux pouvant être utilisés à d'autres fins par les acquéreurs, notamment en ce qui concerne les bois et les fers.

En outre, on conçoit mal comment des matériaux vendus directement aux collectivités locales et aux administrations publiques pourraient être destinés à des travaux immobiliers acquittant la taxe à la valeur ajoutée. Celle-ci, en effet, n'est normalement pas exigible des collectivités locales ni des administrations publiques...

M. Jean Chamant. Les ponts et chaussées.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... les ponts et chaussées par exemple, dotées de l'autonomie financière.

La réfaction envisagée ne ferait donc qu'augmenter pour les acquéreurs le bénéfice fiscal qui résulte du fait que la mise en œuvre des matériaux par leur propre main-d'œuvre n'est pas taxée. Il y a là un avantage certain pour les collectivités locales et les collectivités publiques, ce dont, d'ailleurs, nous n'avons qu'à nous féliciter.

A cet égard, la mesure proposée ne pourrait donc que léser les entrepreneurs de travaux eux-mêmes, en incitant le maître d'œuvre à se passer de leurs services. Si, malgré sa lettre, l'amendement présenté vise également les matériaux acquis par les entreprises nationales par exemple, il est inutile pour assurer la neutralité de l'imposition des travaux effectués par ces derniers.

Ces services sont, en effet, normalement assujettis à la taxe à la valeur ajoutée sur les constructions qu'ils édifient eux-mêmes dans les mêmes conditions que des entrepreneurs qui construiraient pour leur compte en fournissant les matériaux.

Au surplus, il est assez dangereux de s'attaquer au régime d'application de la taxe à la valeur ajoutée, avant même qu'elle soit entrée en vigueur.

Au *Journal officiel* d'aujourd'hui et à celui d'avant-hier ont paru les décrets d'application que nous étions tenus de prendre avant le 1er juillet. Je crois, mon cher collègue, sans pour autant vous demander un délai supplémentaire, qu'il serait sage, en l'occurrence, de laisser s'appliquer les premières expériences de la taxe à la valeur ajoutée. Nous aurons bientôt l'occasion d'apprécier les conséquences de cette application; nous verrons si les premières critiques qui ont été formulées lors de la discussion de la réforme fiscale sont justifiées ou non, ou si, au contraire, les défenseurs de cette réforme, dont nous sommes, auront eu raison.

Je vous demande, mon cher collègue et ami, de bien vouloir ne pas insister sur la défense de ce texte. Nous aurons l'occasion de nous revoir pour discuter ce sujet. Vous savez que d'autres trains de réforme fiscale vont être étudiés.

M. le président. La parole est à M. Chamant.

M. Jean Chamant. Je suis assez surpris des réserves que vous manifestez à l'égard de l'adoption de cet amendement, monsieur le secrétaire d'Etat.

En effet, si j'en crois des informations que j'avais tout lieu de juger très sérieuses, j'avais cru comprendre que cet amendement, dans la forme sous laquelle il est présenté, aurait recueilli votre approbation et celle de vos services.

Je constate aujourd'hui, à ma grande confusion, qu'il n'en est rien et, pour ma part, je le regrette.

Toutefois, comme vous paraissez, je le dis simplement, exercer une sorte de séduction sur cette Assemblée; comme, quand vous demandez qu'un amendement soit retiré, il arrive très souvent qu'en effet il le soit; ne souhaitant pas, d'autre part, m'exposer à la censure de l'Assemblée sur mon texte et voulant que le sort de cet amendment soit réservé pour des jours meilleurs, je me rallie, mais non pas volontiers, à la suggestion que vous venez de me faire, en vous demandant simplement — et j'insiste sur ce dernier point — de bien vouloir examiner de très près cette question et de la reprendre dès que les circonstances le permettront.

M. Auguste Tourtaud. Alors, là, vous pouvez être tranquille! (*Rires — Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie M. Chamant de sa bonne volonté.

Qu'il croie bien que je ne suis pas moi-même très convaincu qu'il n'y a pas quelque chose à faire. Mais je suis persuadé qu'il faut d'abord passer à la démonstration car lorsque l'expérience aura été faite *in anima vili*, s'il m'est permis de parler ainsi, vous pourrez formuler les critiques qui s'imposeront. Nous pourrons alors juger des conséquences graves ou heureuses qu'aura l'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Marcel David a déposé un amendement tendant à insérer avant l'article 21, un nouvel article ainsi conçu:

« Les dispositions de l'article 6, paragraphe 4, de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale sont applicables aux transports par chemin de fer, dans le cas où ils sont effectués sans changement de véhicule à la frontière et dans le cas où, s'agissant de trafic par wagon, le transbordement à la frontière est imputable uniquement à un écartement différent des voies. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. M. André Hugues ayant déposé un amendement qui étend largement le champ d'action de ma proposition, je m'y rallie volontiers.

M. le président. L'amendement de M. Marcel David est retiré.

L'amendement présenté par M. André Hugues est ainsi conçu:

« Avant l'article 21, insérer un nouvel article ainsi conçu:

« 1. — Pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux opérations effectuées par les entreprises de transport, ne doivent pas être considérés comme prestations de services rendus en France, quel que soit le mode de transport utilisé:

« *a*) Les transports de voyageurs effectués dans un même véhicule de la France vers l'étranger ou de l'étranger vers la France;

« Toutefois, les voyages circulaires touristiques comportant le départ de France et le retour en France des voyageurs restent régis par l'article 2 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954;

« *b*) Les transports de marchandises effectués dans un même véhicule de France vers l'étranger;

« *c*) Dans des conditions qui seront fixées par décret, les transports de marchandises exportées par des ports maritimes français.

« 2. — Pour les transports aériens, les transports de voyageurs et de marchandises effectués partie en France métropolitaine et partie à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer ne doivent pas être considérés comme prestations de services rendus en France.

« 3. — Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 6 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 sont abrogées. »

La parole est à M. André Hugues.

M. André Hugues. L'amendement que j'ai déposé tend à apporter certains aménagements au régime des transports internationaux de voyageurs et de marchandises destinées à l'exportation qui est l'une de nos grandes préoccupations.

Ce texte a été étudié par M. le secrétaire d'Etat au budget. Si ce dernier ne lui oppose pas l'article 1er de la loi de finances, il pourrait être adopté par l'Assemblée puisqu'il présente un intérêt national en favorisant la défense de nos exportations. Sinon, je n'insisterai pas davantage.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je réponds à M. Hugues que le Gouvernement accepte,...

M. André Hugues. Une fois n'est pas coutume.

M. Guy Petit. Attention!

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... dans le paragraphe 1, les alinéas *a* et *b*, mais repousse l'alinéa *c*.

De même il repousse le paragraphe 2.

Il accepte par contre le paragraphe 3.

Voici, par conséquent, ce qui subsisterait du texte de M. André Hugues:

Le Gouvernement accepte cette partie du paragraphe 1:

« 1. — Pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux opérations effectuées par les entreprises de transport, ne doivent pas être considérés comme prestations de services rendus en France, quel que soit le mode de transport utilisé:

« *a*) Les transports de voyageurs effectués dans un même véhicule de la France vers l'étranger ou de l'étranger vers la France;

« Toutefois, les voyages circulaires touristiques comportant le départ de France et le retour en France des voyageurs restent régis par l'article 2 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954;

« *b*) Les transports de marchandises effectués dans un même véhicule de France vers l'étranger,... »

Le Gouvernement repousse au contraire l'alinéa suivant:

« *c*) Dans des conditions qui seront fixées par décret, les transports de marchandises exportées par des ports maritimes français. »

M. André Hugues. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous en prie.

M. André Hugues. L'intérêt de cet alinéa *c* était de ne pas défavoriser les ports maritimes français spécialement chargés d'assurer la défense nationale ou, du moins, qui présentent un intérêt sur le plan national.

Mais la question n'est pas là. Avec le système actuel, les transports internationaux étant dégrevés, il y aura intérêt pour les exportateurs à ce que les marchandises à destination de l'étranger partent vers les ports étrangers, celui d'Anvers notamment, au détriment des ports français.

Je reconnais qu'un problème, un cas d'application difficile se pose. Je suis d'accord pour ne pas insister, mais je demanderai à M. le secrétaire d'Etat au budget d'étudier ce problème pour que nos ports français ne soient pas défavorisés et sanctionnés par l'application d'une taxe qui se ferait au profit des transporteurs effectuant leurs exportations par des ports étrangers, Anvers en particulier, au détriment des ports français.

Je reconnais que le problème est complexe, mais je vous fais confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, pour y trouver un accommodement dans l'intérêt, à la fois, des ports français et de l'économie de notre pays en général.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie M. Hugues et je signale à l'Assemblée que la disposition qu'il avait prévue se révélait d'une application très difficile. En effet, le service ne disposerait, sauf formalités extrêmement complexes, d'aucun moyen de distinguer les transports de marchandises exportées et les transports de marchandises destinées à la consommation intérieure.

Nous allons étudier ce problème, et je sais gré à M. Hugues de nous laisser le délai nécessaire.

Le paragraphe 2 de l'amendement dispose:

« Pour les transports aériens, les transports de voyageurs et de marchandises effectués partie en France métropolitaine et partie à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer, ne doivent pas être considérés comme prestations de services rendues en France. »

Le Gouvernement repousse ce paragraphe et je crois savoir, monsieur Hugues, que vous ne vous y opposez pas.

M. André Hugues. En effet.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le paragraphe 3 de l'amendement est ainsi conçu: « Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 6 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 sont abrogées. »

Le Gouvernement accepte cette disposition.

M. le président. Le nouvel article serait donc ainsi conçu:

« 1. — Pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux opérations effectuées par les entreprises de transports, ne doivent pas être considérés comme prestations de services rendus en France, quel que soit le mode de transport utilisé:

« *a*) Les transports de voyageurs effectués dans un même véhicule de la France vers l'étranger ou de l'étranger vers la France.

« Toutefois, les voyages circulaires touristiques comportant le départ de France et le retour en France des voyageurs restent régis par l'article 2 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954;

« *b*) Les transports de marchandises effectués dans un même véhicule de France vers l'étranger;

« 2. — Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 6 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 sont abrogées. »

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Si j'ai bien compris, les raisons pour lesquelles M. André Hugues a présenté l'alinéa *c* demeurent valables, mais notre collègue a accepté la proposition du Gouvernement de disjoindre cet alinéa *c*, qui avait pour objet — je cite les paroles de notre collègue — de sauvegarder les intérêts des grands ports français.

Dans ces conditions, je ne m'explique pas comment M. le secrétaire d'Etat peut demander la disjonction de cet alinéa. Peut-il, en admettant certaines dispositions concernant les

transports par les autres voies que les ports maritimes, mettre ceux-ci dans une situation infériorisée sur le plan qui nous intéresse et qui est celui de l'amendement présenté ?

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. André Hugues. Mon cher collègue, vous connaissez les moyens dont dispose le Gouvernement pour régler définitivement cette question.

Le représentant du Gouvernement nous promet d'examiner le problème, dont il connaît l'importance, car il y va de l'intérêt des ports français. Il s'engage à étudier un système qui sera réalisable et qui permettra de sauvegarder cet intérêt que nous entendons tous défendre, alors que l'administration prétend que les dispositions proposées ne seraient pas applicables et tomberaient sous le coup de l'article 48, de sorte que nous perdrions tout. Je préfère une intention du Gouvernement, qui, je l'espère, se traduira par des actes dans un avenir dont je souhaite qu'il ne soit pas trop éloigné, à un renvoi définitif de cette question d'intérêt national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* La commission est d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. Je me permets d'insister pour le maintien de l'alinéa *c* dont la suppression aurait des conséquences infiniment plus graves que M. le secrétaire d'Etat ne semble le supposer. Ce serait vraiment la disparition de l'activité d'un certain nombre de ports français.

Je prendrai comme exemple le port de Dunkerque.

Comment voulez-vous que, dans ces conditions, le port de Dunkerque puisse travailler ?

Voter cet article, c'est faire la fortune du port d'Anvers et décider la mort du port de Dunkerque. En effet, l'immense région du Nord et du Pas-de-Calais va véhiculer tout son trafic par la route d'Anvers; aucune marchandise ne s'acheminera plus vers Dunkerque.

Je vous en supplie, monsieur le secrétaire d'Etat, ne donnez pas une promesse en l'air, ainsi que vous venez de le faire.

Nous savons très bien ce que deviennent les problèmes qui sont remis. Lorsque nous avons parlé de la suppression de la statistique pour le commerce extérieur, nous avons fixé l'échéance du 30 avril. Solennellement, on a affirmé que cette date ne serait pas dépassée. Et pourtant, elle l'a été; on ne parle plus de cette question.

Aujourd'hui, je ne peux pas accepter que la mort du port de Dunkerque et de quelques autres ports soit décidée par un article aussi court. Vraiment, il vaudrait mieux ne rien voter que d'adopter ce texte sans l'alinéa *c*.

Quant à moi, je reprends cet alinéa et je demande à l'Assemblée de l'adopter. Ce serait une véritable catastrophe que de voter cet article sans l'alinéa *c*.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie M. Hugues d'avoir consenti à retirer l'alinéa *c* et je voudrais rassurer M. Catrice.

Il ne s'agit pas, mon cher collègue, d'une promesse en l'air. D'abord, nous avons jusqu'au 31 décembre pour remettre d'aplomb tout le système des taxes frappant les transports. D'autre part, à partir du 1er janvier, la taxe sur les prestations de services deviendra déductible de la taxe à la valeur ajoutée.

Ni M. Catrice ni l'Assemblée ne peuvent douter que cette question soit extrêmement complexe.

M. Jean Catrice. Je n'en doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais vous êtes couvert, puisqu'il est dit dans l'alinéa *c*: « Dans des conditions qui seront fixées par décret... »

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis, en effet, couvert, mais je préfère vous proposer pour le 31 décembre un règlement d'ensemble de la fiscalité concernant les transports, comme la loi du 10 avril dernier m'en fait obligation.

Vous avez évoqué, monsieur Catrice, la question de la taxe statistique de 0,75. Il n'a pas dépendu de moi qu'elle soit réglée. C'est une question qui nous préoccupe également et à laquelle il faudra demander très prochainement à l'Assemblée de donner une solution.

Mais, en ce qui concerne plus exactement le problème en discussion aujourd'hui, vous savez bien que le Gouvernement est aussi soucieux que vous pouvez l'être vous-même du sort des ports maritimes français. Il ne tient pas à envoyer leur clientèle dans les ports étrangers. Son premier souci est de favoriser l'activité française.

Je vous demande seulement de nous accorder le temps d'étudier ce problème, en vous confirmant qu'en tout cas la limite du 31 décembre s'impose à nous.

M. le président, La parole est à M. David.

M. Marcel David. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire que je me suis rallié à l'amendement de M. Hugues mais que que je ne me suis pas rallié à sa renonciation à l'alinéa *c*.

Comme M. Catrice, je le reprends à mon compte et je demande à M. le président de mettre aux voix l'amendement par division, en appelaant l'Assemblée à se prononcer d'abord sur les alinéas *a* et *b* et, ensuite, sur l'alinéa *c*.

Je ne sais si cela est dû à votre fatigue ou à la mienne, mais votre argumentation n'a pas eu pour moi la séduction dont on a parlé tout à l'heure.

Je crois que vous pouvez accepter l'alinéa *c*.

Sinon, vous mettrez en difficultés des ports français. Celui de Dunkerque a été cité mais M. Cristofol doit penser aussi au port de Marseille et à la concurrence que d'autres ports peuvent lui faire.

M. Emile Liquart. On peut citer aussi le port de Bordeaux.

M. Marcel David. J'ai cité des cas extrêmes, ceux de deux ports, l'un du Nord, l'autre du Sud de la France.

M. Jean Cristofol. Il y a Anvers d'un côté, Gênes de l'autre.

M. Marcel David. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos arguments n'ont pas convaincu l'Assemblée, qui constate que vous allez créer une situation très difficile pour les ports français par suite de la concurrence extérieure.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter par division et, en tout cas, d'adopter l'alinéa *c*, dans l'intérêt des ports français.

M. le président. Monsieur Marcel David, le vote n'aura pas lieu par division car M. Catrice, si je l'ai bien compris, désire reprendre sous forme de sous-amendement l'alinéa *c*.

M. Marcel David. En ce cas, je demande à M. Catrice de bien vouloir m'autoriser à participer à cette proposition.

M. Auguste Tourtaud. Quelle est la position définitive du Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement va prendre une position qui vous surprendra sans doute.

Je sais que la commission des finances doit se réunir à dix-huit heures, c'est-à-dire dans quelques minutes. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de statuer sur l'amendement de M. André Hugues tel qu'il résulte des modifications demandées par le Gouvernement et acceptées par notre collègue.

Il demande d'autre part à la commission d'étudier d'ici à la prochaine séance consacrée à ce débat la proposition présentée par MM. Catrice et Marcel David qui reprennent l'alinéa *c* de l'amendement.

Je reconnais qu'à la suite d'une longue journée de débats, il est possible que les explications que je vous ai données sur ce sujet n'aient pas été extrêmement convaincantes ni peut-être pertinentes.

M. Marcel David. Peut-être est-ce ma propre fatigue qui m'a empêché de vous comprendre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Quoi qu'il en soit, je vous demande, mes chers collègues, de statuer sur la première partie de l'amendement de M. Hugues, et de réserver pour la prochaine séance consacrée à ce débat le vote sur l'alinéa *c*, renvoyé à la commission.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* D'accord.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute retenir la proposition du Gouvernement.

Elle pourrait se prononcer dès maintenant sur la partie de l'amendement non contestée, étant entendu que le sous-amendement de M. Catrice serait réservé pour la prochaine séance consacrée au débat relatif au projet en discussion.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Cristofol, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Cristofol. Je ne comprends pas, ou je comprends trop, la procédure demandée par le Gouvernement.

Il nous demande d'accepter l'amendement de M. Hugues tel qu'il l'accepte lui-même et il nous promet de nous soumettre, mardi, une nouvelle disposition.

Mais où cette disposition sera-t-elle insérée mardi, si elle nous est soumise ? Fera-t-elle l'objet d'un article distinct ? Ou sera-t-elle incluse dans le texte que nous allons voter ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Elle constitue un sous-amendement à ce texte.

M. Jean Cristofol. Il convient alors de reporter à mardi l'examen de l'ensemble du texte. Nous pourrons ainsi mieux nous entendre.

M. Jean Catrice. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Catrice, pour un rappel au règlement.

M. Jean Catrice. Monsieur le président, l'Assemblée ne peut se prononcer aujourd'hui sur l'amendement et mardi prochain sur le sous-amendement, puisque réglementairement celui-ci doit être mis aux voix avant l'amendement.

Je demande donc le report, à mardi, de la décision sur l'ensemble.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est d'accord.

M. le rapporteur suppléant. La commission également.

M. le président. Le Gouvernement et la commission acceptent que soit reportée à la séance de mardi matin la décision sur le sous-amendement de M. Catrice et sur l'amendement de M. Hugues.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission des finances.* Par suite d'une nouvelle disposition du règlement, la commission des finances doit se réunir immédiatement pour examiner certains textes inscrits à l'ordre du jour de la séance de demain et sur lesquels elle est appelée à donner son avis.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir interrompre ses travaux pour permettre aux membres de la commission qui, pour la plupart, s'intéressent tout particulièrement aux textes en question, de participer à la discussion.

M. le président. A la demande de M. le vice-président de la commission des finances, l'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour permettre à cette commission de se réunir. (*Assentiment.*)

La suite du débat est donc renvoyée à une prochaine séance.

— 5 —

DEMANDES DE NOUVELLES DELIBERATIONS PRESENTEES PAR M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République le message suivant:

« Paris, le 23 juin 1954.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 36 (§ 2) de la Constitution, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République de délibérer à nouveau sur la loi tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 53-225 du 20 mars 1953 relative à la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.

« Une deuxième délibération me semble en effet nécessaire pour permettre au Gouvernement d'attirer l'attention du Parlement sur les conditions dans lesquelles le texte voté doit se combiner avec les dispositions législatives en vigueur.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« Signé: René Coty.

« Par le Président de la République:

« *Le président du conseil des ministres,*
« Signé: Mendès-France.

« *Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
« Signé: Claudius-Petit.

« *Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,*
« Signé: E. Temple. »

Conformément à l'article 22 du règlement, la demande de nouvelle délibération et le texte de la proposition de loi précédemment adopté seront imprimés sous le n° 8756, distribués et renvoyés à l'examen de la commission de l'intérieur sur le rapport de laquelle la proposition de loi a été délibérée par l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. le Président de la République le message suivant:

« Paris, le 28 juin 1954.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 36 (§ 2) de la Constitution, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République de délibérer à nouveau sur la loi complétant les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

« Une deuxième délibération me semble en effet nécessaire pour permettre au Gouvernement d'attirer l'attention du Parlement sur l'ensemble des difficultés que présenterait l'application des dispositions du texte voté.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« Signé: René Coty.

« Par le Président de la République:

« *Le président du conseil des ministres,*
« Signé: Mendès-France.

« *Le ministre des finances, des affaires économiques et du Plan,*
« Signé: Edgar Faure.

« *Le ministre de l'industrie et du commerce,*
« Signé: Bourgès-Maunoury. »

Conformément à l'article 22 du règlement, la demande de nouvelle délibération et le texte de la proposition précédemment adopté seront imprimés sous le n° 8757, distribués et renvoyés à l'examen de la commission de la production industrielle sur le rapport de laquelle la proposition de loi a été délibérée par l'Assemblée nationale.

— 6 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Delbez comme membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

— 7 —

REPORT D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le projet de loi tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux (n° 7710-8485) avait été inscrit, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance du 24 juin 1954.

Mais la commission de la famille, de la population et de la santé publique ayant demandé à donner son avis, conformément à l'article 27 du règlement, l'inscription de cette affaire est reportée en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution de l'avis.

— 8 —

DEMANDES DE PROLONGATION DE DELAIS IMPARTIS AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 8760, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 8761, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord signé les 23 juillet et 1er août 1952, à Genève et Paris, entre le Gouvernement de la République et l'Organisation mondiale de la santé, en vue de déterminer les privilèges et immunités dont bénéficient l'Organisation et les États membres sur les territoires administrés par la France dans la région « Afrique » de l'O. M. S.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 8762, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 9 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Cerdon à la mémoire des maquisards.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 mai 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le rapport n° 8185 sur le projet de loi n° 7710 tendant à modifier et compléter les dispositions de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées un projet de loi portant ratification des décrets n° 54-575 du 4 juin 1954 modifiant le décret n° 54-206 du 27 février 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent à incorporer en 1954, et n° 54-576 du 4 juin 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent à incorporer en 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8750, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8751, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi modifiant l'article 12 de la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953 et portant réorganisation du financement des pensions payées par la caisse autonome mutuelle de retraites.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8758, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Seratini une proposition de loi tendant à intégrer les ex-rédacteurs auxiliaires des administrations centrales dans les cadres des administrateurs civils.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8748, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à appliquer aux bénéfices des professions commerciales artisanales et industrielles et aux revenus des charges et offices le taux réduit de 9 p. 100 jusqu'à 440.000 francs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8752, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michel Mercier et Mme Francine Lefebvre une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er, 2e alinéa du décret n° 52-807 du 10 juillet 1952, portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8753, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bichet, Cayeux et Bouxom une proposition de loi tendant à l'extension de notre réseau de télécommunications par une loi-programme portant sur quatre ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8755, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par Mme Devaud tendant à accorder à certaines femmes fonctionnaires, titulaires d'une pension proportionnelle, la possibilité d'obtenir leur réintégration.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8764, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par Mme Devaud tendant à modifier le titre II de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8765, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Jacques Beauvais tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8766, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Gosset et Marcellin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la réalisation d'une biennale de l'information.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8746, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires afin que les familles des malades pour lesquels une demande de pension d'invalidité de la sécurité sociale est en instance, ne soient pas privées de toutes prestations familiales jusqu'au moment où la pension d'invalidité est liquidée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8754, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obliger les constructeurs de véhicules à moteur, quels qu'ils soient, à munir leurs engins de « silencieux » efficaces et non démontables.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8759, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Seynat un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de MM. Seynat, de Gracia et Deliaune, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'institution d'un haut commissariat du vin et de la viticulture et la réorganisation des services administratifs de l'agriculture nécessaires (n° 4104).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8749 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur la proposition de résolution de M. Gaumont tendant à la nomination par l'Assemblée nationale d'une commission parlementaire d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles fonctionnent, en Guyane: *a*) depuis sa mise en place, l'administration préfectorale; *b*) les différents services, établissements publics ou organismes bénéficiant de l'aide de l'Etat et qui doivent concourir au développement économique et social de ce département (n° 8543).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8763 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Pinvidic un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont tendant à la protection des animaux; 2° de M. Louis Rollin tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 dite loi Gramont; 3° de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 en vue d'assurer la répression effective des mauvais traitements envers les animaux (n°s 340, 1656, 2509, 8389).

L'avis sera imprimé sous le n° 8747 et distribué.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 30 juin, à quinze heures, séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 7035 de M. Lalle et plusieurs de ses collègues réglementant l'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes (n° 8530, M. Tanguy Prigent, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 8361 de M. Bettencourt tendant à inviter le Gouvernement à déposer et faire voter d'urgence le budget annexe des prestations familiales agricoles (M. Boscary-Monsservin, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 7607 relatif au congé spécial pour exercice de fonctions électives (n° 8575. — M. N..., rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 8558 tendant à ouvrir, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des autorisations de programme et des crédits de payements sur l'exercice 1954 (n° 8638. — M. Dagain, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 7277 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1947 (n° 8661. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 8039 tendant à modifier les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce (n° 8514. — M. Wasmer, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 2714 de M. Jean Crouzier tendant à modifier l'article 5 de la loi du 25 ventôse an XI, relative au notariat, modifié par la loi du 12 août 1902 (n° 8554. — M. Silvandre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à permettre de compléter, dans certains tribunaux, le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant un intérêt distinct (n°s 8540-8626. — M. Maurice Grimaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 513 de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi aggravant les pénalités à l'encontre de ceux qui portent des inscriptions sur les chaussées des routes, les arbres qui les bordent, les murs et clôtures, les rochers et autres monuments naturels (2e inscription) (n°s 3484-8532. — M. Médecin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 7341 de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour que soit maintenue en activité pour les voyageurs et les marchandises, la ligne de chemin de fer d'Ambert (Puy-de-Dôme) à Darsac (Haute-Loire) (n° 8551. — M. Marcel Noël, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 8187 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.), la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.), signées à Berne le 25 octobre 1952 et les actes qui leur sont annexés (n° 8582. — M. Nigay, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des conclusions du rapport n° 8744 de la commission des immunités parlementaires sur les demandes en autorisation de poursuites (n° 8106) concernant M. Meck (M. Taillade, rapporteur);

Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juillet 1954 au titre du budget annexe des prestations familiales agricoles;

Discussion du projet de loi n° 7628 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953 (n° 8640. — M. Charpentier, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 3072 de M. Bèche et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres (n°s 6163-8410-8627. — M. Deixonne, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 6128 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration (n°s 7157-8443. — M. Tourné, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 920 de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre (n°s 2365-4583-4969-5893-6468. — M. Halbout, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° n° 70 de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat; 2° n° 1630 de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues relative à la titularisation des

assistantes sociales et assistants appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat (nos 3482-3885-4385-5794. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 1371 portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière (nos 2765-4331. — M. Peytel, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 2738 portant statut des autoroutes (nos 5103-6684. — M. Nigay, rapporteur);

Discussion: I. des propositions de loi: 1° n° 1039 de M. Viatte et plusieurs de ses collègues relative à la protection des appellations d'origine des produits laitiers (fromages); 2° n° 2092 de M. Huel et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 3° n° 2261 de MM. Jean Masson et Paul Aubry tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 4° n° 2972 de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution aux seuls fromages du type gruyère originaires de Franche-Comté et de Savoie de l'appellation d'origine « Comté » ou « Beaufort »; II. de la proposition de résolution (n° 4249) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection des appellations d'origine des fromages (n° 5630. — M. Laborbe, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 2041 de M. Gosset et plusieurs de ses collègues concernant les annonces judiciaires et légales (nos 4624-5602-6261. — M. Maurice Grimaud, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 379 de Mme Poinso-Chapuis et Mlle Dienesch portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 355, 340, 341 et 342 du code civil (n° 6992. — M. Isorni rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 5671 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 331 du code civil relatif à la légitimation des enfants adultérins (n° 6991. — M. Isorni, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Candidatures pour les 10 sièges de représentants de la France à l'Assemblée prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

(Application du traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier, du décret n° 52-789 du 2 juillet 1952 modifié par le décret n° 54-353 du 29 mars 1954 et de l'article 19 du règlement.)

MM. Alfred Chupin, Napoléon Cochart, Yvon Delbos, Gérard Jaquet, François de Menthon, Guy Mollet, Paul Reynaud, Roger de Saivre, Pierre-Henri Teitgen, Jacques Vendroux.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée nationale si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné:

1° M. Delbez pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Beaumont (de);

2° M. Blachette pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Chevallier (Jacques);

3° M. Gavini pour remplacer, dans la commision de la marine marchande et des pêches, M. Chevallier (Jacques);

4° M. Joubert pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Delbez;

5° M. Christiaens pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, M. Temple;

6° M. Fredet (Maurice) pour remplacer, dans la commission des immunités parlementaires, M. Beaumont (de), en qualité de membre titulaire.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche a désigné:

1° M. Condat-Mahaman pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Caillet (Francis);

2° M. Pleven (René) pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Petit (Eugène-Claudius);

3° M. Edouard Bonnefous pour remplacer, dans la commission des finances, M. Duveau, en qualité de membre suppléant; membre titulaire;

4° M. Mamadou Konaté pour remplacer, dans la commission des finances, M. Duveau, e nqualité de membre suppléant;

5° M. Velonjara pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Duveau;

6° M. Chupin pour remplacer, dans la commission de la presse, M. Lanet (Joseph-Pierre) (Seine);

7° M. Babet (Raphaël) pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Petit (Eugène-Claudius).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Tremouilhe, Juglas et Nenon tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence des secours aux victimes du cyclone qui a ravagé le Lot-et-Garonne le 12 juin 1954 (n° 5686).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du mardi 29 juin 1954, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Prache membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Catroux;

2° M. Grunitzky membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Aujoulat;

3° M. Schmittlein membre de la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Kœnig;

4° MM. Ferri (Pierre), Boisdé (Raymond), Gaillard, Morice et Reynaud (Paul) membres titulaires de la commission des finances, en remplacement de MM. Fouchet, Bardon (André), Bourgès-Maunoury, Mendès-France et La Chambre (Guy);

5° M. Frédéric-Dupont membre titulaire de la commission des finances;

6° M. Aubry (Paul) membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Mayer (René) (Constantine);

7° M. Sauvage membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Le Sciellour;

8° M. Devinat membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Caillavet.

Nomination, par suite de vacances, de membres de l'Assemblée de l'Union française.

Dans sa première séance du mardi 29 juin 1954, l'Assemblée nationale a nommé membres de l'Assemblée de l'Union française:

M. Toujas, en remplacement de M. Arthaud.
M. Michel Habib, en remplacement de M. Susset.
M. Roger Reyt, en remplacement de M. Durand-Teyssier.

Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.

Dans sa première séance du mardi 29 juin 1954, l'Assemblée nationale a nommé MM. Malbrant, Ranaivo, Silvandre et Solinhac pour la représenter au sein de la commission chargée de donner son avis sur les modalités d'application des dispositions du code de la santé publique, concernant la pharmacie, applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

Décès d'un député.

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés qu'il a été avisé par un télégramme de M. le préfet du Cantal, en date du 26 juin 1954, que M. Dommergue, député du Cantal, est décédé le 25 juin 1954.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 29 JUIN 1954

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

INDUSTRIE ET COMMERCE

12907 — 29 juin 1954. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** la situation des mines et usines de distillation des schistes bitumeux des Télots (Saône-et-Loire), où une grave menace de licenciement pèse sur le personnel; et lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin que l'exploitation des mines de schistes de cette région soit maintenue, et assuré le plein emploi de la main-d'œuvre occupée dans ces établissements.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

12906 — 29 juin 1954 — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si, lorsqu'un fonctionnaire est maintenu par l'administration en activité pendant un certain nombre de mois, après la parution du décret le mettant à la retraite, la durée de cette prolongation ne doit pas être comprise pour le calcul de sa retraite.

AGRICULTURE

12909 — 29 juin 1954 — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° de lui faire connaître, par année, les quantités de pâtes alimentaires fournies par les fabricants aux troupes d'occupation, pendant la période du 25 juin 1940 au 25 août 1944, en distinguant séparément pour l'année 1942: *a*) la période du 1er janvier 1942 au 10 novembre 1942; *b*) la période du 10 novembre 1942 au 31 décembre 1942; 2° de préciser, pour chacune des années ci-dessus, les quantités livrées par chaque département, en indiquant le nombre d'usines ayant participé à ces livraisons; 3° de spécifier si ces livraisons ont été incluses dans les contingentements normaux des fabriques ou si elles ont fait l'objet d'attributions supplémentaires de matière première hors contingent; 4° d'indiquer comment les règlements de ces fournitures ont été effectués; 5° comment ont été indemnisés les fabricants qui n'ont pas été réglés par les occupants; 6° quel a été le montant global de ces indemnités; 7° s'il est exact que le comité professionnel de l'industrie des pâtes avait créé un compte spécial destiné à indemniser les fabricants intéressés, en cas de défaillance des parties prenantes; 8° comment ce compte était alimenté; quelle somme a été ainsi recueillie; quelle affectation a été donnée au reliquat.

12910. — 29 juin 1954. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître, séparément pour la métropole et pour l'Algérie: A) l'effectif du personnel employé dans l'industrie des pâtes alimentaires, *a*) en 1941, *b*) en 1952, en indiquant ces chiffres séparément par catégorie et par sexe; pour l'année 1941, et en mentionnant à part les effectifs des départements du Nord et de ceux formant l'Alsace-Lorraine, et éventuellement des autres régions non soumises alors à la subordination du C. P. I. P. A., du fait de l'occupant; B) l'importance de l'effectif des salariés de l'industrie des pâtes qui ont été astreints au S. T. O., en distinguant ceux qui ont été déportés en Allemagne.

12911. — 29 juin 1954. — **M. Fouyet** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** les faits suivants: une ferme du Finistère a fait, en 1947, l'objet d'un état des lieux (article 20 du statut du fermage). Il est stipulé dans les conclusions que: « les bâtiments sont nettement insuffisants, vieux et les charpentes des toitures en chaume sont très faibles ». Le bailleur est actuellement en mesure de faire construire un bâtiment à usage d'étable et écurie à chevaux, avec grenier à foin au-dessus, plate-forme à fumier, fosse à purin, citerne pour réserve d'eau de 12 m³. Le coût de cette construction est environ de 1.200.000 F. Il lui demande: 1° sous quelle forme le bailleur peut envisager la rémunération du capital investi, étant entendu qu'il n'a pas pu avoir l'accord du preneur quant à ce travail; 2° si la commission paritaire est habilitée à décider de la mise en train des travaux et à obliger le fermier à régler la rente égale à l'intérêt des sommes investies; 3° la vétusté des bâtiments est telle qu'aucune réparation n'est possible ni viable, le bâtiment ci-dessus est appelé à tomber en ruines dans un proche avenir et ne plus exister que sous forme de pans de murs, d'où perte de valeur pour la propriété. Les articles 35 à 40 de la loi du fermage ne jouent-ils pas en la circonstance au profit du bailleur.

12912. — 29 juin 1954. — **M. Grousseaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître séparément pour la métropole et pour l'Algérie: 1° la puissance d'écrasement de l'industrie semoulière: *a*) en 1941; *b*) en 1952; 2° les effectifs des salariés à ces mêmes époques.

12913. — 29 juin 1954. — **M. Grousseaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si la caisse professionnelle de l'industrie semoulière, dont la création a été prévue par l'article 5 du décret du 17 juin 1938, a été créée; 2° dans l'affirmative, de lui faire connaître: la date de constitution; la date et l'organe dans lequel lesdits statuts ont été publiés; la liste des membres de son conseil; le montant par année et l'origine des cotisations ayant servi à l'alimenter; les bases prises pour l'établissement de ces cotisations; l'importance par année des contingents rachetés, en distinguant ceux qui concernent l'Algérie de ceux de la métropole; le montant des sommes versées pour ces rachats; 3° dans la négative, de lui faire connaître: pourquoi la date du 1er janvier 1942, fixée pour sa création, par l'article 18 du décret du 7 novembre 1941, n'a pas été respectée; comment, dans ce cas, se fera alors la transformation des contingents en droits de mouture prévue par l'article II du décret du 7 novembre 1941.

12914. — 29 juin 1954. — **M. Grousseaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître: 1° les quantités de blé dur mises en œuvre depuis la Libération séparément, par campagne, en distinguant les quantités transformées par la métropole et par l'Afrique du Nord; 2° les quantités de semoule produites dans chacune des qualités; 3° les quantités par qualité importées d'Algérie et de Tunisie en métropole depuis la Libération; 4° les quantités par qualité exportées vers d'autres pays, avec indication des pays destinataires séparément au départ de la métropole, de l'Algérie et de la Tunisie.

12915. — 29 juin 1954. — **M. Grousseaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui donner l'énumération détaillée et chiffrée de toutes les cotisations, redevances, retenues ou autres taxes qui frappent le blé dur depuis sa production jusqu'à sa consommation sous forme de pâtes alimentaires; et de lui préciser, pour les relations entre l'Algérie et la métropole, l'importance de celles qui entrent dans le prix du fret, dans les frais d'embarquement et de débarquement.

BUDGET

12916. — 29 juin 1954. — **M. Gaberit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que dans une société à responsabilité limitée, le capital de 1.050.000 francs est divisé en 1.000 parts de 1.050 francs, réparties à raison de: 462 parts à l'associé gérant statutaire; 192 parts à un associé travaillant dans l'entreprise; 192 parts à un autre associé

travaillant dans l'entreprise; 154 parts à un associé sans emploi dans la société; que les deux associés travaillant dans l'entreprise ont un pouvoir pour suppléer le gérant seulement pendant son absence et ceci dans le but de ne pas entraver la marche de la société, le gérant étant absent, en moyenne, un jour par semaine. De toute façon, les affaires engageant la société (marchés, achats, ventes, etc.) ne sont effectués que par le gérant statutaire. En raison de l'absence d'une journée par semaine du gérant, les deux associés travaillant dans l'entreprise disposent d'un salaire supérieur à celui du gérant. Il lui demande, si cette situation est, ou non, de nature à permettre à l'administration fiscale, de considérer que les associés non gérants statutaires sont gérants de fait, bien qu'aucune décision importante ne soit prise par eux en l'absence du gérant.

12917. — 29 juin 1954. — **M. Patria** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui préciser quel sera le régime fiscal appliqué aux dépenses effectuées par une distillerie industrielle qui, en application des dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1953, a acquis, moyennant finances, des droits de production d'alcool en provenance d'une distillerie qui arrête son exploitation, en vue de maintenir à l'usine bénéficiaire des droits achetés, une activité compatible avec une saine gestion, ces opérations étant réalisées dans le cadre des textes portant réorganisation du statut de l'alcool.

12918. — 29 juin 1954 — **M. Viatte** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les dispositions du décret n° 54-31 du 4 janvier 1954, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 7 février 1953, permettent de faire bénéficier un professionnel exploitant personnellement une laverie dite automatique des avantages prévus à l'article 184 du code général des impôts.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

12919. — 29 juin 1954 — **M. de Monsabert** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation des évadés de France par l'Espagne, au regard de la loi n° 54-1124 du 26 septembre 1954 prévoyant l'octroi de bonifications d'ancienneté aux agents de l'Etat pour services de guerre accomplis dans le cadre de la Résistance ou des Forces françaises combattantes. Or, il n'est pas tenu compte, pour ces évadés qui sont restés prisonniers en Espagne, jusqu'à leur engagement dans les forces combattantes, du temps qu'ils y ont passé. Il leur a été, en outre, précisé que le service « campagne simple » ne pouvait leur être décompté qu'à partir de la date de leur affectation à une unité d'Afrique. Or, le temps passé en captivité en Allemagne ou dans un pays neutre est considéré comme « campagne simple ». Il semble *a fortiori*, que la même mesure pourrait être appliquée aux évadés de France par l'Espagne ou, tout au moins, aux titulaires de la médaille des évadés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler cette question dans ce sens.

EDUCATION NATIONALE

12920. — 29 juin 1954. — **M. Audeguil** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux maîtres du second degré, titulaires, licenciés d'enseignement et diplômés d'études supérieures, inscrits au « Plan de liquidation » attendent un poste d'enseignement depuis sept ans. Or, de très nombreux postes d'enseignement à temps plein sont occupés par des auxiliaires. Il lui demande: 1° combien de postes ont été occupés par des auxiliaires dans chaque discipline, tant en ce qui concerne le personnel masculin que féminin, pendant l'année scolaire écoulée; 2° pourquoi ces postes n'ont pas été attribués aux liquidables qui sont depuis longtemps dans les cadres; 3° le nombre de ces postes qui seront enfin attribués aux maîtres du plan de liquidation, qui offrent, au moins, eux, la garantie de leur ancienneté.

12921. — 29 juin 1954. — **M. Joseph Dumas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences regrettables qu'entraîne la mise en application, dès la présente année scolaire, du décret n° 54-476 du 27 avril 1954 modifiant les conditions du concours d'entrée à l'école supérieure de commerce de Paris. En vertu de ce décret, les candidats bacheliers bénéficieront de dix ou quinze points au détriment des candidats non bachelliers. Cette mesure entraîne les doléances de nombreux parents. Ceux-ci ne contestent nullement l'opportunité de ce décret, adopté d'ailleurs sur la proposition unanime des membres de la commission permanente des écoles supérieures de commerce, mais ils déplorent la date de sa mise en application, estimant que s'ils avaient eu connaissance du décret avant la rentrée d'octobre 1953, ils auraient pu orienter leurs enfants de façon différente. Pour certains notamment, dont les enfants avaient échoué au baccalauréat en 1953, une décision tendant à leur faire recommencer l'année 1953-1954 aurait été prise, alors que sur les anciennes conditions d'entrée à l'école supérieure de commerce, ils ont fait abandonner à leurs enfants la recherche du baccalauréat. Il lui demande s'il n'est pas possible, en raison de la parution tardive dudit décret, de surseoir à son application pour la présente année scolaire et de n'envisager la mise en vigueur du nouveau régime qu'à partir du 1er octobre 1954.

12922. — 29 juin 1954. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le décret d'application de la loi du 8 août 1954 relative aux pensions des fonctionnaires épurés a été pris et, dans la négative, à quelle date il prévoit sa publication.

12923. — 29 juin 1954. — **M. Mazier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un agent de lycée, élu régulièrement par ses collègues pour siéger au conseil d'administration de l'établissement, est membre du conseil intérieur; et, dans l'affirmative, si cet agent doit être convoqué par le chef d'établissement lorsque le conseil intérieur siège en conseil de discipline.

12924. — 29 juin 1954. — **M. Mazier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles sont les sanctions disciplinaires qui peuvent être infligées aux élèves d'un établissement public d'enseignement du second degré: *a*) sans que soit pris l'avis du conseil de discipline; 2° quelle est l'autorité qui a qualité pour infliger chacune de ces sanctions.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

12925. — 29 juin 1954. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si un fonctionnaire mis à la retraite, qui a constaté tardivement que son titre de pension est irrégulièrement établi, peut obtenir le redressement de son titre, bien que le délai de pourvoi par devant le conseil d'Etat (délai fixé à trois mois après la délivrance du titre de pension irrégulier) ait été dépassé.

12926. — 29 juin 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si les engagements pris lors de l'émission de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952 quant à l'admission des titres en payement des droits de mutation sont respectés, lorsque la réduction des droits de mutation, récemment admise pour les acquisitions de locaux d'habitation, est tenue pour un fractionnement desdits droits.

12927. — 29 juin 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° pourquoi l'accord financier avec la Yougoslavie, échu le 14 avril, n'a pas été reconduit; 2° quelles conséquences ce non-renouvellement comporte pour les créanciers de la Yougoslavie; 3° à quelle époque et dans quelles conditions sera renouvelé l'accord commercial qui expire le 30 juin; 4° pour quelles raisons les obligations serbes ne sont plus cotées à la Bourse de Paris depuis le 14 mai.

12928. — 29 juin 1954. — **M. Le Coutaller** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**: 1° que l'article 89 du code des pensions civiles et militaires, modifié par la loi n° 53-134 du 31 décembre 1953 stipule que le fonctionnaire civil ou militaire qui, ayant quitté le service, a été remis en activité, soit dans une administration publique, soit dans l'armée, bénéficie pour la retraite de la totalité des services qu'il a rendus à l'Etat; 2° que la loi du 21 juillet 1909 relative au régime des retraites des grands réseaux de chemins de fer reconnaît la qualité d'administration publique au réseau qui était la propriété exclusive de l'Etat, jusqu'au 31 août 1937, date de la formation de la Société nationale des chemins de fer français; 3° que la loi n° 51-351 du 20 mars 1951 accordant certains avantages à des catégories de fonctionnaires d'Alsace-Lorraine, assimile à ceux-ci le personnel de la Société nationale des chemins de fer français de cette province, qui peut dès lors, en application de l'article 52 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, bénéficier des avantages de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires; 4° qu'aux termes de l'article 113 du code des pensions civiles et militaires, les services accomplis par les fonctionnaires des ponts et chaussées et des mines, détachés à la Société nationale des chemins de fer français, concourent avec les services valables pour une pension de retraite, étant considérés comme accomplis dans une administration publique, en application de l'article 111 du même code des pensions; 5° que les services accomplis dans les chemins de fer coloniaux par des fonctionnaires de la métropole entrent en ligne de compte pour la retraite; 6° qu'aux termes de l'article 114 du code des pensions civiles et militaires, la liquidation et le service des pensions allouées aux agents d'établissements de l'Etat dotés de l'autonomie financière sont effectués par l'Etat, ce qui était le cas pour l'administration des chemins de fer de l'Etat. Il lui expose le cas suivant: M. X... a accompli dans l'administration des chemins de fer de l'Etat, qu'il a quittée par démission, des services de stagiaire du 18 juin 1912 au 15 avril 1913 et de titulaire du 15 avril 1913 au 10 décembre 1923, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'intéressé, qui a été réadmis dans une administration publique bénéficiant des avantages de la loi du 20 septembre 1948, puisse bénéficier pour la retraite de la totalité des services qu'il a rendus à l'Etat, en reversant au Trésor le montant des retenues qui lui avaient été remboursées lors de son départ.

12929. — 29 juin 1954. — **M. Métayer** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quand paraîtra le décret d'application relatif à la liquidation des pensions des receveurs des postes, télégraphes et téléphones admis à la retraite avant 1948. En effet, ceux-ci s'étonnent que huit mois après la décision du conseil d'Etat annulant un arrêté interministériel du 16 novembre 1949 relatif à la liquidation des pensions des receveurs des postes, télégraphes et téléphones admis à la retraite avant 1948, un nouveau texte conforme à l'article 61 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948 ne soit toujours pas élaboré, malgré des réclamations instantes.

12930 — 29 juin 1954 — **M. Raingeard** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les retards apportés à la définition des conditions d'application aux agents temporaires du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes de la loi du 3 avril 1950 sur la titularisation des agents temporaires de l'Etat. Il lui demande les raisons de ce retard et les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'exécution de la volonté du législateur.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

12931. — 29 juin 1954. — **M. Bouxom** appelle l'attention de **M. le ministre du logement et de la reconstruction** sur les faits relatifs à la société de construction Alutrad, qui, dans le cours du mois de mai, a déposé son bilan et fait l'objet d'ouverture d'une information judiciaire, laissant ainsi dans une situation tragique près de huit cents familles de souscripteurs. Il lui signale que d'après certaines informations de presse, les services de son ministère auraient été avisés du danger que présentait pour des soucripteurs éventuels la société en cause. Il lui demande: 1° si ces informations sont exactes et dans ce cas si ses services sont intervenus auprès des services compétents et quelle suite a été réservée à cette information; 2° s'il ne lui paraît pas opportun de déposer rapidement un projet de loi réglementant le fonctionnement de ces sociétés de construction, dont, à l'heure présente, les agissements ne sont soumis à aucun contrôle, et s'il ne conviendrait pas, notamment, de mettre rapidement en application les dispositions de l'article 37 de la loi n° 53-1321 du 31 décembre 1953, afin que les personnes et sociétés qui construisent pour des tiers, avec le bénéfice des lois d'aide à la construction, des immeubles d'habitation, soient obligées à déposer en consignation les fonds qu'elles reçoivent de ces derniers préalablement à toute acquisition de terrains ou exécution de travaux.

12932. — 29 juin 1954. — **M. Francis Leenhardt** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que la circulaire du ministère de la reconstruction du 15 décembre 1953 a précisé que ne sont pas pris en considération les versements effectués pour l'acquisition de logements situés dans des immeubles commencés avant la publication du décret du 9 août 1953. Mais une autre circulaire du même ministère, en date du 2 février 1954, a adouci cette mesure en déclarant que cette disposition n'était applicable qu'autant que l'employeur ne s'était pas engagé, antérieurement au 9 août 1953, à effectuer des versements pour la construction ou l'acquisition de tels immeubles. Une société anonyme industrielle a mis à la disposition d'un de ses cadres, en date du 31 mars 1953, un chèque de 850.000 F que celui-ci a aussitôt versé à un entrepreneur de construction, pour l'acquisition d'un logement en cours de construction. La société a, ultérieurement, régularisé ce versement, en établissant un contrat de prêt pour une somme de 1.350.000 F, le 21 janvier 1954, à ce même cadre. Il lui demande si ce prêt, ainsi consenti, peut être considéré comme valable pour l'investissement du 1 p. 100 des salaires, prévu par le décret du 9 août 1953.

12933. — 29 juin 1954. — **M. de Tinguy** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** les faits suivants: aux termes de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1941, modifié par la loi du 27 décembre 1941, l'autorité préfectorale a reçu compétence pour user du droit de réquisition de terrains en vue de l'aménagement de baraquements provisoires conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 11 juillet 1938. Les dispositions de ce texte ont été reprises par l'ordonnance du 10 avril 1945 afin de permettre l'édification de constructions provisoires destinées au logement de sinistrés de la commune. Ce texte constate la nullité de l'acte du 12 juillet 1941, sans toutefois que la nullité porte atteinte aux effets antérieurs de l'acte. Les réquisitions prononcées sous l'empire de la législation ancienne ont vu leurs effets régis désormais par l'ordonnance du 10 avril 1945. Nombre de ces réquisitions restent toujours en cours, étant précisé qu'il s'agit de réquisitions d'usage des terrains et non de propriété desdits terrains, ceci depuis treize années environ. Il lui demande les précisions suivantes: 1° quelles sont les mesures envisagées pour mettre fin à cette solution de réquisition d'usage qualifiée de provisoire, et qui se perpétue depuis plus de dix années, sans que les propriétaires requis aient un espoir de récupérer à une date déterminée leurs terrains, soit pour les vendre, soit pour y ériger des constructions, soit pour les reconvertir à usage agricole; 2° n'y aurait-il pas lieu de prévoir soit la fixation d'une date limite d'effet de telles réquisitions d'usage, soit la conversion de la procédure de réquisition en procédure d'expropriation ou de cession amiable des terrains frappés de réquisition; 3° étant donné que l'administration arguant des dispositions des articles 23 de la loi du 11 juillet 1938 et 37 du règlement d'administration publique du 28 novembre 1938, ne paye qu'une indemnité rigoureusement égale à la valeur locative du terrain appréciée au jour de la réquisition, soit généralement en 1941, et dont il n'est pas besoin de souligner le caractère dérisoire, d'autres mesures d'indemnisation plus équitables ne devraient-elles pas être prévues pour mettre fin à une situation aussi anormale.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

12934. — 29 juin 1954. — **M. Mazier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** les raisons pour lesquelles l'amendement voté à l'Assemblée nationale le 1er avril 1954 tendant à compléter l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930 et ainsi conçu: « Les journaux scolaires publiés et imprimés sous la direction et la responsabilité des instituteurs, dans le but d'éduquer les enfants et de renseigner sur la vie et le travail de l'école les parents d'élèves et les écoles correspondantes, bénéficient du tarif préférentiel. » n'est pas appliqué. Plusieurs instituteurs ayant demandé, pour leurs journaux scolaires, le bénéfice du tarif réduit se sont vu en effet refuser cet avantage; 2° les mesures qu'il compte prendre pour faire appliquer la loi.

12935. — 29 juin 1954. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:** 1° quelles études ont été faites, jusqu'ici, pour préparer l'installation d'un service de télévision dans les départements bretons; 2° à quelle date approximative et dans quel rang chacun des départements bretons, qui sont en France parmi les plus peuplés, les plus producteurs et les plus fréquentés pendant la saison touristique, pourront disposer d'un service de télévision.

12936. — 29 juin 1954. — **M. Rosenblatt** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que l'administration des postes, télégraphes et téléphones oblige ses chauffeurs en service en province de faire un stage à Paris pour obtenir leur titularisation. Ils sont remplacés par du personnel n'appartenant pas à la catégorie des chauffeurs. C'est le cas, notamment, pour la région de Strasbourg. Or, la plupart des chauffeurs ainsi mutés sont des pères de famille. A Paris, ils ne peuvent trouver de logement et les prix des pensions sont très élevés. De ce fait, les familles des intéressés n'ont, par mois, pas plus de 10.000 francs pour vivre. Il lui demande s'il n'est pas possible de muter ces chauffeurs, non à Paris, mais dans des villes situées à proximité de leur lieu de résidence, afin qu'ils puissent avoir une vie normale et subvenir aux besoins de leur famille.

12937. — 29 juin 1954. — **M. Louis Vallon** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** la situation d'une vingtaine d'agents des postes, télégraphes et téléphones des L. S. G. D., de la T. S. F., du télégraphe, du C. N. E. T. et de la poste qui, depuis 1949, ont fait l'objet de mesures irrégulières « de déplacement ou de mutation d'office » prises au nom de l'intérêt du service entraînant le changement de résidence. Ces derniers se sont pourvus devant les juridictions compétentes en faisant valoir que les mesures en cause ne pouvaient se justifier sur le terrain réglementaire et qu'elles instauraient un dangereux précédent de violation de l'article 16 du statut général qui garantit aux fonctionnaires la liberté d'opinion. Appelé à se prononcer l'un de ces cas, le tribunal administratif de Caen vient de casser par arrêt du 15 juin 1954 la mutation d'office, prononcée en 1951, contre un contrôleur principal des L. S. G. D. au Mans et ainsi muté à la Ferté-Bernard, au service général téléphone. D'un autre côté, jugeant sur le fond, le conseil d'Etat a rendu, en date du 28 mai, un arrêt confirmant l'entière liberté d'opinion des fonctionnaires dans l'affaire des cinq candidats rejetés au concours de l'école nationale d'administration. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remettre dans la plénitude de tous leurs droits les agents frappés de « déplacements » ou « mutations » dans l'intérêt du service.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

12938. — 29 juin 1954. — **M. Paul Cousion** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la situation de certaines infirmières hospitalières et assistantes sociales qui, au cours de leur carrière, ont été employées, soit dans des services publics, soit dans des services privés. Les intéressées se trouvent au moment de leur retraite dans une situation désavantagée, les années de services accomplies dans certains organismes n'étant pas comptées dans la liquidation de leur pension. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin que les services accomplis dans différents secteurs par les infirmières hospitalières et les assistantes sociales puissent être intégralement pris en compte dans le calcul de leur retraite.

12939. — 29 juin 1954. — **M. Raingeard** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la loi du 26 août 1948 stipulait, en son article 78, qu'il serait prélevé 90 p. 100 du montant des rentes et pensions des malades hospitalisés pour couvrir leurs

frais de séjours, les 10 p. 100 restant à la disposition des malades pour leurs besoins personnels et la constitution d'un pécule qu'ils pourront retrouver à leur sortie de l'hôpital. Il lui demande s'il paraît logique de maintenir cette réserve de 10 p. 100 pour les malades incurables (notamment les aliénés irrécupérables), en raison de l'obligation faite aux familles des intéressés de payer la différence entre le montant des rentes et les frais d'hospitalisation. Il souligne la charge supplémentaire que constitue, pour lesdites familles, le calcul effectué, compte tenu de cette réserve de 10 p. 100, et lui demande s'il n'envisage pas des mesures réglementaires tendant à créer des dérogations en la matière.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12940. — 29 juin 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment doit être entendue la circulaire n° 124 88 du 2 juillet 1951 qui pose les conditions dans lesquelles les études doivent être poursuivies pour donner droit aux allocations familiales lorsque l'enfant, afin de préparer un examen pour lequel il n'y a pas de classes préparatoires organisées, est obligé de préparer l'examen au domicile familial, justification étant produite de son inscription audit examen.

12941. — 29 juin 1954. — **M. Draveny** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un instituteur public, subissant un prélèvement sur son traitement pour la constitution d'une retraite de l'Etat et qui exploite un petit vignoble, pour lequel il est passible de la cotisation à l'allocation vieillesse agricole instituée par la loi du 1er juillet 1952. L'article 1er du décret du 25 juillet 1953 prévoit que certaines personnes « qui sont affiliées à une organisation autonome de travailleurs non salariés » ne sont redevables que de la moitié de la cotisation individuelle. Il lui demande si l'intéressé entre dans cette catégorie de « travailleurs non salariés » susceptibles de bénéficier de l'exemption de la moitié de la cotisation.

12942 — 29 juin 1954 — **M. Crousseaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, dans les départements où il n'existe pas d'arrêté préfectoral à ce sujet, le salaire des concierges des immeubles collectifs d'habitation est libre. Ceux-ci, en effet, doivent être rémunérés au forfait suivant le travail à exécuter; leur salaire auquel s'ajoutent des avantages en nature, est payable par trimestre et l'on ne saurait leur appliquer l'arrêté ministériel du 25 juin 1946 qui vise le personnel domestique payé au mois dont font partie les gardiens d'immeubles particuliers.

12943. — 29 juin 1954 — **M. Jean Léon** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un employé d'une caisse de sécurité sociale, qui a bénéficié de cinq points au titre de la résistance et, cela, pendant cinq années, peut se voir retirer les cinq points par l'autorité de tutelle.

12944. — 29 juin 1954 — **M. Lamps** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation des artisans, affectés spéciaux de 1939-1940, qui ont contracté une maladie suivie d'invalidité (tuberculose notamment), pendant leur affectation spéciale, c'est-à-dire en service, qui, ne pouvant bénéficier des lois concernant les victimes de guerre et n'ayant pas deux ans d'immatriculation aux assurances sociales ne peuvent bénéficier de la pension d'invalidité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à des situations particulièrement douloureuses.

12945. — 29 juin 1954 — **M. Mabrut** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le décompte de la pension de la sécurité sociale était basée sur la moyenne du salaire des dix dernières années écoulées avant l'âge de soixante ans et demande quel est le salaire qui doit être retenu pendant les périodes de chômage survenues pendant des dix dernières années, s'il s'agit d'une personne ayant cotisé depuis le début des assurances sociales 1930) licenciée par suppression d'emploi en 1951 à l'âge de cinquante-quatre ans et qui vraisemblablement ne pourra retrouver de travail avant soixante ans.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME.

12946. — 29 juin 1954 — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la situation des chantiers de constructions et réparations navales, notamment dans les ports du Havre et ceux du département des Bouches-du-Rhône, où de nombreux licenciements ont été opérés parmi le personnel; et lui demande: 1° quel est le volume des commandes bénéficiant de la loi d'aide à la construction et réparation navale actuellement en cours; 2° quels sont les chantiers bénéficiant de ces commandes; 3° si les crédits affectés à la réparation navale sont épuisés; 4° quelles mesures il compte prendre pour que les grands travaux prévus lors des visites quadriennales soient effectués par priorité dans des chantiers français.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

12473. — **M. Cristofol** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** de faire connaître l'avis formulé par le conseil d'Etat sur le sens et la portée de l'article 10 de la loi de finances n° 53-1314 du 31 décembre 1953 permettant, éventuellement, la nomination dans les corps des administrateurs civils des « agents supérieurs titulaires d'un diplôme au moins égal au doctorat et qui avaient atteint au 31 décembre 1945 le grade de chef de bureau », compte tenu: 1° de ce que « diplôme » se disant aussi bien de l'acte qui confère un grade que de l'acte qui confère un titre professionnel; 2° de ce que l'article 16 du décret du 17 mars 1808 ne concernant pas les titres professionnels mais seulement les grades conférés par les facultés et existant à sa date, ne peut s'appliquer ni aux titres professionnels, ni aux grades qui ne sont pas conférés par les facultés ou qui n'existaient pas en 1808. (*Question du 1er juin 1954.*)

Réponse. — L'article 10, paragraphe III, de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 requérant des agents susceptibles de bénéficier des mesures d'intégration complémentaires qu'il prévoit, la possession d'un diplôme universitaire au moins égal au doctorat, il appartenait à M. le ministre de l'éducation nationale de se prononcer sur la portée qu'il convenait d'attribuer à cette disposition. Ce ministre ayant fait connaître formellement qu'il ne pouvait y avoir de diplôme universitaire au moins égal au doctorat, étant donné que le grade de docteur est le plus élevé qui soit décerné par l'Université française, il n'a pas paru nécessaire de solliciter l'avis de la haute Assemblée sur ce point.

12580. — **M. André Denis** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** dans quelles conditions il sera fait application aux agents supérieurs de la loi du 31 décembre 1953, article 10, alinéa 5, et, particulièrement, si les candidats intéressés bénéficieront de l'assimilation des titres de résistance (croix de la Libération, médaille de la Résistance) aux titres de guerre (blessure ou citation), ainsi qu'il est de pratique constante pour l'attribution d'avantages divers aux anciens combattants. (*Question du 8 juin 1954.*)

Réponse. — Dès lors que les agents supérieurs décorés au titre de la Résistance sont titulaires soit d'une blessure homologuée, soit d'une citation, ils peuvent prétendre au bénéfice du 5e paragraphe de l'article 10 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, s'ils répondent aux autres conditions exigées par ce texte.

EDUCATION NATIONALE

11826. — **M. André-François Mercier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si des dispositions transitoires ont été prévues pour les étudiants en médecine ayant commencé la préparation de certificat d'études spéciales, lorsque les conditions de l'examen se trouvent modifiées durant le cours de ces études spéciales. En particulier, un étudiant ayant commencé les études spéciales pour le certificat d'électroradiologie pendant deux années scolaires et ayant eu ses deux examens probatoires validés, le premier en 1951 et le second en 1952, mais qui a fait son service militaire durant l'année 1952-1953 et qui, actuellement, effectue sa troisième année d'études, est-il soumis aux nouvelles dispositions instituant l'examen national ou peut-il bénéficier de l'ancienne réglementation. (*Question du 6 avril 1954.*)

Réponse. — Un candidat inscrit au début de l'année scolaire 1950-1951 en vue du certificat d'études spéciales d'électroradiologie et qui a subi une interruption d'études en raison de son service militaire, peut bénéficier en 1954 de la réglementation en vigueur au moment où il a commencé ses études en vue du certificat.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

11664. — **M. Camille Laurens** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il compte reconduire, au cours de la campagne laitière 1954-1955, les mesures de financement qui avaient été prévues en 1953-1954 pour les contrats de stockage au profit des producteurs et transformateurs de beurre et de fromages de garde. (*Question du 26 mars 1954.*)

Réponse. — 1° Un décret du 12 mai 1954, paru au *Journal officiel* du 23 mai 1954, a autorisé l'octroi de lettres d'agrément comportant une garantie de l'Etat pour le stockage du beurre pendant la campagne laitière 1954-1955, comme le décret du 22 avril 1953 l'avait fait pour la campagne précédente. 2° Le financement du stockage des fromages de garde par le moyen de lettres d'agrément, prévu par les décrets des 20 mai et 30 septembre 1953, a contraint le Trésor public à verser 51 millions de francs en raison de la garantie donnée par l'Etat. La bonne fin commerciale des opérations n'a donc pu être assurée, et a rendu nécessaire une subvention budgétaire.

Les décisions qui pourront être prises en 1954 seront fonction de la politique économique et financière du Gouvernement.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

10288. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:** 1° quels sont les motifs exacts invoqués par les syndicats pour provoquer de nouvelles grèves en décembre 1953; 2° quels sont, jour par jour, les services frappés et les ralentissements constatés dans l'accomplissement des tâches normales; 3° dans quelle mesure ces grèves viennent après que les agents des postes, télégraphes et téléphones sont déjà passés auprès des usagers pour solliciter et obtenir des étrennes qui sont, à la fois, une tradition et un dû destinées à compléter des salaires souvent anormalement bas; 4° quelles décisions ont pu être prises par la direction des postes, télégraphes et téléphones à la fois pour prévenir ces grèves et pour sanctionner des instigateurs qui ne sont pas toujours parmi les plus intéressants et les plus mal payés des agents. (*Question du 23 décembre 1953.*)

Réponse. — 1° Parmi les motifs invoqués, figure en premier lieu le payment d'une prime d 20.000 francs. dite de fin d'année. Au cours de la grève, d'autres revendications ont été mises en avant, en particulier l'augmentation de l'indemnité pour heures de nuit et la revalorisation des salaires. 2° Les premiers services touchés ont été, dans la nuit du 19 au 20 décembre 1953, les bureaux de tri fonctionnant dans les gares de Marseille et de Nice. Le mouvement s'est étendu le 21 à la plupart des services de tri des bureaux-gares de Paris et s'est poursuivi jusqu'au 4 janvier 1954 à vingt heures. A partir du 23, des arrêts de travail ne portant que sur une faible partie des effectifs se sont, en outre, produits dans quelques services et bureaux de poste à Paris ainsi que dans un certain nombre de centres de tri de province. Ils ne se sont, en général, pas prolongés au delà d'un ou deux jours. 3° La quasi-totalité des agents ayant participé aux grèves de décembre 1953 appartiennent à des services dont le personnel n'est pas en contact avec le public; il n'y a donc aucun rapport entre le mouvement de cessation de travail de ce personnel et les étrennes dont peuvent bénéficier d'autres agents des postes, télégraphes et téléphones. 4° En attendant la législation à intervenir, la jurisprudence administrative admet que le simple fait de participer à un mouvement de cessation de travail ne peut entraîner la mise en œuvre de l'action disciplinaire, à moins que l'agent gréviste exerce des fonctions touchant à la nécessaire continuité des services indispensables à l'action gouvernementale, à la protection de la vie humaine, à la sauvegarde des installations et du matériel. En outre peuvent être sanctionnés les actes d'indiscipline commis à l'occasion des grèves, tels que la distribution de tracts dans les locaux, les entraves à la liberté du travail, l'occupation des locaux, etc.

10933. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que, selon une jurisprudence constante, tout préjudice appelle réparation et que, dans son administration, les préjudices causés aux usagers des postes, télégraphes et téléphones — service public, monopole d'Etat — ne se comptent plus. Des convocations arrivant après la date indiquée, des brevets ne peuvent être déposés dans les délais voulus, des licences, des connaissements, des commandes manquent des départs et des convois. En un mot, une anarchie larvée règne dans des services qui étaient un modèle de régularité, il y a encore quelques mois et qui sont à la merci d'un gréviculteur à l'abri semble-t-il, de toute pénalisation ou de meneurs syndicalistes qui ne savent qu'innover pour brimer les usagers et bafouer l'administration. Il demande: 1° s'il a bien fait constituer un dossier complet des préjudices causés et des plaintes parvenues à ses services; 2° quelles sanctions ont déjà été prises; 3° quelles sont ses intentions à l'égard d'agissements qui portent de graves préjudices aux usagers et qui finissent par être un scandale permanent. (*Question du 12 février 1954.*)

Réponse. — 1° Les arrêts de travail survenus fin décembre et début janvier derniers dans les centres de tri des gares de Paris ont, en effet, entraîné des conséquences fâcheuses à l'égard des usagers du service postal, en particulier de ceux pour lesquels le respect des délais habituels d'acheminement du courrier présentait une importance capitale. Les réclamations reçues à ce sujet ont toutes fait l'objet d'un examen approfondi, mais aux termes des lois qui régissent son activité, le service postal n'assume aucune responsabilité en cas de perte de correspondances ordinaires ou de retard dans la transmission des objets de toute nature qui lui sont confiés. En ce qui concerne les objets recommandés ou avec valeur déclarée qui peuvent seuls donner éventuellement lieu à indemnité, on peut estimer que le nombre d'envois disparus ou gravement endommagés durant la grève, se situe entre 1.500 et 2.000 sur un total de 5 millions environ d'objets de l'espèce manipulés sur l'ensemble du territoire pendant cette période; 2° dans l'attente de l'intervention législative la jurisprudence administrative admet que le simple fait de participer à un mouvement de cessation de travail ne peut entraîner la mise en œuvre de l'action disciplinaire, à moins que l'agent gréviste exerce des fonctions touchant à la nécessaire continuité des services indispensables à l'action gouvernementale, à la protection de la vie humaine, à la sauvegarde des installations et du matériel. En outre, peuvent être sanctionnés les actes d'indiscipline commis à l'occasion des grèves tels que la distribution de tracts dans les locaux, les entraves à la liberté du travail, l'occupation des locaux, etc.; 3° la situation est redevenue normale et il est actuellement procédé à l'étude des moyens les plus propres à éviter le retour de situations semblables à celle qui a marqué le renouvellement de l'année et, en toute hypothèse, à en atténuer les effets pour les usagers de la poste.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 juin 1954.*

(*Journal officiel* du 26 juin 1954.)

Dans le scrutin (n° 2532) sur l'amendement de M. André Liautey, après l'article 20 du projet relatif à diverses dispositions d'ordre financier:

MM. Yvon Delbos, Cavelier, Chabenat, Faggianelli, Morève, Nigay, Laforest, de Pierrebourg, Deliaune, de Gracia, Liquard, Prache, Quinson, Seynat, porté comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 29 juin 1954.

1re séance: page **3119**. — 2e séance: page **3136**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.